

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D001

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Nicolas MAGUE, élu Conseiller communautaire le 30 juillet 2020, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Cependant lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

Ainsi, Madame Christine FRESNEAU, élue municipale à La Flèche, devient Conseillère communautaire.

Madame Christine FRESNEAU est donc installée en qualité de Conseillère communautaire.

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D002

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Madame Christine FRESNEAU en qualité de Conseillère communautaire, en remplacement de Monsieur Nicolas MAGUE, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications de composition des commissions communautaires telles que mentionnées ci-après,

1 - Commission Jeunesse et Sport	
Arthézé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Hernani TEXEIRA
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Myriam PLARD
	Isabelle LOISON
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Jean MUNSCH
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT
	Christelle PHILIPPE

2 - Commission Développement économique	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaël de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Patricia METERREAU
	Jean-Pierre GUICHON
	Amadou KOUYATE
	Nicolas CHAUVIN
	Michel LANGLOIS
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

3 - Commission Aménagement du territoire	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Carine MENAGE
	Jean-Pierre GUICHON
	Nicolas CHAUVIN
	Claude JAUNAY
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Régis DANGREMONT
Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

4 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de la FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Sandrine BOIGNE
	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

5 - Commission Environnement	
Arthezé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Françoise RACHET
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Claude JAUNAY
	Abdelhadi MASLOH
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

6 - Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif	
Arthezé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Sandrine BOIGNE
	Carine MENAGE
Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

7 - Commission Voirie et Infrastructures	
Arthezé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Nicolas LABE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Jean-Pierre GUICHON
	Jean MUNSCH ⇨ remplacé par Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

8 - Commission Personnels	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Pascale GLOTIN
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Patricia METERREAU
	Michel LANGLOIS
	Nicolas CHAUVIN
	Myriam PLARD
	Nicolas MAGUE ⇒ remplacé par Christine FRESNEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

9 - Commission Finances	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaél de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Régis DANGREMONT
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas CHAUVIN
	Jean-Pierre GUICHON
	Françoise RACHET
	Claude JAUNAY
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

10 - Commission Transition numérique et mobilités	
Arthezé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Jean-Pierre GUICHON
	Carine MENAGE
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Hernani TEIXEIRA
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas MAGUE ⇒ remplacé par Christine FRESNEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D003

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

Suite à la démission de Monsieur Olivier BESNARD du Comité Syndical du PETR Pays Vallée du Loir, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR.

Ainsi, il est proposé de désigner Madame Françoise RACHET.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation de Madame Françoise RACHET pour représenter la Communauté de communes du Pays fléchois au sein du Comité Syndical du PETR, conformément au tableau ci-dessous :

PETR Pays Vallée du Loir 16 élus
Nadine GRELET-CERTENAIS
Laurent HUBERT
Gwénaél de SAGAZAN
Carine MENAGE
Jean-Claude BOIZIAU
Nicolas CHAUVIN
Christophe LIBERT
Françoise FARCY
Jérôme PREMARTIN
Joël LELARGE
Jean-Pierre GUICHON
Régis DANGREMONT
Pascale GLOTIN
Stéphanie DUBOIS-GASNOT
Patricia METERREAU
Françoise RACHET

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D004

**OBJET : REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE
« CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Madame la Présidente rappelle qu'un important travail de redéfinition de l'intérêt communautaire a été engagé au début du mandat communautaire, d'abord au sein d'un groupe de travail ad hoc, puis au sein de la commission voirie, en lien constant avec le bureau communautaire puis la conférence des maires.

Ainsi, plusieurs éléments sont à l'origine de ce travail :

- Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont, à plusieurs reprises, pointé l'existence d'enveloppes allouées à chaque commune membre en considérant que cette organisation est incompatible avec la notion de compétence communautaire ;
- La responsabilité engagée de la Communauté de communes et de ses services dans le cadre du transfert de compétence est incompatible avec le choix des travaux d'entretien qui reste aujourd'hui communal ;
- L'organisation « à la carte » de la compétence (champ d'intervention important (voies revêtues, non revêtues, réseau EP...) et hétérogène sur le territoire de l'EPCI) ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux différentes demandes avec les moyens (humains, matériels et financiers) alloués aujourd'hui au service voirie. De ce fait, est née une insatisfaction générale, des usagers, des élus et des services.

Les différents travaux ont permis d'aboutir au consensus suivant :

- La voirie continue d'être une compétence portée par la Communauté de communes du Pays fléchois ;
- La future compétence voirie se recentre et n'intègre que :
 - L'entretien des voies communales à caractère de chemin et à caractère de rue et des chemins ruraux revêtus des communes membres de l'EPCI ;
 - Le curage des fossés et le débermement des accotements qui jouxtent les voies concernées par la compétence ;
 - Le balayage et le lavage des voies en agglomération ;
- La planification des travaux d'entretien est établie par la Commission Voirie et Infrastructures de la Communauté de communes, commission où chaque membre de l'EPCI est représenté, et donc où chaque membre de l'EPCI a les moyens de faire remonter les travaux d'enfouissement et/ou de renouvellement de réseaux enterrés, les travaux de réaménagement envisagés et les dégradations spécifiques qui seraient apparues au cours des 12 derniers mois, qui pourraient contraindre la programmation pluriannuelle établie tous les 5 ans après un relevé de dégradation des voies concernées ;
- La future compétence voirie sera mise en place au 1^{er} Janvier 2024 ;
- Pour chaque membre de l'EPCI le transfert de charge associé à la compétence redéfinie intègre :
 - Le coût global d'entretien des voies revêtues sur le territoire de l'EPCI défini pour maintenir le niveau de service actuel (suite au diagnostic réalisé entre septembre 2021 et mars 2022) réparti au prorata des mètres linéaires de voie revêtue et à la population ;
 - Le coût global d'entretien de l'assainissement routier déterminé pour une intervention tous les 14 ans réparti selon le même prorata ;
 - Le coût associé de main d'œuvre et de matériel du service voirie pour l'entretien des voies revêtues (à savoir 20 % du coût du service) réparti selon le même prorata ;
 - Le coût associé de main d'œuvre et de matériel du service voirie pour l'entretien de l'assainissement routier (à savoir 2,5 % du coût du service) réparti selon le même prorata ;
 - Le coût de main d'œuvre et de matériel du service propreté et valorisation des déchets pour le balayage des voies revêtues en agglomération réparti au prorata des mètres linéaires de voies revêtues en agglomération pour la grosse balayeuse et pris à 100 % par la Ville de La Flèche pour la laveuse et la petite balayeuse.

Il est précisé que la conférence des maires a convenu que les transferts de charges à supporter par chaque commune pourront connaître une revalorisation :

- dans la mesure où les linéaires de voies concernés par la compétence viendraient à évoluer de plus de 5% du linéaire connu sur la globalité du territoire et inscrit respectivement pour chaque membre de l'EPCI dans son tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2024 ;
- dans la mesure où les coûts de « Fourniture et mise en œuvre d'enrobés » (Indice TP09) viendraient à évoluer de plus de 15 % par rapport à l'indice TP09 du mois d'août 2021 (114,4) et que cette évolution s'inscrirait dans le temps (12 mois consécutifs) ;
- dans la mesure où le périmètre géographique de l'EPCI viendrait à évoluer.

Il est également proposé la création d'un service commun dont le champ d'intervention correspondrait à la réalisation des tâches aujourd'hui réalisées par le biais de la compétence voirie et qui, suite à la modification de la définition de l'intérêt communautaire », redeviendrait de compétence communale. A titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- La pose et l'entretien de la signalisation verticale ;
- L'organisation et la réalisation de signalisation horizontale ;
- L'entretien des trottoirs et des modes de déplacement doux (entretien des gargouilles, réfection des couches de revêtement...) ;
- L'entretien des chemins non revêtus ;
- La réflexion et l'organisation de projets de voirie n'étant pas d'intérêt communautaire.

Une convention de service commun entre l'EPCI et chaque commune membre sera signée pour la mise à disposition du personnel et du matériel du service voirie. Cette mise à disposition fera l'objet d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction des mètres linéaires de la commune et de sa population. Seules les fournitures mises en œuvre et les prestations d'entreprises extérieures resteront à la charge de la commune.

La première convention s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les conventions suivantes s'étendront sur une période de 6 ans (du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2033 par exemple).

Le service commun n'a pas vocation à intervenir sur les communes non-adhérentes au service commun.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De dire qu'en matière de voirie sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Les voies communales revêtues à caractère de chemin inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Les voies communales revêtues à caractère de rues inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Les chemins ruraux revêtus recensés au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente.
- De préciser que la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont constituées limitativement des éléments suivants :
 - Les chaussées (intégrant leur structure et leur couche de roulement, les caniveaux et les bordures)
 - Les accotements (bermes et fossés) ;
 - Les talus, dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée ;

- Les ouvrages d'art dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée (ponts, buses, ouvrages de soutènement ou murs, tunnels...);
 - Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines (selon règlement).
- De préciser que ne sont pas d'intérêt communautaire notamment les éléments suivants :
- La signalisation horizontale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
 - La signalisation verticale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
 - Le fauchage et l'élagage des accotements et des dépendances ;
 - Les trottoirs ;
 - Les modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies douces, voies mixtes...);
 - Les terre-pleins centraux et espaces verts aménagés ;
 - Le mobilier urbain ;
 - L'éclairage public ;
 - Les ouvrages (canalisations, regard de visite...) ou parties d'ouvrages (tampons, émergences diverses...) concernant les réseaux qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies et qui peuvent relever de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux unitaires, les réseaux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux d'adduction d'eau potable et non potable, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur urbaine...
- De demander à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de se prononcer sur le transfert de charge associé, conformément à la méthode retenue par consensus au sein de la conférence des maires ;
- De dire qu'en matière de voirie sont également d'intérêt communautaire jusqu'à une révision statutaire à intervenir :
- La Route du Miel reliant La Flèche à Baugé ;
 - La voie verte reliant La Flèche à Luché Pringé et passant par Thorée les Pins ;
 - La voie verte reliant La Flèche à Durtal et passant par Bazouges-Cré sur Loir ;
 - La voie verte reliant La Flèche à La Suze-sur-Sarthe et passant par Villaines sous Malicorne et Arthezé.
 - Le cheminement le long de l'Argance.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D005

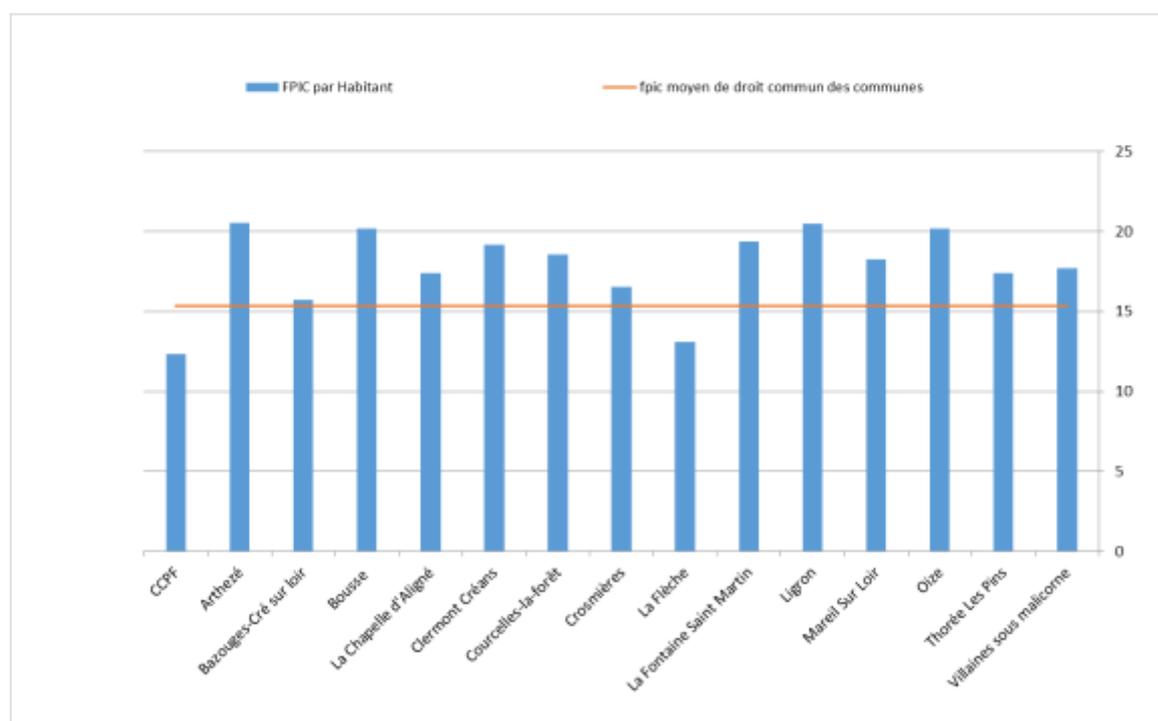
**OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2023**

Madame la Présidente rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2023, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 798 248 €.

Toutes les communes et la communauté de communes sont bénéficiaires et non contributrices. La répartition de droit commun est synthétisée dans le graphique ci-après.



Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 448 511,50 € au titre de la part bénéficiaire
 - Dont 91 426,50 € pour des dépenses de voirie
 - Dont 357 085 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de communes du Pays fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.

- De redistribuer aux communes : 349 736,50 € au titre de la part bénéficiaire
 - Arthezé la somme de 7 637 €
 - Bazouges-Cré sur Loir la somme de 32 589 €
 - Bousse la somme de 0,00 €
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 20 437 €
 - Clermont-Créans la somme de 12 762,50 €
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 7 990 €
 - Crosnières la somme de 17 711 €
 - La Flèche la somme de 165 006 €
 - La Fontaine Saint Martin la somme de 12 018 €
 - Ligron la somme de 10 432 €
 - Mareil-sur-Loir la somme de 3 000 €
 - Oizé la somme de 27 622 €

- Thorée-les-Pins la somme de 13 650 €
- Villaines-sous-Malicorne la somme de 18 882 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la répartition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

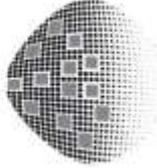
La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D006

OBJET : REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2024

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs, taxes et redevances.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf dispositions contraires. Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TARIFS COMMUNAUTAIRES

TARIFS
COMMUNAUTAIRES
Année 2024



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D006-DE



*Tarifs proposés lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023
Les tarifs 2024 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf dispositions contraires
Les tarifs soumis à la T.V.A. sont votés sur la base du montant hors taxe*

SOMMAIRE

Propreté - Voirie - Travaux

Matériel	p 1
Personnel	p 1
Travaux de voirie (bordure A2 ou T2 avec caniveau CS1 (béton))	p 1
Fourniture de bordure béton	p 1
Travaux de voirie	p 2
Air de lavage	p 2
Travaux effectués par une entreprise	p 2

Environnement - Déchets

Composteur plastique	p 3
Déchets pour les professionnels, particuliers et associations	p 3
Valorisables	p 3
Non-valorisables	p 3
Redevance spéciale	p 3
Dépôt illicite des ordures ménagères sur la voie publique	p 3
Carte d'accès aux déchetteries	p 3

S.P.A.N.C.

Contrôle installation	p 4
Contrôle en cas de vente d'immeuble	p 4
Déplacement forfaitaire du technicien sans contrôle	p 4

Economie

Parcellaire parcs d'activités tertiaires et industrielles	p 5
Vente d'herbe	p 5

Maison de santé

Praticiens conventionnés	p 5
Praticiens non-conventionnés	p 5

Cogito

Coworking	p 6
Grande salle de réunion	p 6
Petite salle de réunion	p 6
Bureau de réception	p 6
Pause-café	p 7
Bureaux tertiaires	p 7
Services	p 7
Animations	p 7

Maison de l'économie, de la formation et de l'emploi

Location ponctuelle : Amphithéâtre / Petite salle	p 8
Location longue durée : Salles	p 8

Prestations personnel communautaire

Déplacement de l'astreinte	p 9
Prestations réalisées par le personnel communautaire	p 9
Prestations réalisées par le personnel de restauration	p 9

Animation sportive

Prestation pour les collectivités territoriales communautaires	p 9
Prestation pour A.L.S.H.	p 9
Carte atout jeunes	p 9

Espace Multimédia

Carte MULTIMEDIA	p 9
------------------	-----

Espace Gambetta - Point Information Jeunesse

Location Salle de réunion	p 9
---------------------------	-----

Divers

Non restitution de la clé Winkhaus	p 9
------------------------------------	-----

Accueils de loisirs intercommunaux

Du 01 septembre 2023 au 31 août 2024	
Mercredi	p 10
Petites vacances	p 10
Vacances d'été	p 10
Séjours	p 10

Centre d'Hébergement Educatif et Sportif

Nuitée	p 11
Repas	p 11
Boissons	p 12
Salle de réunion ou salle de détente	p 13
Lavage et sechage linge	p 13
Réductions et gratuits	p 14
Prestations d'animations sportives pour les structures extérieures au Pays Fléchois	p 14
Clé électronique non restituée	p 14
Tarif photocopies noir et blanc (x100)	p 14
Façonnage / lit	p 14
Fourniture linge de bain	p 14

Centre aquatique

Du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024	
Activités	p 15
Accès clubs associations et stages	p 15
Scolaires	p 15
Du 01 octobre 2023 au 30 juin 2024	
Entrées unitaires	p 16
Cartes MULTIPASS	p 16
PASS Baignade	p 16
PASS TRI'BULLE	p 16
Entrées à l'heure	p 16
Espace forme + baignade	p 16
Offres parrainage et fidélité	p 16
Evènementiels	p 16
Groupes	p 16
Comités d'entreprises	p 16
Accès gratuits	p 16
Mise à disposition de l'Espace forme (hors heures d'ouvertures)	p 16
Divers	p 16
Du 01 janvier au 31 décembre 2024	
Partenariats année civile	p 16

PROPRETE - VOIRIE - TRAVAUX ^(1/2)

MATERIEL (prix horaire NET avec un chauffeur)	2022	2023	2024
Balayeuse (4 m3)	63,99 €	67,83 €	71,90 €
Balayeuse (2 m3)	50,25 €	53,27 €	56,46 €
Camion 26 T	63,99 €	67,83 €	71,90 €
Camion 3,5 T	41,76 €	44,27 €	46,92 €
Benne déchets ménagers	62,70 €		
Véhicule léger de type « Kangoo »	36,06 €	38,23 €	40,52 €
Barnum pour associations	184,95 €	196,05 €	207,81 €
Laveuse		53,27 €	53,27 €
Chargeuse		72,50 €	72,50 €
Tracteur	41,76 €	44,27 €	46,92 €

MATERIEL (prix jour sans chauffeur)			
Benne déchets ménagers		150,00 €	159,00 €

PERSONNEL (prix horaire NET)			
Collectivités Territoriales Communautaires	26,77 €	28,38 €	30,08 €

TRAVAUX DE VOIRIE (NET)			
Dépose et repose de bordure A2 ou T2 avec caniveau CS1 (béton) sur lit de béton (non compris la fourniture), y compris le terrassement et jointoiement [ml]	81,42 €	86,30 €	91,48 €
Dépose et repose de bordure A2, T2, CC1, P1, CS 1 (béton) sur lit de béton (non compris la fourniture), y compris le terrassement et jointoiement [ml]	59,84 €	63,43 €	67,24 €
Fourniture de bordure béton type A2 [ml]	7,79 €	8,26 €	8,75 €
Fourniture de bordure béton type T2 [ml]	8,84 €	9,37 €	9,93 €
Fourniture de bordure béton type P1 [ml]	6,51 €	6,90 €	7,31 €
Fourniture de bordure béton type CC1 [ml]	11,75 €	12,45 €	13,20 €
Fourniture de bordure béton type CS 1 [ml]	6,33 €	6,71 €	7,12 €

PROPRETE - VOIRIE - TRAVAUX (2/2)

TRAVAUX DE VOIRIE (NET)	2022	2023	2024
Dépose et repose de pavés grès, granit sur un lit de béton (non compris la fourniture), y compris terrassement et jointoiement [m ²]	172,70 €	183,07 €	194,05 €
Dépose et repose de bordure granit sur lit de béton (non compris la fourniture), y compris terrassement et jointoiement [ml]	128,23 €	135,92 €	144,08 €
Terrassement, fourniture et mise en œuvre de béton 250 kg/m ² sur une épaisseur de 10 cm [m ²]	73,56 €	77,98 €	82,66 €
Fourniture et mise en œuvre likéasphalte sur une épaisseur de 20 mm [m ²]	44,40 €	47,07 €	49,89 €
Terrassement, fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur trottoir (100 kg/m ²) [m ²]	100,85 €	106,90 €	113,31 €
Terrassement, fourniture et mise en œuvre de GNT A type 0/20 Type 0/20 [m ²]	63,19 €	66,99 €	71,01 €
Mise à la cote de regard	132,53 €	140,48 €	148,91 €
Mise à la cote de bouche à clé	66,23 €	70,20 €	74,41 €
AIRE DE LAVAGE (NET)			
Poids lourds (> 3,5 T) forfait	14,24 €	15,09 €	16,00 €
Véhicules légers et matériels divers	7,87 €	8,34 €	8,84 €
TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE			
Facturation des travaux réalisés par une entreprise titulaire d'un marché de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au tarif appliqué par l'entreprise			

ENVIRONNEMENT - DECHETS

COMPOSTEUR PLASTIQUE (NET)	2022	2023	2024
400 L	20,00 €	20,00 €	20,00 €
400 L avec Bioseau	23,00 €	23,00 €	23,00 €
600 L	25,00 €	25,00 €	25,00 €
600 L avec Bioseau	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Extension	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Bioseau seul	5,00 €	5,00 €	5,00 €
--------------	--------	--------	--------

DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS, PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS : (NET par tonne)

Apport extérieur déchets ménagers au quai de transfert	130,29 €	138,11 €	146,39 €
Mise à disposition d'un bac roulant 750 L avec traitement des emballages lors d'une manifestations		Gratuit	Gratuit
Mise à disposition d'un bac roulant 1000 L avec traitement du verre (lolly) lors d'une manifestations		15,00 €	15,90 €
Mise à disposition d'un bac roulant 750 L avec traitement des ordures ménagères lors d'une manifestations		43,01 €	45,59 €

VALORISABLES :	2022	2023	2024	2022	2023	2024
	Pont bascule (/tonne) (NET)					
Déchets verts	9,96 €	6,06 €	6,42 €	70,57 €	43,30 €	45,90 €
Cartons	7,07 €	11,48 €	12,17 €	70,57 €	191,35 €	202,83 €
Bois	9,96 €	30,74 €	32,58 €	70,57 €	102,45 €	108,60 €
Ferraille	9,96 €	6,52 €	6,91 €	70,57 €	313,41 €	332,21 €
Plastique Dur		25,07	26,57 €		313,41 €	332,21 €
Mobilier		Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit

NON - VALORISABLES :	2022	2023	2024	2022	2023	2024
	Pont bascule (NET)					
Tout – venant	43,69 €	46,31 €	49,09 €	146,71 € / tonne	155,51 € / tonne	164,84 € / tonne
Gravats	18,31 €	19,41 €	20,57 €	14,35 € /tonne	15,21 € /tonne	16,12 € /tonne
Toxique 1 (/kg)		1,17 au Kg	1,24 au Kg	3,86 € /tonne		

REDEVANCE SPECIALE :	2022	2023	2024
	1 collecte hebdomadaire	26,98 €	30,00 €
2 collectes hebdomadaires	30,84 €	34,00 €	36,04 €
Tri sélectif	2,03 €	3,00 €	3,18 €

DEPOT ILLICITE ORDURES MENAGERES SUR LA VOIE PUBLIQUE*

	2022	2023	2024
Tarif pour un dépôt illicite	Infraction prévue par le code pénal (amende de 2ème classe : 35 euros à titre indicatif)		

* Pouvoir de police du Maire, transféré au Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

CARTE D'ACCES AUX DECHETTERIES*	2022	2023	2024
Nouvelle carte d'accès aux déchetteries en cas de perte, de vol ou de détérioration	10,00 €	10,00 €	10,00 €

S.P.A.N.C.

	2022	2023	2024
CONTRÔLE INSTALLATION EXISTANTE	95,00 €	95,00 €	95,00 €
CONTRÔLE INSTALLATION NEUVE	126,00 €		
CONTRÔLE INSTALLATION NEUVE ETUDE DE CONCEPTION		55,00 €	55,00 €
CONTRÔLE INSTALLATION NEUVE LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX		75,00 €	75,00 €
CONTRÔLE EN CAS DE VENTE D'IMMEUBLE	158,00 €	162,00 €	162,00 €
DEPLACEMENT FORFAITAIRE DU TECHNICIEN SANS CONTRÔLE	38,00 €	40,25 €	42,70 €

ECONOMIE

Parcellaire parcs d'activités tertiaires et industrielles (à titre indicatif) Prix par m ² (HT)	2022	2023	2024
Route des Mollans		30,00 €	30,00 €
Bertraie - Aubrière	11,00 €	13,00 €	15,00 €
Espérance - Z.I. Ouest	11,00 €	13,00 €	15,00 €
Boulevard de l'Europe	50,00 € en front de zone 40,00 € en fond de zone	50,00 €	50,00 €

Observations :

Les réservations, écrites, conclues sur la base d'un tarif précédent demeurent valables pour une période maximum de 6 mois, nécessaires à la réalisation de l'acte.

DIVERS	2022	2023	2024
Vente d'herbe (l'hectare / an) (HT)	96,78 €	102,58 €	108,74 €

MAISONS DE SANTE

**MSP LA FLECHE 2 (site au 12 rue du Petit Renard - Ex maternité), LA CHAPELLE D'ALIGNÉ,
BAZOUGES-CRE SUR LOIR, VILLAINES-SOUS-MALICORNE**

Praticiens conventionnés secteur 1 *	2022	2023	2024
Loyer (par m ² par mois NET)	7,90 €	8,38 €	8,88 €
Charges (par m ² par mois NET)	1,91 €	2,03 €	2,64 €

Praticiens conventionnés secteur 2 ou non conventionnés *	2022	2023	2024
Loyer (par m ² par mois NET)	10,90 €	11,56 €	12,25 €
Charges (par m ² par mois NET)	1,91 €	2,03 €	2,64 €

MSP LA FLECHE 1 (site au 10 rue du Petit Renard)

Praticiens conventionnés secteur 1 *	2022	2023	2024
Loyer (par m ² par mois HT)	6,58 € HT	6,97 € HT	7,40 € HT
Charges (par m ² par mois HT)	1,59 € HT	1,69 € HT	2,20 € HT

Praticiens conventionnés secteur 2 ou non conventionnés *	2022	2023	2024
Loyer (par m ² par mois HT)	8,95 € HT	9,08 € HT	10,21 € HT
Charges (par m ² par mois HT)	1,57 € HT	1,59 € HT	2,20 € HT

* Le loyer et les charges sont fixés forfaitairement et révisés annuellement de plein droit à la date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué par voie législative ou réglementaire. L'indice de référence à retenir est le dernier indice paru publié connu à la date du 1^{er} janvier.



COGITO

Coworking (max.19 pers.)

	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Espace Coworking - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h15 environ)	5,00 €	5,00 €	5,83 €
Espace Coworking - par journée	8,33 €	8,33 €	10,00 €
Espace Coworking - par année - étudiants, en création, indépendants	45,83 €	50,00 €	50,00 €
Espace Coworking - par année - télétravailleurs salariés	45,83 €	50,00 €	120,00 €

Grande salle de réunion (max.19 pers.)

	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Salle de réunion 19 pers. - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h15 environ)	62,50 €	62,50 €	68,33 €
Salle de réunion 19 pers. - par journée	104,17 €	104,17 €	115,00 €
Salle de réunion - pour les opérations portées par ou en partenariat avec la Communauté de Communes	Gratuite	Gratuite	Gratuite

Petite salle de réunion (max.10 pers.)

	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Salle de réunion 10 pers. - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h15 environ)	20,83 €	20,83 €	22,50 €
Salle de réunion 10 pers. - par journée	36,69 €	36,69 €	40,00 €
Accès vidéoprojecteur et écran - par journée	5,00 €	5,00 €	5,83 €
Salle de réunion 10 pers. - pour les opérations portées par ou en partenariat avec la Communauté de Communes	Gratuite	Gratuite	Gratuite

Bureau de réception

	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Bureau de réception - par heure - Tarif réservé aux coworkers en abonnement annuel	5,00 €	5,00 €	5,83 €
Bureau de réception - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h15 environ)	20,83 €	20,83 €	22,50 €
Bureau de réception - par journée	36,67 €	36,67 €	40,00 €
Accès vidéoprojecteur et écran - par journée	5,00 €	5,30 €	5,83 €
Bureau de réception - pour les opérations portées par ou en partenariat avec la Communauté de Communes et pour 1 heure gratuite pour les coworkers à chaque parrainage d'un nouveau coworker à l'année	Gratuite	Gratuite	Gratuite



COGITO

Pause-café	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Pause-café - par personne	4,51 €	4,78 €	5,07 €

Bureaux tertiaires	2022	2023	2024
	HT/m ² /mois	HT/m ² /mois	HT/m ² /mois
1 ^{ère} année - par mois	9,73 €	10,32 €	5,47 €
2 ^{ème} année - par mois	10,90 €	11,55 €	12,25 €
3 ^{ème} année - par mois	12,21 €	12,94 €	13,72 €

Forfait service commun - par mois <i>Comprenant accompagnement, arrivée/départ du courrier, téléphonie, internet, accès et nettoyage des communs, presse</i>	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
	54,08 €	57,32 €	60,76 €

Services	2022	2023	2024
	HT	HT	HT
Affranchissement courrier	Tarifs postaux en vigueur		
Photocopie N&B A4 - par impression	0,09 €	0,09 €	0,10 €
Photocopie N&B A3 - par impression	0,19 €	0,19 €	0,20 €
Photocopie Couleur A4 - par impression	0,30 €	0,30 €	0,32 €
Photocopie Couleur A3 - par impression	0,40 €	0,40 €	0,42 €
Signalétique - par adhésif	25,57 €	25,57 €	27,10 €
Clé (reproduction, vol, perte, non restitution) - par clé	44,40 €	44,40 €	47,06 €
Barillet (changement) - par barillet	31,97 €	31,97 €	33,89 €

Animations	2022	2023	2024
	Animations - pour les opérations portées par ou en partenariat avec la Communauté de Communes	Gratuite	Gratuite

MAISON DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

LOCATION PONCTUELLE : Amphithéâtre / Petite salle

	2022 (TVA 20 %)		2023 (TVA 20 %)		2024 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Amphithéâtre - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h00 environ)	65,70 €	78,83 €	69,64 €	83,56 €	73,82 €	88,58 €
Amphithéâtre - par demi-journée (si engagement locatif > 10 demi-journées par année civile)	52,10 €	62,52 €	55,22 €	66,27 €	58,54 €	70,24 €
Petite salle - par demi-journée (tranche forfaitaire de 4h00 environ)	27,12 €	32,55 €	28,75 €	34,50 €	30,48 €	36,57 €

LOCATION LONGUE DUREE : Salles

	2022 (TVA 20 %)		2023 (TVA 20 %)		2024 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location inférieure à 6 mois						
Loyer (par m ² par mois)	4,82 €	5,78 €	5,11 €	6,13 €	5,41 €	6,50 €
Charges (par m ² par mois)	2,28 €	2,74 €	2,42 €	2,90 €	2,57 €	3,08 €

	2022 (TVA 20 %)		2023 (TVA 20 %)		2024 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location supérieure ou égale à 6 mois *						
Loyer (par m ² par mois)	3,70 €	4,44 €	3,92 €	4,71 €	4,16 €	4,99 €
Charges (par m ² par mois)	2,32 €	2,79 €	2,46 €	2,96 €	2,61 €	3,13 €

* Le loyer et les charges sont fixés forfaitairement et révisés annuellement de plein droit à la date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué par voie législative ou réglementaire. L'indice de référence à retenir est le dernier indice paru publié connu à la date du 1^{er} janvier.

Rappel : une location gratuite de l'Amphithéâtre par année civile est accordée :

- 1 – Aux locataires permanents de la M.E.F.E.
- 2 – Pour les Assemblées Générales (associations, clubs sportifs...)

PRESTATIONS PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

	2022	2023	2024
Déplacement de l'astreinte - Forfait	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Prestations réalisées par le personnel communautaire catégorie C - Coût horaire	28,23 €	29,92 €	31,72 €
Prestations réalisées par le personnel communautaire catégorie B - Coût horaire	32,47 €	34,42 €	36,48 €
Prestations réalisées par le personnel communautaire catégorie A - Coût horaire	36,95 €	39,17 €	41,52 €
Prestations réalisées par le personnel de restauration et de réceptions - Coût horaire	22,33 €	23,67 €	25,09 €

ANIMATION SPORTIVE

Prix NET	2022	2023	2024
Prestation pour les associations et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois / heure	33,06 €	35,05 €	37,15 €
Prestation pour A.L.S.H. (pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois) / heure	gratuit	gratuit	gratuit
Prestation pour les A.L.S.H., les associations et les collectivités territoriales (hors Pays Fléchois) / heure	54,64 €	57,92 €	61,40 €
Carte atout jeunes	25,00 €	30,00 €	30,00 €

ESPACE MULTIMEDIA

	2022	2023	2024
Carte « MULTIMEDIA » (valable un an de date à date) - Adhésion pour résidents de la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif de domicile)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Carte « MULTIMEDIA » (valable un an de date à date) - Adhésion pour les résidents hors de la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif de domicile)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Carte « MULTIMEDIA » (valable un an de date à date) - Adhésion pour les demandeurs emplois, RSA, étudiants, mineurs résidents ou non sur la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif administratif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ESPACE GAMBETTA - POINT INFORMATION JEUNESSE (P.I.J.)

Prix NET	2022	2023	2024
Location Salle de réunion - Forfait location d'une demi-journée	68,19 €	72,28 €	76,62 €
Location Salle de réunion - Forfait location d'une journée	136,40 €	144,58 €	153,25 €

DIVERS

Prix NET	2022	2023	2024
Non restitution de la clé Winkhaus	50,00 €	50,00 €	50,00 €



ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Tarifs 2023-2024

Tarifs votés lors de la séance du Conseil Communautaire du 25/05/2023 (pour mémoire)

Catégories	Taux d'effort familles de la CCPF	Tarif minimum familles de la CCPF	Tarif maximum familles de la CCPF	Tarif familles domiciliées hors CCPF
MERCREDI 1/2 journée avec repas	0,93%	5,57 €	14,02 €	15,02 €
MERCREDI 1/2 journée sans repas	0,80%	3,34 €	11,85 €	12,85 €
PETITES VACANCES journée ou 1/2 journée avec repas	1,12%	5,57 €	16,86 €	17,86 €
PETITES VACANCES journée ou 1/2 journée sans repas	0,98%	3,34 €	14,69 €	15,69 €
ÉTÉ (tarif journée) Forfait de 4 ou 5 jours par semaine	1,12%	5,57 €	16,86 €	17,86 €
Séjours enfants 3-11 ans	1,60%	10,02 €	24,04 €	33,39 €
Séjours adolescents 11-18 ans	2,77%	16,70 €	41,57 €	52,31 €

25% de réduction à partir du 3^{ème} enfant sur les mêmes jours de fréquentation.

Tarif au taux d'effort pour les agents des communes de la Communauté de communes du Pays fléchois, de la CCPF et du CCAS domiciliés hors de la CCPF

Tarif maximum de la CCPF pour les organismes d'accueil de la CCPF

Tarif minimum pour les enfants de l'IME de la Flèche

Tarif minimum pour les gens du voyage

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (1/4)

L'accès aux salles de réunion ainsi qu'aux équipements sportifs est gratuit dès que le groupe est hébergé (hormis le Centre Aquatique L'Ilébulle)
Valable uniquement pour les structures à but non lucratif.

Tarifs votés lors de la séance du Conseil Communautaire du 29/06/2023 (pour mémoire)

		2022 (TVA 10%)		2023 (TVA 10%)		2024 (TVA 10%)	
		HT	arrondisTTC	HT	TTC	HT	TTC
NUITEE Structure à but non lucratif	Nuitée/personne	20,27 €	22,30 €	21,28 €	23,41 €	22,36 €	24,60 €
	Nuitée chambre individuelle	32,48 €	35,70 €	34,08 €	37,49 €	35,82 €	39,40 €
	Nuitée/personne enfant scolaire					19,09 €	21,00 €

Structure commerciale	Nuitée/personne	30,08 €	32,00 €	30,55 €	33,60 €	32,09 €	35,30 €
	Nuitée/personne chambre individuelle	47,19 €	51,00 €	48,68 €	53,55 €	49,09 €	54,00 €
	Période événementielle ¹ :						
	Nuitée/personne	50,90 €	55,00 €	52,50 €	57,75 €	52,73 €	58,00 €
	Nuitée/personne chambre individuelle	64,79 €	70,00 €	66,82 €	73,50 €	66,82 €	73,50 €

¹ à l'occasion des 24h du Mans moto, auto, GP moto, Le Mans Classic

		2022 (TVA 10%)		2023 (TVA 10%)		2024 (TVA 10%)	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
SSIAP	Coût par personne - par nuit	3,05 €	3,36 €	3,20 €	3,52 €	3,36 €	3,70 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		2022 (TVA 10%)		2023 (TVA 10%)		2024 (TVA 10%)	
		HT	arrondis TTC	HT	TTC	HT	TTC
	Petit déjeuner	3,80 €	4,20 €	4,01 €	4,41 €	4,27 €	4,70 €
	Petit déjeuner enfants jusqu'à 10 ans	2,49 €	2,70 €	2,58 €	2,84 €	2,73 €	3,00 €
	Croissant	0,93 €	1,00 €	1,36 €	1,50 €	1,45 €	1,60 €
	Déjeuner ou dîner (avec hébergement)	8,98 €	9,80 €	9,35 €	10,29 €	9,82 €	10,80 €
	Déjeuner ou dîner (avec hébergement) enfants jusqu'à 10 ans	7,49 €	8,20 €	7,83 €	8,61 €	8,18 €	9,00 €
	Déjeuner ou dîner (sans hébergement)	10,83 €	11,90 €	13,64 €	15,00 €	14,36 €	15,80 €
	Repas gourmand (boisson non comprise)	18,05 €	19,80 €	20,00 €	22,00 €	21,00 €	23,10 €
	Cocktail dinatoire - nouveau en 2023	-	-	15,45 €	17,00 €	16,36 €	18,00 €
	Pension complète (dîner + nuit + petit déjeuner + déjeuner)	40,72 €	44,50 €	41,87 €	46,06 €	44,00 €	48,40 €
	Pension complète avec pique-nique	38,41 €	42,00 €	39,52 €	43,47 €	41,55 €	45,70 €
	Pension complète enfants jusqu'à 10 ans	35,63 €	39,00 €	36,70 €	40,37 €	38,64 €	42,50 €
	Pension complète enfants scolaire ²					37,27 €	41,00 €
	Pension complète avec pique-nique enfants jusqu'à 10 ans	34,25 €	37,50 €	35,28 €	38,81 €	37,27 €	41,00 €
	Pension complète enfants scolaire ² avec pique-nique					35,45 €	39,00 €
	Pension complète chambre individuelle	51,83 €	57,00 €	53,64 €	59,00 €	56,36 €	62,00 €
	Pension complète nuitée chambre individuelle avec pique-nique	49,97 €	55,00 €	51,75 €	56,93 €	54,36 €	59,80 €
	Pause réunion ou café d'accueil sans viennoiserie	1,85 €	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €
	Pause réunion ou café d'accueil avec viennoiserie	2,78 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €	3,18 €	3,50 €
	Collation	2,78 €	3,00 €	2,83 €	3,11 €	3,00 €	3,30 €
	Pique-nique	6,57 €	7,20 €	6,87 €	7,56 €	7,27 €	8,00 €
	Pique-nique enfants ³	4,72 €	5,20 €	4,96 €	5,46 €	5,45 €	6,00 €
	Mise à disposition cuisine/repas ³	185,09 €	200,00 €	190,91 €	210,00 €	190,91 €	210,00 €

² Pour tout enfant de moins de 11 ans d'une école maternelle ou primaire, ou autre institution d'éducation.

³ Conditions : réservation par une structure (particuliers exclus) avec présence d'un professionnel en cuisine.

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (2/4)

BOISSONS	2022		2023		2024	
	HT	arrondis TTC	HT	TTC	HT	TTC
Vin d'honneur	3,05 €	3,65 €	3,19 €	3,83 €	3,33 €	4,00 €
Vin d'honneur "gourmet"	4,33 €	5,20 €	4,55 €	5,46 €	5,00 €	6,00 €
Jus d'orange (litre)	5,65 €	6,20 €	5,84 €	6,42 €	6,00 €	6,60 €
Eau pétillante Cristaline (1,5l)	3,33 €	3,65 €	3,44 €	3,78 €	3,55 €	3,90 €
Eau plate (1,5l)	2,40 €	2,65 €	2,49 €	2,74 €	2,64 €	2,90 €
Eau plate (0,5l)	1,38 €	1,50 €	1,41 €	1,55 €	1,45 €	1,60 €
Cidre	7,49 €	9,00 €	7,77 €	9,32 €	8,64 €	9,50 €
Jus de pomme (1l)					6,00 €	6,60 €

VIN (BOUTEILLE)

Blanc Coteaux du Loir	10,26 €	12,30 €	10,77 €	12,92 €	11,25 €	13,50 €
Blanc Jasnières	11,12 €	13,30 €	11,67 €	13,97 €	12,25 €	14,70 €
Rouge	8,99 €	10,70 €	9,44 €	11,24 €	9,83 €	11,80 €
Rosé	8,57 €	10,30 €	9,00 €	10,82 €	9,50 €	11,40 €
Pétillant	10,69 €	12,80 €	11,22 €	13,44 €	11,75 €	14,10 €

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (3/4)

Structure à but non lucratif

	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)		2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	TTC arrondis	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC arrondis	HT	TTC	HT	TTC
SALLE DE REUNION OU SALLE DE DETENTE	1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée		journée		journée		journée	
	52,60 €	63,00 €	55,13 €	66,15 €	57,08 €	68,50 €	87,37 €	105,00 €	91,88 €	110,25 €	95,00 €	114,00 €

Structure commerciale

	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)		2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	TTC arrondis	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC arrondis	HT	TTC	HT	TTC
SALLE DE REUNION OU SALLE DE DETENTE	1/2 journée		1/2 journée		1/2 journée		journée		journée		journée	
	121,32 €	145,00 €	126,88 €	152,25 €	129,17 €	155,00 €	243,48 €	292,00 €	255,50 €	306,60 €	258,33 €	310,00 €

DIVERS	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	TTC arrondis	HT	TTC	HT	TTC
Lavage/ linge (monnayeur)	4,41 €	5,30 €	4,58 €	5,49 €	4,75 €	5,70 €
Séchage linge (monnayeur)	4,33 €	5,20 €	4,48 €	5,38 €	4,67 €	5,60 €

Lors de formations organisées par le CNFPT pour les personnels relevant des communes du Pays Fléchois et de la communauté de communes, l'accès aux salles de réunion sera gratuit ; seul le prix du repas sera facturé.

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (4/4)

Réservation du centre d'hébergement par une association du Pays Fléchois (1)	réduction de 5%
Réservation du centre d'hébergement par une association du Pays Fléchois pour public extérieur (2)	réduction de 10 %
Utilisation de salle de réunion par une association du Pays Fléchois (3)	gratuit
Accueil public scolaire écoles maternelles et primaires jusqu'à 11 ans si - 35 personnes + chauffeur gratuit	1 gratuité
Accueil public scolaire écoles maternelles et primaires jusqu'à 11 ans si + 35 personnes + chauffeur gratuit	2 gratuités
offre promotionnelle - petit déjeuner	gratuit
offre promotionnelle - vin d'honneur	gratuit

(1) sans condition minimum de réservation

(2) à l'occasion d'une manifestation organisée par ladite association

(3) si repas pris sur place

Pas d'application de tarif chambre individuelle pour les groupes écoles maternelles et primaires, centres de vacances d'enfants, accueil de loisirs ou toute autre structure d'accueil enfants jusqu'à 11 ans

	2022	2023	2024
	NET	NET	NET
Prestation d'animations sportives pour les structures extérieures au Pays Fléchois (/ heure)	33,00 €	34,65 €	36,40 €

	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	arrondis TTC	HT	TTC	HT	TTC
Clé électronique non restituée	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €
Tarif photocopies noir et blanc (x100)	4,41 €	5,30 €	4,64 €	5,57 €	4,92 €	5,90 €

	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Façonnage/lit	4,50 €	5,40 €	4,73 €	5,67 €	5,00 €	6,00 €

	2022 (TVA 20%)		2023 (TVA 20%)		2024 (TVA 20%)	
	HT	arrondis TTC	HT	TTC	HT	TTC
Fourniture linge de bain (1 petite + 1 grande serviette)	3,05 €	3,65 €	3,19 €	3,83 €	3,33 €	4,00 €



TARIFS CENTRE AQUATIQUE - 1er septembre 2023 au 30 juin 2024

Tarifs votés lors de la séance du Conseil Communautaire du 06/04/2023 (pour mémoire)	2022-2023	2023-2024	
ACTIVITES			
ADULTES			
aquaphobie / apprentissage			
trimestre	80,95 €	85,80 €	
année	232,90 €	246,90 €	
perfectionnement			
trimestre	80,95 €	85,80 €	
année	232,90 €	246,90 €	
aquagym			
trimestre	80,95 €	85,80 €	
année	232,90 €	246,90 €	
à la séance	11,65 €	12,35 €	
aquatrainig (vélo)			
trimestre	80,95 €	85,80 €	
année	232,90 €	246,90 €	
ENFANTS			
éveil aquatique			
trimestre	48,70 €	51,60 €	
année	134,70 €	142,80 €	
apprentissage			
trimestre	48,70 €	51,60 €	
année	134,70 €	142,80 €	
perfectionnement			
trimestre	48,70 €	51,60 €	
année	134,70 €	142,80 €	
Location aquabike les 25 mn (à partir de 14 ans)	3,00 €	3,00 €	
carte 10 locations aquabike de 25 mn (à partir de 14 ans)	25,00 €	25,00 €	
ACCES CLUBS ASSOCIATIONS ET STAGES			
CCPF + UTILISATEURS CHES			
par ligne d'eau à l'heure sans surveillance	12,75 €	13,50 €	facturation mensuelle
utilisation grand bassin : par ligne d'eau à l'heure (avec prestation ou surveillance)	46,90 €	49,70 €	facturation mensuelle
utilisation petit bassin : par séance (avec prestation ou surveillance)			
HORS CCPF			
par ligne d'eau à l'heure (sans surveillance)	37,30 €	39,55 €	facturation différée
par ligne d'eau à l'heure (avec prestation ou surveillance)	70,50 €	74,75 €	facturation différée
SCOLAIRES			
scolaire primaire CCPF	0,00 €	0,00 €	
Scolaire primaire hors CCPF <i>par classe / par séance</i>	52,20 €	55,35 €	facturation différée
Scolaire secondaire	0,00 €	0,00 €	Subvention CG



TARIFS CENTRE AQUATIQUE - 1er octobre 2023 au 30 juin 2024

	2022-2023	2023-2024	
BAIGNADE - ENTREES UNITAIRES			
Tarifs adultes - l'entrée	4,65 €	4,90 €	valable le jour de vente
Tarifs enfants 3 à 16 ans	3,15 €	3,35 €	valable le jour de vente
Tarifs enfants - 3 ans	0,00 €	0,00 €	valable le jour de vente
Tarif réduit (étudiant, sans emploi)	3,40 €	3,60 €	valable le jour de vente
Tarif handicapé adulte	3,40 €	3,60 €	valable le jour de vente
Tarif handicapé 3 à 16 ans	2,85 €	3 €	valable le jour de vente
Tarifs adultes spécial horaires du midi	2,35 €	2,45 €	50% du tarif unitaire valable les lundis mardis jeudis et vendredis de 12h à 13h30
Tarifs enfants spécial horaires du midi	1,60 €	1,70 €	50% du tarif unitaire valable les lundis mardis jeudis et vendredis de 12h à 13h30
BAIGNADE - CARTES MULTIPASS validité 1 an			
3 à 16 ans 10 entrées MULTIPASS	25,20 €	26,70 €	plusieurs passages par jour - carte non nominative - non utilisable lors des événementiels
adultes 10 entrées MULTIPASS	39,75 €	42,15 €	plusieurs passages par jour - carte non nominative - non utilisable lors des événementiels
adultes 10 entrées handicapé adulte	34,35 €	36,00 €	carte pour éviter le passage en caisse
3 à 16 ans 10 entrées handicapé 3 à 16 ans	28,45 €	30,00 €	carte pour éviter le passage en caisse
PASS BAIGNADE validité à partir de la date d'achat			
adultes pass trimestriel nominatif illimité	48,00 €	50,90 €	non utilisable lors des événementiels base 4 bains/mois x 4€ X 3 mois
adultes pass annuel nominatif illimité	192,00 €	203,50 €	non utilisable lors des événementiels base 4 bains/mois x 4€ X 12 mois
BAIGNADE - PASS TRI'BULLE validité 2 ans			
Pass 24 entrées (famille de 4 personnes)	66,80 €	70,80 €	sur présentation de l'avis d'imposition ou livret de famille
Pass 30 entrées (famille de 5 personnes et +)	83,60 €	88,60 €	sur présentation de l'avis d'imposition ou livret de famille
<i>chaque passage déduit le capital d'une entrée</i>			
BAIGNADE - ENTREES A L'HEURE			
Carte bassin de 10 heures	41,80 €	44,30 €	temps débité dès le passage en tripede
Carte bassin de 20 heures	65,40 €	69,30 €	
Carte bassin 10h = 11h ou 20h = 22h Personne à Mobilité Réduite			temp débité dès le passage du tripede offre de 10 % du temp pour préparation vers les bassins

ESPACE FORME + BAIGNADE			
Abonnement 6 mois 24 entrées	115,90 €	122,85 €	1 passage par jour valable pour 2 personnes de même famille (livret, attestation pacs...) à partir de 14 ans accompagné d'un adulte majeur - sur présentation d'un certificat médical
Abonnement 12 mois 30 entrées	160,90 €	170,55 €	
entrée unitaire	8,85 €	9,40 €	valable le jour de vente
Tarifs spécial horaires du midi	4,45 €	4,70 €	50% du tarif unitaire valable les lundis mardis jeudis et vendredis de 12h à 13h30
OFFRES PARRAINAGE ET FIDELITE			
parrainage	-15% sur l'abonnement forme 12 mois 30 entrées parrain	136,75 €	144,96 €
	pour 1 parrainage sur le même abonnement parrainé	136,75 €	144,96 €
fidélité	5 locations offertes pour tout réabonnement espace forme	0,00 €	0,00 €
EVENEMENTIELS			
soirées spéciales (hors des heures d'ouverture habituelles)			
tarif entrée - de 16 ans	5,00 €	5,00 €	
tarif 16 ans et +	5,00 €	5,00 €	
autres événements			
halloween enfant (sauf détenteur d'un abonnement)	5,00 €	5,00 €	tarif unique enfant et adulte
halloween adulte (sauf détenteur d'un abonnement)	5,00 €	5,00 €	tarif unique enfant et adulte
prestation lors d'une animation (ex : massage)	7,00 €	7,00 €	
GROUPES			
Groupes-Accueils de Loisirs-Centres de vacances Hors CCPF à partir de 10 baigneurs	2,75 €	2,90 €	
Utilisateurs CHES sur temps public (pas de réservation) - de 16	1,60 €	1,70 €	
Utilisateurs CHES sur temps public (pas de réservation) + de 16	2,30 €	2,45 €	
COMITES D'ENTREPRISES			
adultes	10 entrées MULTIPASS REMISE 10% SUR MULTIPASS PUBLIC	35,75 €	37,90 €
forme	Abonnement forme accès limité à l'espace forme 6 mois 24 entrées	104,30 €	110,55 €
forme	Abonnement forme accès limité à l'espace forme 12 mois 30 entrées	144,80 €	153,50 €
AMICALE DU PERSONNEL - 1 carte par agent incluant les enfants			
carte 20 bains agents et ayant droit communautaires et des communes membres de la CCPF	71,50 €	75,80 €	à chaque passage : délivrance d'un badge unitaire et pointage de la carte facturation annuelle à l'amicale des employés municipaux
ACCES GRATUITS			
Accueils de Loisirs CCPF - Halte Garderie	0,00 €	0,00 €	créneau réservé ou réservation temps public
Nouveaux arrivants 10 entrées	0,00 €	0,00 €	10 entrées
Accompagnateur de groupe/dirigeants clubs/instituteurs/parents accompagnateurs	0,00 €	0,00 €	selon disposition réglementaire, sur créneaux prévus et sur réservation uniquement
entrée gratuite dans le cadre de la soirée Téléthon	0,00 €	0,00 €	don versé à l'association
gratuité : entrées, abonnements, locations, lots, événementiel et promotionnel	0,00 €	0,00 €	
conseil municipal enfants 10 bains	0,00 €	0,00 €	
Offre campeur du camping municipal de La Flèche : 1 entrée baignade offerte pour 1 achetée	0,00 €	0,00 €	coupon "1 gratuité" à retirer au camping municipal
Offre campeur du camping municipal de La Flèche : 1 entrée forme offerte pour 1 achetée	0,00 €	0,00 €	coupon "1 gratuité" à retirer au camping municipal
5 locations aquabike offertes	0,00 €	0,00 €	offerts avec un réabonnement espace forme
accès gratuit aux événementiels pour toute inscription annuelle aux activités	0,00 €	0,00 €	dans la limite des places disponibles
1 location d'aquabike offerte les mardis et vendredis midi	0,00 €	0,00 €	créneau 12h05-12h30 ou 13h35-13h00 ou 13h05-13h30
MISE A DISPOSITION ESPACE FORME (en dehors des ouvertures au public)			
une heure pour groupe CCPF	40,70 €	43,15 €	10 personnes max + 1 encadrant
une heure pour groupe hors CCPF	81,45 €	86,35 €	10 personnes max + 1 encadrant
DIVERS			
Carte à puce	2,50 €	2,50 €	en cas de perte les usagers paieront la réinitialisation de leur carte d'abonnement (coût achat 2,15 €)
tarif sac publicitaire	3,00 €	3,00 €	



TARIFS CENTRE AQUATIQUE - 1er janvier au 31 décembre 2024

		2023	2024	
PARTENARIATS ANNEE CIVILE				
CEZAM	10 entrées MULTIPASS REMISE 10% SUR MULTIPASS PUBLIC (minimum 10 achetés)	35,75 €	37,90 €	sur présentation carte CEZAM
	Abonnement forme accès limité à l'espace forme 6 mois 24 entrées	104,30 €	110,55 €	sur présentation carte CEZAM
	Abonnement forme accès limité à l'espace forme 12 mois 30 entrées	144,80 €	153,50 €	sur présentation carte CEZAM
PASSTIME	offre découverte 1 entrée espace forme gratuite pour 1 payante soit 2 entrées	8,85 €	9,40 €	sur présentation guide PASSTIME (6 personnes maxi)
	offre permanente 10% de remise sur les entrées unitaires baignade + espace forme et sur les abonnements espace forme	10% remise	10% remise	pendant la validité du guide

10% de remise sur le tarif de base

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D007

**OBJET : ADOPTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION LOIR LITTERAIRE POUR L'ANNEE 2023**

Madame la Présidente rappelle que le PETR Pays Vallée du Loir n'accompagne plus l'association Loir Littéraire concernant la diffusion des recueils de nouvelles. Les 3 Présidents de Communautés de communes du PETR ont donné leur accord pour que chaque EPCI finance ce dispositif pour 500 € chacune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € pour l'année 2023 à l'Association Loir Littéraire, qui sera versée sous réserve que l'organisme fournisse les documents réglementaires.

Dans l'hypothèse où la subvention n'aurait pu être versée avant la fin de la journée complémentaire 2023, cette dernière pourra être versée sur l'exercice budgétaire suivant.

Adopté à l'unanimité

(Mme Carine MENAGE n'a pas pris part au vote en tant que membre du bureau de l'association Loir Littéraire)

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAI

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D008

**OBJET : REMBOURSEMENT DES SEANCES D'ACTIVITES AQUATIQUES
AU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE**

Tout au long de l'année, le centre aquatique organise des séances d'activités aquatiques à destination des enfants (éveil, apprentissage) et des adultes (aquaphobie, apprentissage, perfectionnement, aquagym, aquabike).

De janvier à avril 2023, un nombre important de séances ont été annulées en raison de mouvements de grève ou d'arrêts maladie de maitres-nageurs. Ces séances n'ont pu être rattrapées.

Le règlement intérieur de L'îlebulle stipule que « l'annulation d'une séance pour des raisons techniques ne donne pas lieu à remboursement ».

Toutefois, vu le caractère exceptionnel de la situation, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des usagers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement des usagers pour les séances d'activités aquatiques annulées de janvier à avril 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D009

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES BAZOUGES-CRE SUR LOIR POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Depuis le transfert de la compétence en 2019, la Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF) a confié à l'association Familles Rurales de Bazouges-Cré-sur-Loir la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans sur le site de Bazouges-Cré sur Loir.

Une convention de partenariat entre Familles Rurales et la CCPF précise les modalités de mise en œuvre et le versement de la subvention annuelle pour le fonctionnement de l'ALSH.

La Communauté de communes du Pays fléchois a reçu au mois de juin 2023, après de multiples demandes, les documents comptables et le bilan d'activité 2021.

Il ressort de ces documents que l'association demande au titre de l'année 2021 une subvention d'équilibre d'un montant de 35 465,65 € et 71 368,89 € pour l'année 2022.

Après analyse des documents et discussion en bureau communautaire du 31 août 2023, il est proposé que la Communauté de communes du Pays fléchois verse une subvention de 25 000 € pour chacun des exercices budgétaires de 2021 et 2022 à l'association Famille Rurales de Bazouges-Cré sur Loir.

Le versement éventuel d'un complément pour ces 2 exercices sera soumis à la transmission et à l'examen préalable par la communauté de communes des documents suivants :

- Plan de redressement et de gestion de l'activité ALSH, comprenant les éléments de compréhension sur l'aggravation du déficit depuis 2020 ;
- L'ensemble des éléments explicatifs sur l'évolution de la masse salariale et la gestion des ressources humaines de l'association.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser à l'association familles Rurales Bazouges-Cré sur Loir une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2021 et 25 000 € au titre de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

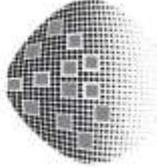
La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D010

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
POUR LES COLLEGES**

Chaque année scolaire, le centre aquatique reçoit les élèves des 3 collèges fléchois pour des cycles de natation. A ce titre, une subvention est allouée par le Département d'un montant de 8 176 €.

Pour l'année 2023, une convention doit être établie avec le Conseil Départemental. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du centre aquatique L'îlebulle au profit des collégiens publics et privés du Pays Fléchois.

Le montant forfaitaire de la subvention est de 8 176 €.

Une majoration exceptionnelle de 3% sera appliquée sur l'année scolaire 2022-2023 en raison du contexte énergétique, portant le montant de la subvention annuelle à 8 421 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le tarif de 8 421 € pour l'année scolaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants à intervenir

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D011

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
POUR L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements sus visés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets).

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2023 ;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Enseignes	Adresses sites exonérés			Références cadastrales à exonérer	
Action	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	0273
AD LA FLECHE SUPERSTORE	Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
Aldi	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	0274
ANJOU DEPOT 72	Route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	481
ARKAL REALISATIONS	allée des Piletières - ZA des Molans	72200	LA FLECHE	ZL	0252
Atoll	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	0161
AUTO-CONTRÔLE	atelier, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	0098
Automobiles fléchoises - Citroën	1 boulevard Montréal	72200	LA FLECHE	AK	237
Automobiles fléchoises - Citroën	1 boulevard Montréal	72200	LA FLECHE	AK	239
Aux Gourmets d'Asie	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	162
BASIC FIT II	1, Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	156
Biocoop	La Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	0148
BIZIERE SARL	ZA des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	0420
BODEREAU couverture	6 rue rabelais	72200	LA FLECHE	AH	0172
BOUCHER MATERIAUX TP	La Jalêtre - 11 rue Nicolas Appert	72200	LA FLECHE	BW	0102
BOULFRAY	ZI Ouest - 8 rue Gilbert Romme - magasin et atelier bât A, 59, rue Pasteur	72200	LA FLECHE	ZM	0214
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	510
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	511
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	514
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	515
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	530
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	532
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	533
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	534
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	535
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	536
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	537
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	538
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	526
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	527
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	528
BRICOMARCHE	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	543
Buffalo Grill	3 all des futreaux	72200	LA FLECHE	YB	134
But Cosy	9, Rue du Levant Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	322
Carglass	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	310
CARREFOUR MARKET	Route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	490
Carrosserie de la Bertraie	La Gué des Loges	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	071
CELIO	All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	186
CGL ACIERS	8 rue Gilbert Romme			ZM	246
CHAUSSEA	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	245
CLAUDIE COIFFURE	10 Place Saint Martin-Cré sur Loir	72200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	AB	091
Clôture à domicile (SARL)	611 rte d'Angers 300 ch de la cure	72200	LA FLECHE	ZK	227
Clôture à domicile (SARL)	611 rte d'Angers 300 ch de la cure	72200	LA FLECHE	ZK	236

Clôture à domicile (SARL)	611 rte d'Angers 300 ch de la cure	72200	LA FLECHE	ZK	237
Clôture à domicile (SARL)	611 rte d'Angers 300 ch de la cure	72200	LA FLECHE	ZK	238
Confection Fléchoise	2 Allée des pilletières	72200	LA FLECHE	ZL	179
Cycles du Loir	All des futreaux	72200	LA FLECHE	YB	155
Darty	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE	1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	069
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE	1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	247
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE	1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	249
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE	1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	AK	348
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE	1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	AK	349
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	098
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	110
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	111
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	112
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	113
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	115
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	117
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	120
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	121
E. LECLERC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	124
ECOUTE ET VOIR	3 Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	157
EFILOG / COSPHALOG / MILIMA SARL Immob	ZI Ouest - 18 rue des Freres Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	318
EFILOG / COSPHALOG / MILIMA SARL Immob	ZI Ouest - 18 rue des Freres Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	076
EFILOG / COSPHALOG / MILIMA SARL Immob	La Vétillère	72200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	C	36
EHPAD La Providence	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	564
EHPAD La Providence	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	565
EHPAD La Providence	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	566
EHPAD La Providence	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	567
ENEDIS	2 avenue du Général de Gaulle - 23 avenue de Verdun	72200	LA FLECHE	AI	348
ETOILE ROUTIERE	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	109
ETOILE ROUTIERE	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	139
ETOILE ROUTIERE	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	176
ETOILE ROUTIERE	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	216
EURL BOUILLER	9 Bis Rue du 8 mai	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AD	486
EUROP'ARM	magasin, dépôt, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	463

FLORILEGE	16 Avenue d'Obernkirchen	72200	LA FLECHE	AR	053
FPL Garage - La Flèche Poids Lourds	4, Rue des Frères Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	109
GARAGE BOUTTIER (Ford)	atelier, bureaux, station service, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	111
GARAGE CLERFOND Wolkswagen	1045 avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	BW	043
GARAGE CLERFOND Wolkswagen	1045 avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	BW	020
garage LANCELEUR (AD Expert)	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	518
garage LANCELEUR (AD Expert)	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	765
garage LANCELEUR (AD Expert)	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	821
GEMO	2 rue du Levant	72200	LA FLECHE	YA	241
Générale d'optique	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	275
GIFI	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	166
Happy Cash	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	163
IMAGIN MICRO	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	0009
IMAGIN MICRO	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	0010
INDCO	ZA de la Bertraie	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	197
Intersports Sablé - La Flèche	6 rue du levant	72200	LA FLECHE	YA	242
Jardiland	12 rue du Levant	72200	LA FLECHE	YA	244
JL JOLIVET	3, rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	72
JOUE CLUB	2 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	038
KALISTA - Entreprise Adaptée La Flèche	967 Rte d'Angers	72200	LA FLECHE	ZK	011
KALISTA - Entreprise Adaptée La Flèche	967 Rte d'Angers	72200	LA FLECHE	ZK	166
Kiabi	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	245
Kyriad	All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	185
LA MAISON.FR	Les Pilletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	027
LA MAISON.FR	Les Pilletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	111
LA MAISON.FR	Les Pilletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	117
LCC Loisirs Camping-car	La Goussetière	72200	LA FLECHE	AH	372
Le Père Louis	16 place de l'église	72300	LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	AB	420
LIDL	Rue Dunant	72200	LA FLECHE	AO	342
L'orange bleue	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
Mac Donalds	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	240
Magasin NOZ	Avenue Rhin et Danube - Lotissement La Faucillette	72200	LA FLECHE	AH	352
Magasin NOZ	Avenue Rhin et Danube - Lotissement La Faucillette	72200	LA FLECHE	AH	353
MAISON DE LA LITERIE	magasin, dépôt, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AH	322
MARCHE AUX AFFAIRES	Allée des gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
MDA	magasin, réserves, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AH	464
Meubles Gauthier	Route d'Angers - 20 ch des courbes	72200	LA FLECHE	ZK	149
Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	0063
Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	073
Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	119
Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	122
Norauto	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	247
Nouvelle SAPLEC	ZAC des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	362
Optical Center	All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	186
Parc zoologique	Parc Zoologique - Le Tertre Rouge	72200	LA FLECHE	YN	251
Parc zoologique	Parc Zoologique - Le Tertre Rouge	72200	LA FLECHE	YN	252
Parc zoologique	La Chataigneraie	72200	LA FLECHE		

PASTEAU	315, Avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	AH à AH	387 480
Peugeot	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	331
Picard	All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	186
POINT P	ZA des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	410
PROXI BOISSONS PAYS DE LOIRE	18 Boulevard de La petite Vitesse	72200	LA FLECHE	AT	301
RESEAU PRO	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	052
SABOC	18 rue du 8 mai	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AD	462
SAFL	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	276
Salle des ventes	54-56 av de verdun	72200	LA FLECHE	AH	147
Salle des ventes	54-56 av de verdun	72200	LA FLECHE	AH	380
SARL ARTI LOIR MENUISERIE	Route des Molans	72200	LA FLECHE		
SAS LPA ENSEIGNES	ZAC La Jalêtre - 30 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	085
SAS MPPL	7 Rue Gilbert romme	72200	LA FLECHE	ZM	211
SAS MPPL	7 Rue Gilbert romme	72200	LA FLECHE	ZM	330
SCHMIDT	145, Route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	498
SCI Appert	11 rue du Onza novembre	72 200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BW	459
SCI Appert	11 rue du Onza novembre	72 200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BW	460
SCI Appert	11 rue du Onza novembre	72 200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BW	582
SCI Appert	11 rue du Onza novembre	72 200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BW	489
SCI Arrow	Local vide route des Mollans	72200	LA FLECHE	AH	498
SCI Esperluette			14 rue Constantine	AN	187
SCI Esperluette	2 Allée des Pillétières	72200	LA FLECHE	ZL	179 (lots de copropriétés 16,17 et 25)
SCI JMJB	ZAC de la Bertraie	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	198
SCI LB2J	23 Rue Chatelier	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	ZO	121
Signorizza	Allée des Gabares	72200	LA FLECHE		
Tape à l'Œil	All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	186
Techni Marbre	105 route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	497
Top Déco	La Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	135
TROC au DEPÔT	magasin, réserves, 923 route du Lude	72200	LA FLECHE	YO	193
V and B	3 Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	157
Vétérinaires CHALIGNE BEDUNEAU	145, Route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	498
VIVAL	8 Place St Martin	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AB	91
Zeeman	Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	275

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

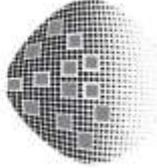
Publié le 05/10/2023



ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D011-DE

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D012

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2022**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le conseil communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Rapport annuel Environnement 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



Table des matières

I.	PRÉSENTATION GÉNÈRALE DU SERVICE.....	5
1.1.	Territoire et compétences	5
1.1.1	Périmètre d'action	5
1.1.2	Compétences obligatoires	5
1.2.	Organisation du service	7
1.2.1	Organigramme	7
1.2.2	Moyens humains et matériels de la CCPF.....	8
1.2.3.	Nos partenaires et prestataires	8
1.3.	Schéma de collecte et de traitement des déchets en Pays Fléchois	9
II.	FAITS MARQUANTS EN 2022.....	10
III.	COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS	11
3.1	Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles.....	11
3.1.1	Le service en place, la fréquence de collecte.....	11
3.1.2	Performances de collecte	12
3.2	Collectes sélectives des emballages ménagers et du verre	13
3.2.1	Le service en place, les fréquences de collecte	13
3.2.2	Les Equipements :	15
3.2.3	Bilan des distributions de sacs de tri.....	15
3.2.4	Performances de collecte des emballages plastiques/métaux et papier	15
3.2.5	Performance de collecte du verre.....	16
3.2.6	Ratios en kg par habitant et par an pour l'ensemble des emballages recyclables	17
3.2.7	Refus de tri.....	17
3.2.8	Vers le recyclage	19
3.2.9	La communication.....	19
3.3	Le compostage individuel et collectif.....	20
3.3.1	Le compostage individuel	20
3.3.2	Le compostage collectif	21
IV	LA COLLECTE EN DECHETTERIES	22
4.1	Le service en place, les déchets accueillis.....	22
4.2	Performances de collecte en déchetterie (tonnages).....	22
4.3	Vers les filières de valorisation	23
4.4	La fréquentation	23
4.5	La collecte des textiles	24
4.6	La filière réemploi	25
V	BILAN ET ÉVOLUTION TOTAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS EN PAYS FLÉCHOIS	25
VI.	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	26
6.1	La redevance spéciale	26



6.2 Les recettes liées à la collecte sélective 27

6.3 Dépenses et recettes de fonctionnement 27

6.4 Les investissements..... 27

VII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 28

INTRODUCTION

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») a été promulguée le 10 février 2020. Composée de 130 articles, elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, publiés en 2018.

La Loi répond à plusieurs enjeux environnementaux (lutte contre le gaspillage des ressources et les émissions de gaz à effet de serre), économiques (l'économie circulaire dispose d'un fort potentiel, d'emplois locaux et non délocalisables) et sociétaux (il est urgent d'agir pour lutter contre la pollution plastique, pour faciliter le tri, pour développer l'emploi local...)

Cette loi aura sans conteste un impact sur l'évolution de la gestion des déchets sur nos territoires, ainsi que sur la typologie des déchets à trier et à recycler dans l'avenir. En effet, l'article 72 impose la généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des emballages de produits consommés hors foyer d'ici au 1er janvier 2025, et l'article 74 renforce les obligations de collecte séparée des déchets ménagers du public et du personnel dans les établissements recevant du public.

Le décret n° 2020-1828 du 31 décembre 2020 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique, permettra quant à lui d'éliminer des plastiques non recyclables trop souvent retrouvés dans les sacs jaunes et les bornes de tri sélectifs.

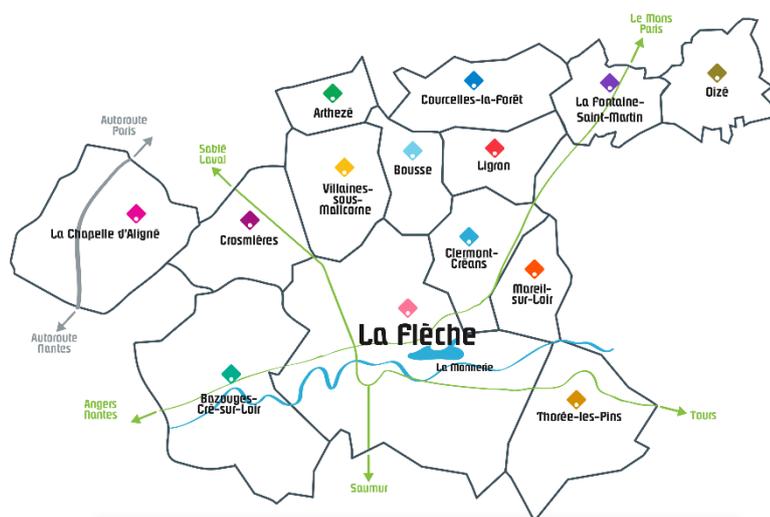
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Territoire et compétences

1.1.1 Périmètre d'action

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est composée de 14 communes.

Communes	Population municipale selon l'INSEE
Arthezé	377
Bousse	439
Bazouges Cré sur le Loir	2021
Clermont-Créans	1261
Courcelles la Forêt	411
Crosnières	1 044
La Fontaine Saint Martin	612
La Chapelle d'Aligné	1 698
La Flèche	14 902
Ligron	497
Mareil sur Loir	664
Oizé	1 327
Thorée les Pins	726
Villaines sous Malicorne	1 023
TOTAL	27 002



1.1.2 Compétences obligatoires

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchetterie ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

La coopération intercommunale

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui l'ont transmise dans sa totalité à la CCPF depuis 1992.

Le financement du service de gestion des déchets ménagers assimilés

Le service fait l'objet d'un financement spécifique avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois taux sont appliqués en fonction du service rendu à la population :

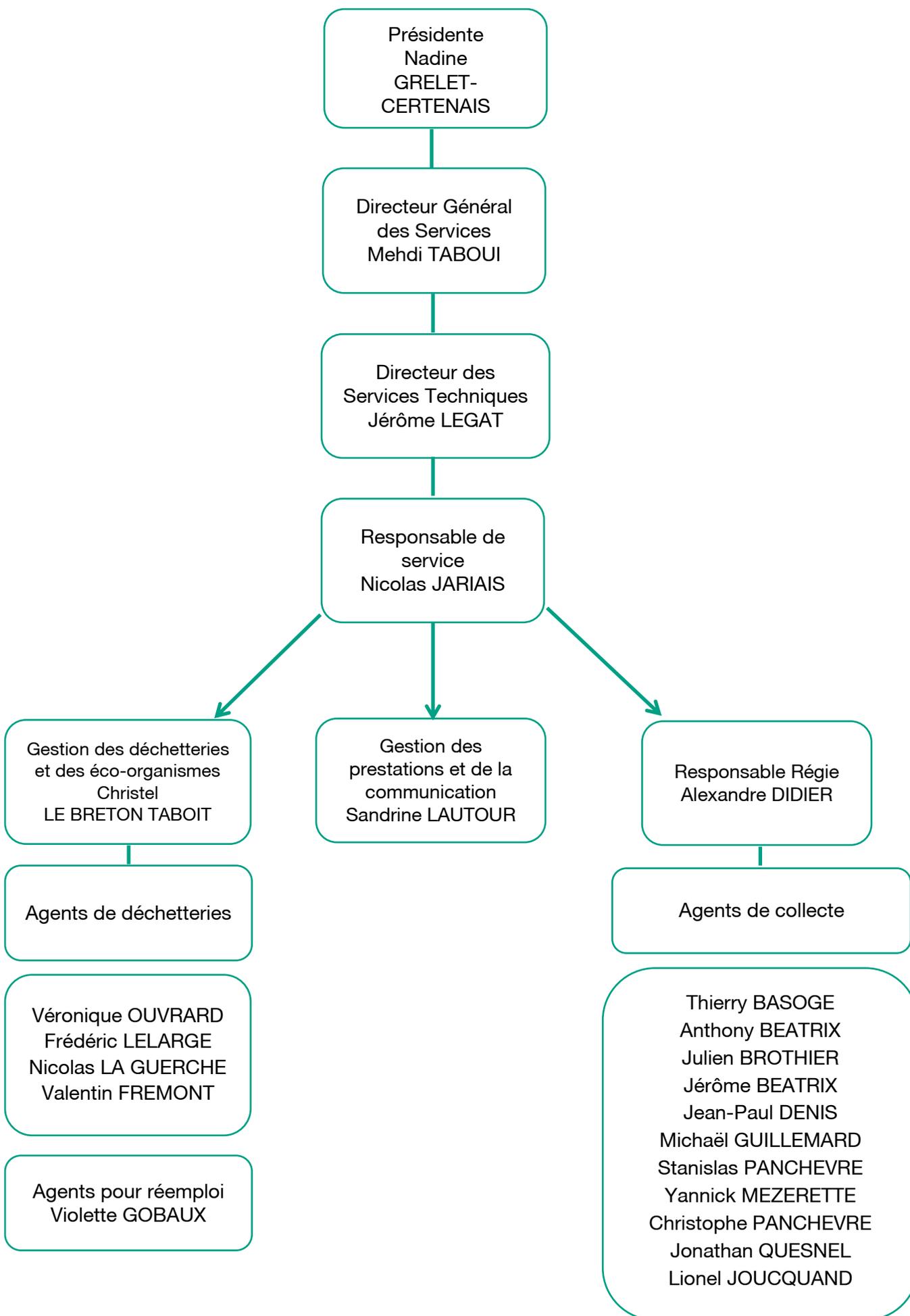
- Collecte des déchets ménagers 3 fois par semaine : 14,19 %
- Collecte des déchets ménagers 2 fois par semaine : 13,22 %
- Collecte des déchets ménagers 1 fois par semaine : 10,22%

Les taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

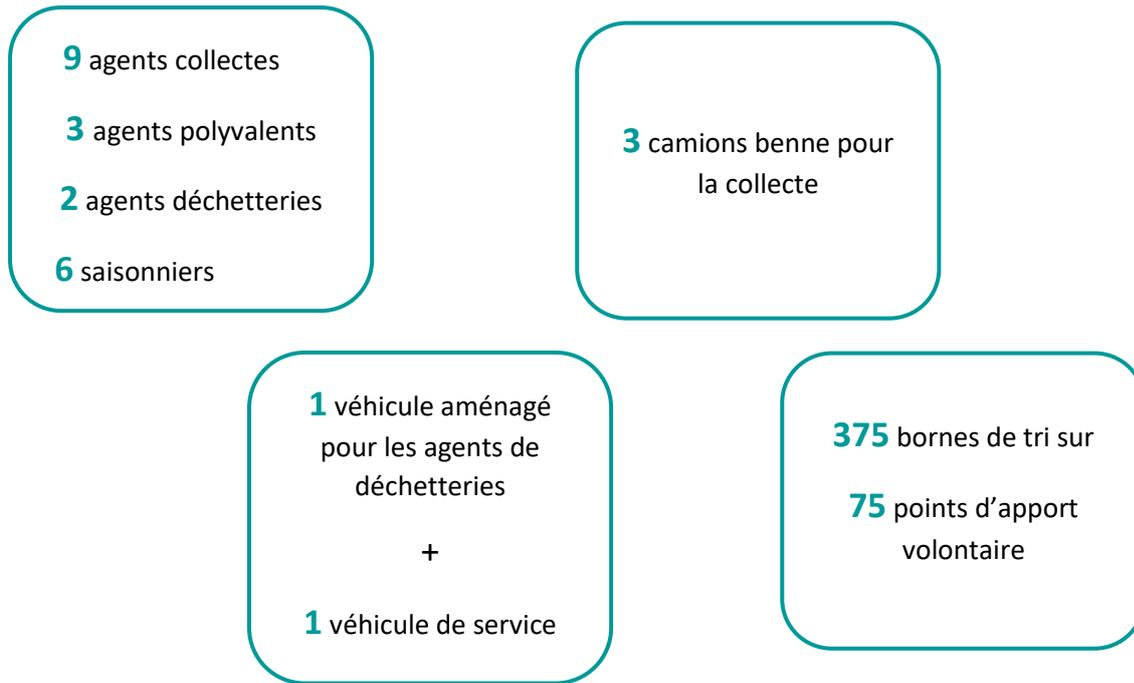
Depuis 1993, la CCPF n'ayant pas fait le choix de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), a l'obligation d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés (article L. 2333-78 du CGCT).

1.2. Organisation du service

1.2.1 Organigramme



1.2.2 Moyens humains et matériels de la CCPF



1.2.3. Nos partenaires et prestataires

7 Eco-organismes avec lesquels nous sommes conventionnés (*CITEO* concernant les emballages en plastiques/métaux, et papiers/cartonnettes, *Corepile* pour les piles et accumulateurs, *EcoDDS* pour les déchets diffus spécifiques tels que les produits phytosanitaires, *Re-fashion* pour les textiles, *Eco-système* pour les DEEE et lampes, *Eco-mobilier* pour tout le mobilier, et *Recylum* pour les lampes usagées).

13 Repreneurs de nos matières recyclées (*Arcelor Mittal* pour l'acier, *Regeal Affimet* pour l'aluminium, *Norske Skog Golbey* pour les journaux et magazines, *Revipac* pour les cartonnettes et pour les briques alimentaires, *Valorplast* pour les emballages plastiques et *O-I-Manufacturing* pour la reprise du verre).

Repreneurs issus des déchets des déchetteries : *Sosarec* pour la partie bois, plastique dur, ferrailles et cartons, *Brangeon* pour le mobilier, *Envie 2 Maine* pour les D.E.E.E. et *Monde Solidaire* pour le réemploi, *LVL Proxy* pour les cartouches d'encre, *Quatra* pour les huiles végétales.

3 Prestataires de collecte et/ou transport des déchets ménagers (*Suez* pour la collecte et le transport du tri sélectif et des OM issue des PAV, *Sosarec* pour le transport des sacs jaunes et bleus vers le centre de tri, *MCV* pour la collecte des bacs d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin, *Dufeu* pour le transport des OM).

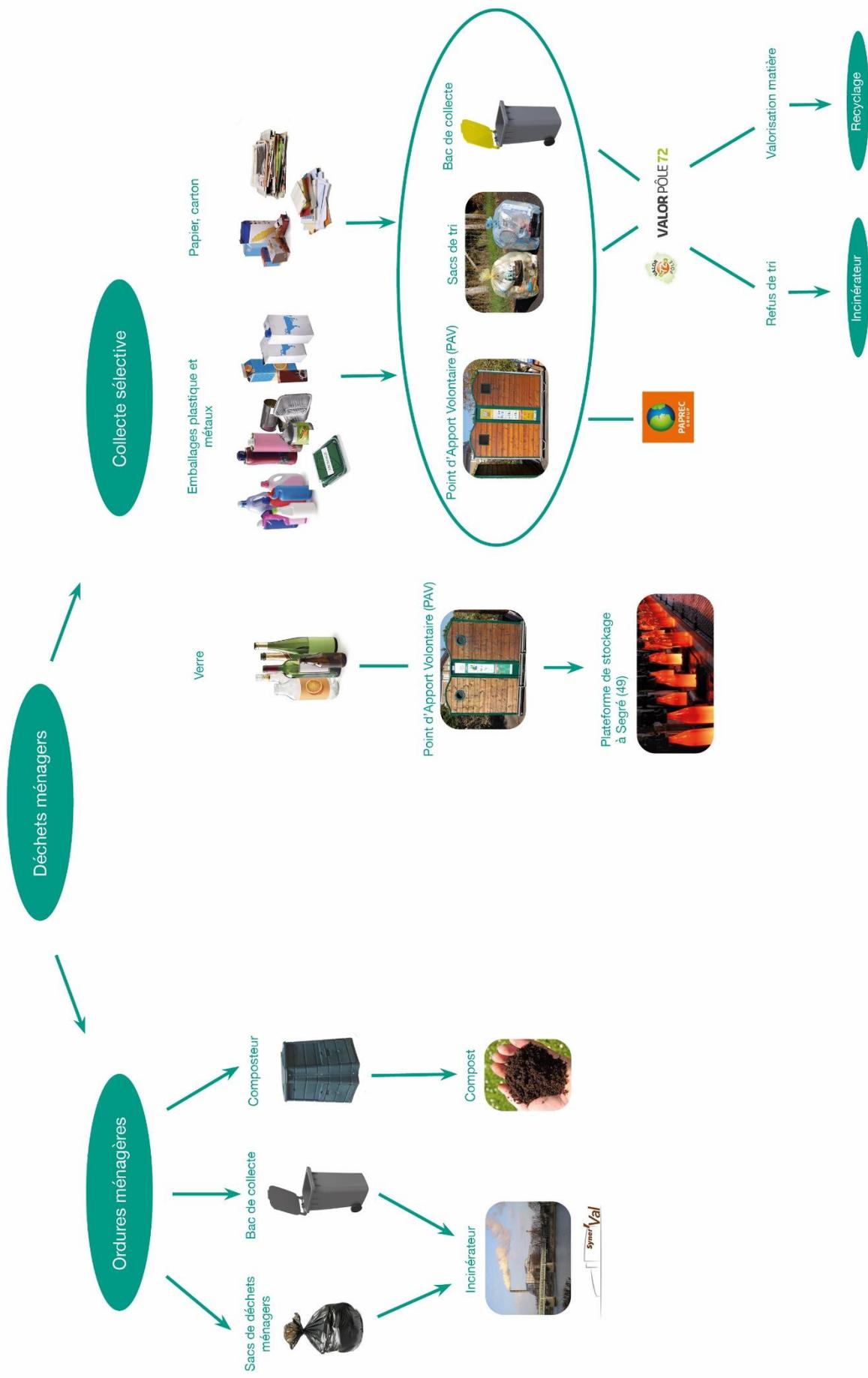
2 Centre de tri : *Valorpôle* pour le tri des emballages issus de la collecte en porte à porte et *Paprec* pour le tri des emballages issus de la collecte en apport volontaire.

1 Incinérateur de nos OM (*MCV* pour un traitement à l'UIOM du Mans).

1 Prestataire de rotation des bennes en déchetteries : *Sosarec*.

1 Prestataire sur la plateforme de déchets verts Baugeois Compost

1.3. Schéma de collecte et de traitement des déchets en Pays Fléché



II. FAITS MARQUANTS EN 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D012-DE

Mise en place de cendriers sur le territoire



En avril 2021, Julie D'ARBAUD a été missionnée en stage pour une durée de trois mois afin de travailler sur la collecte des mégots de cigarettes sur le territoire. Déchets très polluant de l'eau, il semblait important d'apporter une solution à la population pour éviter que les mégots ne soient jetés sur la voie publique. A l'issue de son travail le prestataire Eco-Mégot a été retenu pour la valorisation des mégots de cigarettes, et 39 cendriers sur pieds ainsi que 3 cendriers de sondage ont été achetés pour installation aux endroits jugés prioritaires. Il s'agit d'une première vague, qui donnera lieu à l'achat de cendriers les années suivantes afin d'étoffer le réseau de cendriers sur le territoire. Cette initiative est soutenue financièrement par l'éco-organisme ALCOME.



Etude de conformité de la plateforme de déchets verts de Thorée-les-Pins

La déchetterie de Thorée-les-Pins fermera ses portes en 2023. La plateforme de déchets verts sur place actuellement utilisée sera conservée pour cette même utilité. Afin d'aller plus loin dans la démarche de la gestion de ses déchets verts, la collectivité a décidé de mener une étude de mise en conformité de la plateforme de déchets verts, en plateforme de compostage. Le bureau d'étude GINGER-BURGEAP a été missionné afin de définir la faisabilité technique et financière de ce projet et d'établir différents scénarii. Cette étude est poursuivie en 2023.



Acquisition d'une nouvelle benne de collecte

La CCPF a fait l'acquisition d'une nouvelle benne pour un montant de 225 488 euros. L'arrivée de la benne a été retardée suite au délai de fabrication et aux problèmes économiques de l'année 2022.

Lancement des travaux de la nouvelle déchetterie, du quai de transfert et de la plateforme verre à La Flèche

Les travaux de la nouvelle déchetterie de La Flèche ont débuté en octobre.

III. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

3.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

3.1.1 Le service en place, la fréquence de collecte

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
OMR	Porte à porte	1 ou 2 fois par semaine	Régie	Incinération
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation	

La ville de la Flèche est découpée en 8 zones correspondant à des secteurs de ramassage des ordures ménagères comme suit :



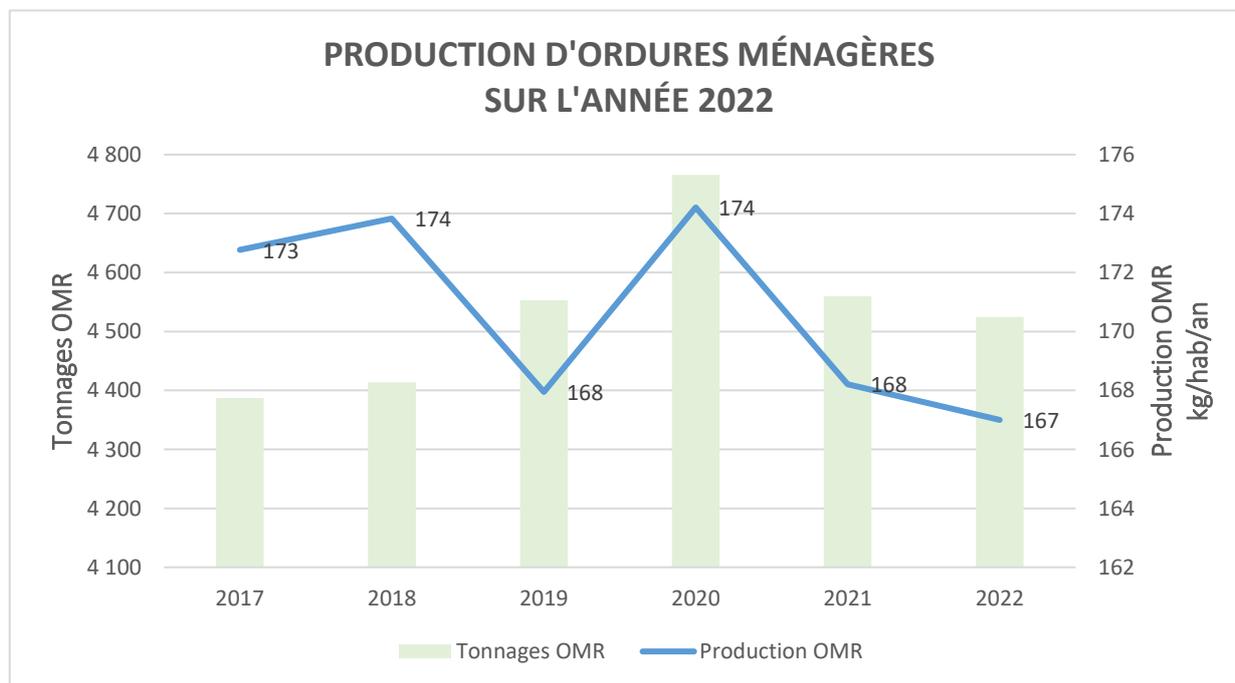


Communes	Jours de collecte	Communes	Jours de collecte
Arthezé	Mercredi soir	La Chapelle d'Aligné	Mercredi matin
Bazouges-sur-le-Loir	Jeudi soir	La Fontaine Saint Martin	Lundi
Bousse	Vendredi matin	Ligron	Vendredi matin
Clermont-Créans	Vendredi matin	Mareil-sur-Loir	Vendredi matin
Courcelles-la-Forêt	Vendredi matin	Oizé	Lundi
Cré-sur-Loir	Mercredi matin	Thorée-les-Pins	Mercredi matin
Crosnières	Mercredi soir	Villaines-sous-Malicorne	Mercredi soir



53 conteneurs d'ordures ménagères enterrés ou semi-enterrés sont également répartis dans les quartiers réservés aux habitants des quartiers HLM de La Flèche.

3.1.2 Performances de collecte



On constate que la production d'ordures ménagères a **diminué de 0,77%** entre 2021 et 2022 pour revenir aux tonnages 2019, passant de 4 766 à 4 560 tonnes.

3.2 Collectes sélectives des emballages ménagers et du verre

3.2.1 Le service en place, les fréquences de collecte

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
Collecte sélective	Porte à porte	1 fois par semaine	Régie	Valorisation matière
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matière
Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matières

Le service de ramassage du tri sélectif est effectué de trois façons :

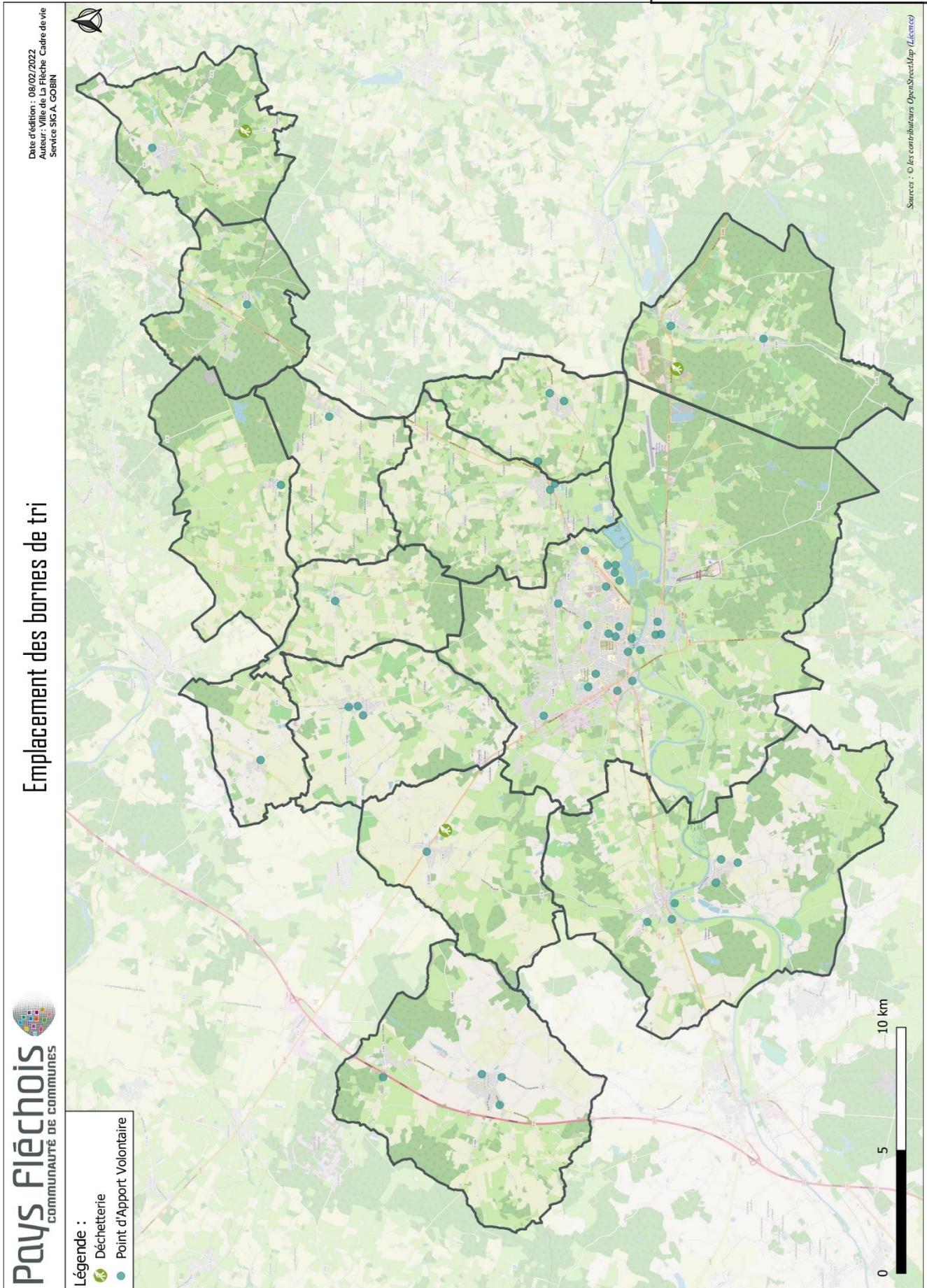
Le centre-ville de La Flèche bénéficie de rouleaux de sacs jaunes et bleus pour que les usagers puissent faire le tri. Le ramassage est le jeudi matin pour l'ensemble du périmètre.



Les communes d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin sont collectées en bac une semaine sur deux, comme elles l'étaient lors de leur gestion par le Syndicat Mixte du Val de Loir.



Pour le reste de la CCPF (hors périmètre des sacs jaunes et bleus de la ville de La Flèche), le tri sélectif s'effectue par apport volontaire aux bornes de tri dispatchées sur le territoire.



3.2.2 Les Equipements :

- 1 centre d'enfouissement technique de classe 3 (déchets inertes), Thorée les Pins ;
- 1 quai de transfert pour déchets ménagers et déchets industriels banals, Thorée les Pins ;
- 1 plateforme de compostage des déchets verts, Thorée les Pins ;
- 2 déchetteries : Thorée les Pins et Crosnières ;



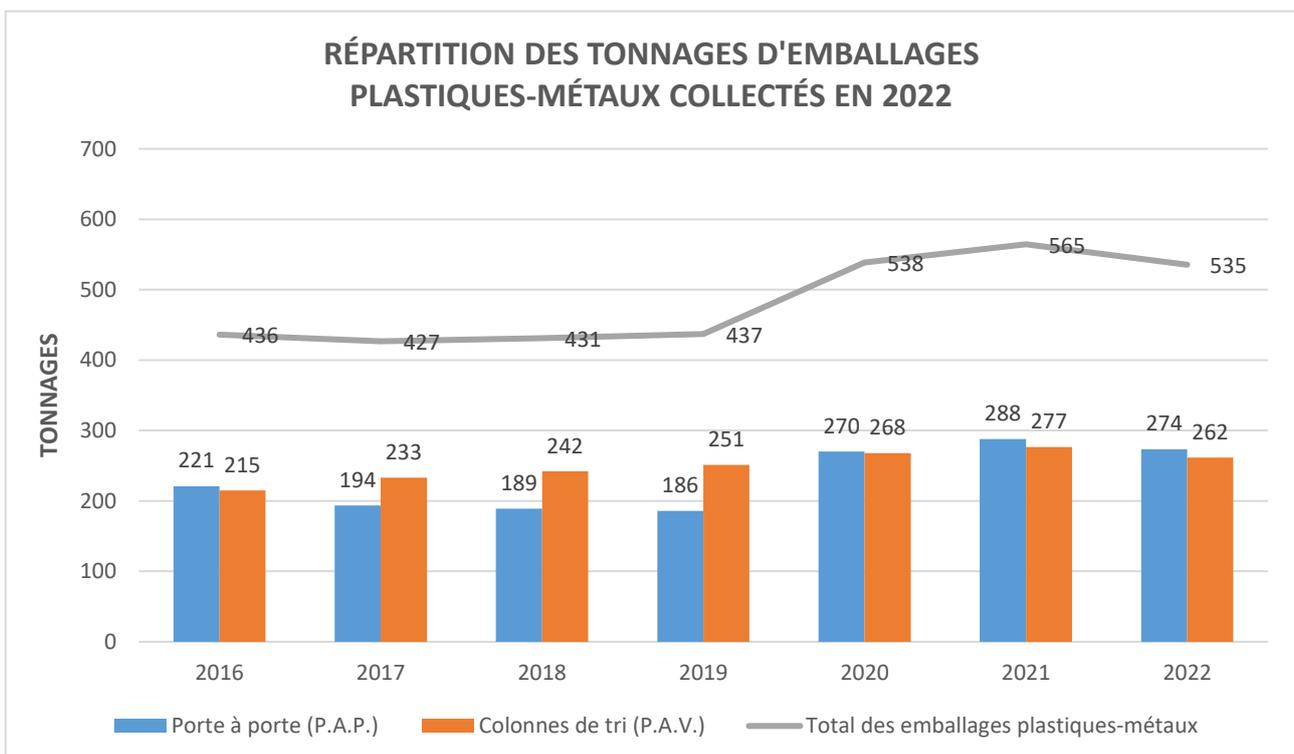
3.2.3 Bilan des distributions de sacs de tri

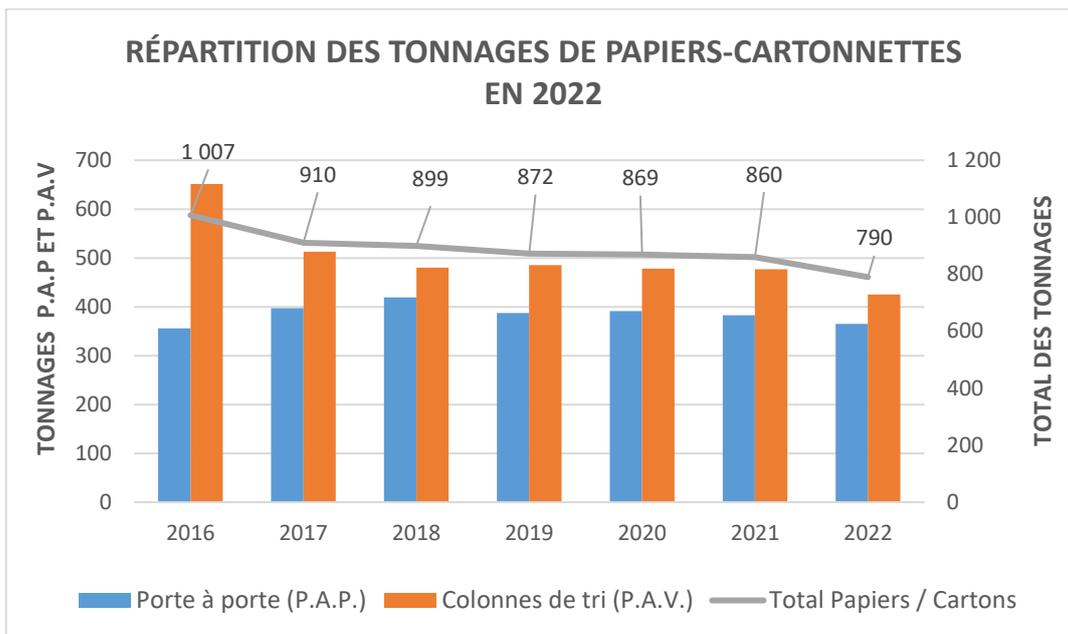
Le distributeur est disponible 24h/24 7j/7 et permet à chacun de s'approvisionner à toute heure. Nous constatons une consommation stable entre 2021 et 2022.

Année	Nombre de rouleaux de sacs jaunes	Nombre de rouleaux de sacs bleus	Total du nombre de sacs distribués
2019	3149	2948	6097
2020	4704	4415	9119
2021	6076	5602	11 678
2022	6269	5271	11 540

3.2.4 Performances de collecte des emballages plastiques/métaux et papier

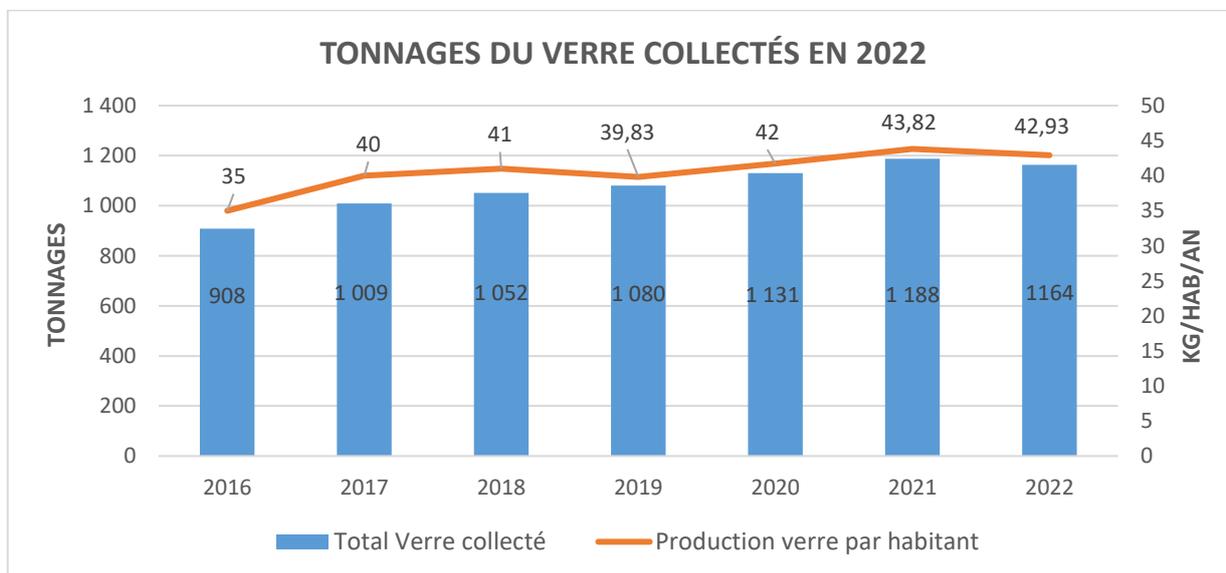
En 2022, la collecte en porte à porte a baissé de **4,9%**. La collecte en point d'apport volontaire est également en baisse de **5,4%**.



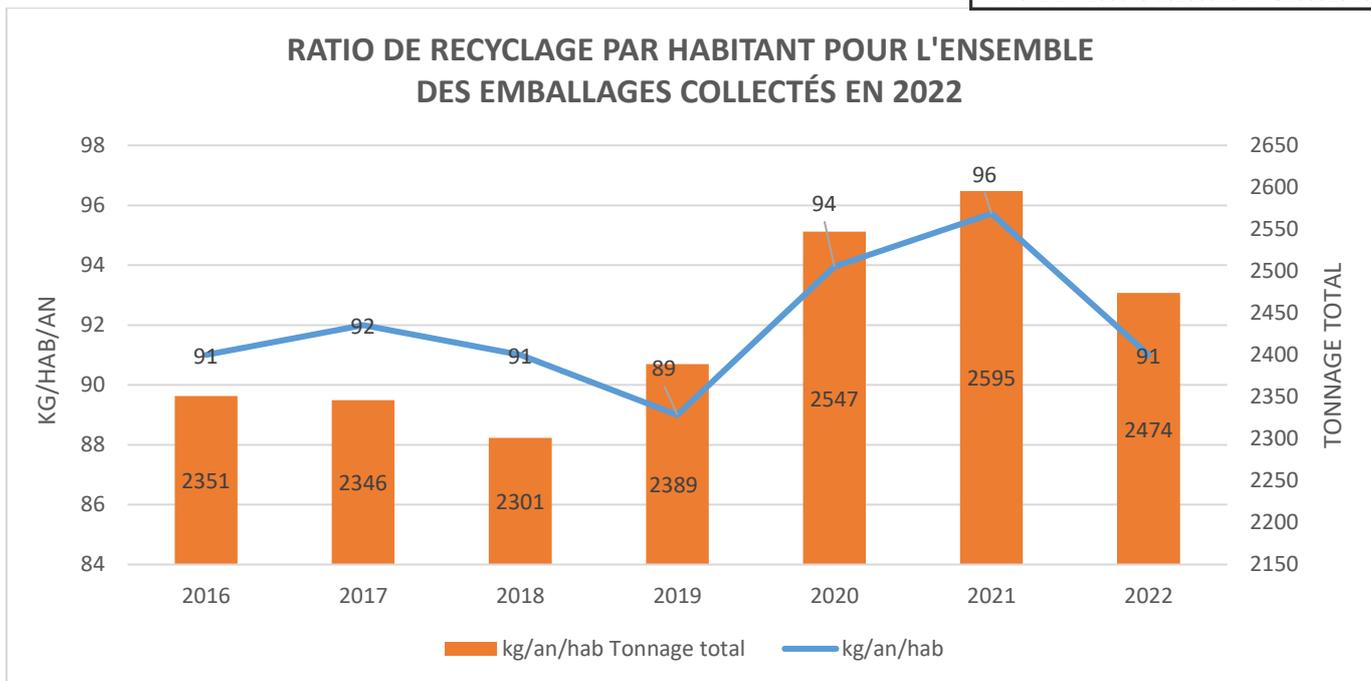


Comme chaque année, la collecte des papiers et emballages en carton a été plus importante en P.A.V. qu'en P.A.P. avec pour 2022 une différence de 60 tonnes. On constate que la courbe continue de décliner année après année. Ce déclin annoncé est lié à la baisse de consommation de papier au profit des échanges informatisés.

3.2.5 Performance de collecte du verre



La collecte du verre connaît une stagnation en 2022. Le ratio par habitant est de 43,8 kg de verre collecté par habitant.



Globalement on note une baisse nette de tonnages d'emballages pour cette année et donc une baisse du ratio par habitant, passant de 96 à 91 kg.

3.2.7 Refus de tri

Les refus de tri sont constitués d'erreurs de tri « classiques », mais aussi d'incivisme comme par exemple des animaux morts, pneus, poussettes de bébé, sacs d'ordures ménagères, verre, etc... Ces déchets, déposés dans la mauvaise filaire, ont un impact écologique et économique important. En effet, les déchets qui arrivent en centre de tri et qui ne sont ni un emballage ni du papier, sont incinérés. Ces refus ont un impact économique puisque transportés deux fois (de la collectivité au centre de tri, puis du centre de tri vers l'incinérateur). Ces refus ont également un impact écologique puisque l'on estime que 30% du contenu de chaque camion de collecte sélective sont des erreurs de tri.

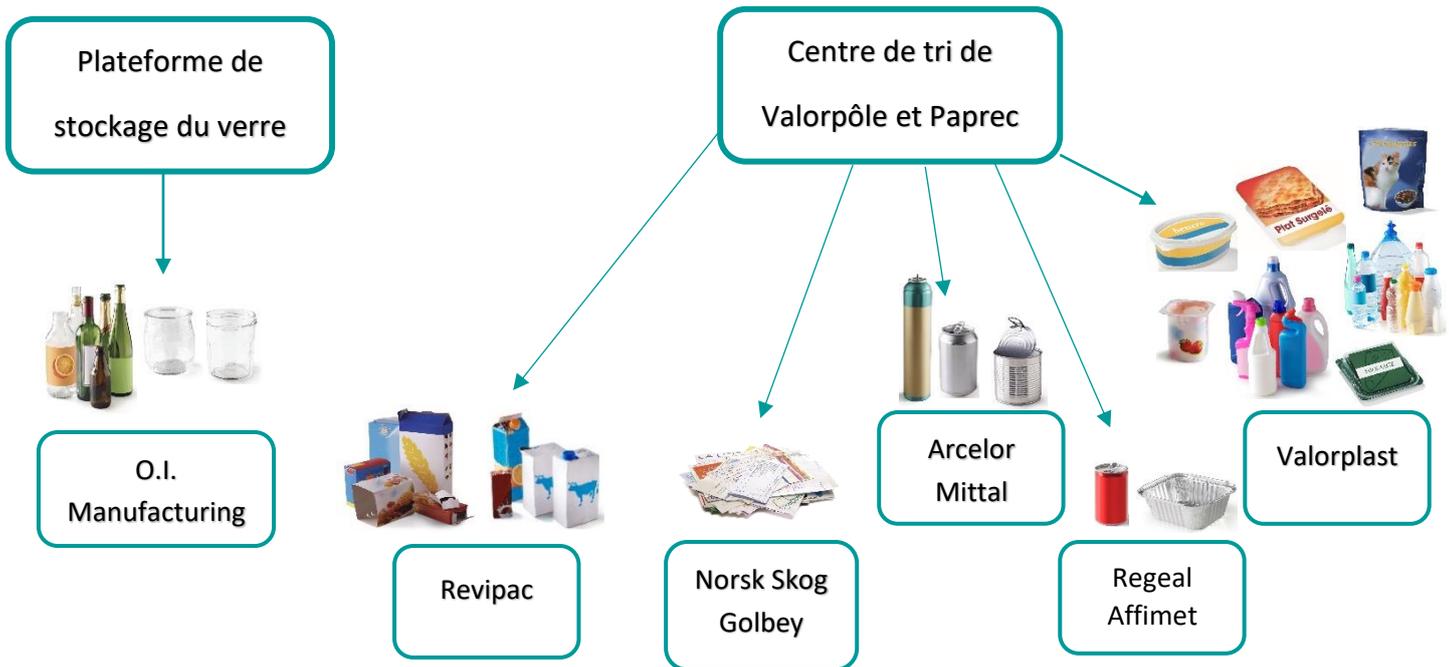
En 2022, le taux de refus de la collecte en apport volontaire a baissé de **5,31%** pour les emballages plastiques métaux, et de **2,74%** pour les papiers/cartonnettes. Le pourcentage de refus a en revanche augmenté pour la partie porte à porte, avec une hausse de **3,86%** pour les emballages plastique/métaux et de **0,57%** pour les papiers/cartonnettes.

Pour être plus précis la répartition moyenne des différents flux et des refus s'opère comme suit :

BILAN DES CARACTÉRISATIONS MOYENNES EN PORTE À PORTE									
Papiers/ cartonnettes	2019	2020	2021	2022	Emballages plastique/ métaux	2019	2020	2021	2022
Acier	0,00%	0,00%	0,00%	0%	Acier	11,86%	13,06%	10,17%	10,37%
Aluminium	0,00%	0,00%	0,00%	0%	Aluminium	1,55%	1,30%	1,51%	1,37%
ELA	1,10%	1,15%	0,68%	0%	ELA	3,78%	3,95%	3,30%	3,44%
EMR	26,52%	31,24 %	36,96 %	38,74%	EMR	3,34%	4,28%	7,63%	6,38%
FILM PE	0,65%	0,68%	0,91%	1,09%	FILM PE	5,36%	7,08%	4,83%	5,26%
GDM	2,51%	4,41%	5,04%	4,09%	GDM	0,27%	0,00%	2,63%	0,13%
JRM	63,87%	54,06 %	48,55 %	46,92%	JRM	5,03%	0,84%	7,56%	3,96%
MIX PET C	0,00%	0,00%	0,00%	0%	MIX PET C	17,22%	18,41%	16,46%	15,92%
MIX PET F	0,00%	0,00%	0,00%	0%	MIX PET F	4,79%	4,91%	4,19%	4,01%
PEHD-PP-PS	0,00%	0,00%	0,00%	0%	PEHD-PP- PS	17,76%	14,79%	13,03%	14,12%
Refus	5,36%	8,46%	7,87%	8,44%	Refus	29,04%	31,38%	31,18%	35,04%

BILAN DES CARACTÉRISATIONS MOYENNES EN APPORT VOLONTAIRE									
Papiers/ cartonnettes	2019	2020	2021	2022	Emballages plastique/ métaux	2019	2020	2021	2022
Acier	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	Acier	11,86%	13,06%	10,17%	10,78%
Aluminium	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	Aluminium	1,55%	1,30%	1,51%	1,45%
ELA	1,10%	1,15%	0,68%	0,72%	ELA	3,78%	3,95%	3,30%	3,83%
EMR	26,52%	31,24 %	36,96%	36,30%	EMR	3,34%	4,28%	7,63%	9,65%
FILM PE	0,65%	0,68%	0,91%	0,27%	FILM PE	5,36%	7,08%	4,83%	4,49%
GDM	2,51%	4,41%	5,04%	8,93%	GDM	0,27%	0,00%	2,63%	2,32%
JRM	63,87%	54,06 %	48,55%	48,04%	JRM	5,03%	0,84%	7,56%	3,65%
MIX PET C	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	MIX PET C	17,22%	18,41%	16,46%	18,29%
MIX PET F	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	MIX PET F	4,79%	4,91%	4,19%	5,13%
PEHD-PP-PS	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	PEHD-PP- PS	17,76%	14,79%	13,03%	14,46%
Refus	5,36%	8,46%	7,87%	5,13%	Refus	29,04%	31,38%	31,18%	25,87%

Schéma des repreneurs par matière après tri et stockage



3.2.9 La communication

La CCPF communique auprès de ses usagers à travers différents supports que sont le guide du tri et le mémo-tri, distribués aux nouveaux arrivants, et est également disponible à l'accueil des mairies des communes rurales.

En 2017, nous avons créé un nouvel onglet « Réduire vos déchets », permettant de donner des informations sur le compostage ainsi que les actualités du service en faveur de la réduction des déchets.



Jours de ramassage des déchets		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	

Les usagers de l'ensemble de la CCPF reçoivent chaque année un calendrier de collecte, permettant à chaque foyer de connaître les jours de collecte de sa commune ou secteur, ainsi que d'obtenir des informations sur les jours fériés, les consignes de tri, et l'accès en déchetteries. Il est également distribué aux nouveaux arrivants. Retrouvez le vôtre sur www.paysflechois.fr rubrique « collecte des déchets ».

3.3 Le compostage individuel et collectif

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D012-DE

3.3.1 Le compostage individuel

Depuis 1999 la CCPE met à disposition des composteurs individuels à prix réduits auprès des usagers de la collectivité, dans le but de composter à domicile les déchets verts et les restes alimentaires. Le produit de ce procédé appelé compost, est l'allié du jardinier car celui-ci produit un amendement excellent pour les sols, et constitue un engrais naturel pour les plantes. Le compostage permet de réduire le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, et l'emprunte carbone que cela génère.



La collectivité propose deux types de composteurs :

- 400 litres proposé à 20€
- 600 litres (400L + une extension de 200L) proposé à 25€



En complément il est possible d'acquérir un seau de 10 litres pour 3€, afin de transporter les déchets de cuisine jusqu'au composteur.

Depuis 2016 deux campagnes de livraison de composteurs à domicile ont été réalisées (en 2016 pour les communes de Bousse et Courcelles-la-Forêt, en 2019 pour celles d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin).

Répartition de mise à disposition par type de matériel de 2018 à 2022

Type de matériel	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	En 2022
400L	40	31	25	23	36
600L	48	35	37	43	65
bio-seaux	35	46	35	39	53
TOTAL	123	112	97	105	154

Nombre de foyers ayant bénéficiés du matériel par commune de 2018 à 2022

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Arthezé	0	0	0	1		1
Bazouges-Cré-sur-Loir	1	3	5	6	5	20
Bousse	0	1	0	0	1	2
Clermont-Créans	1	2	4	2	4	14
Courcelles-La-Forêt	0	2	1	1	2	6
Crosnières	1	1	0	3	3	8
La Chapelle d'Aligné	2	1	3	0	5	11
La Flèche	45	49	42	51	71	258
La Fontaine-Saint-Martin	15	0	1	0	0	16
Ligron	1	1	0	0	3	5
Mareil-sur-Loir	2	0	1	1	2	6
Oizé	20	2	3	1	2	28
Thorée-Les-Pins	1	2	3	1	3	10
Villaines-sous-Malicorne	1	5	1	2	0	9
TOTAL	90	69	64	69	101	393

Depuis 1999, ce sont **2477** composteurs et bio-seaux mis à disposition des foyers de

3.3.2 Le compostage collectif



Aire de compostage de la Rue des Ongrais

Depuis 2016 la collectivité a mis en place des composteurs collectifs au pied des immeubles de certain quartier H.L.M. de la Ville de La Flèche.

Afin de s'assurer que les composteurs installés seraient utilisés par les usagers nous avons décidé de demander aux foyers de ces quartiers à travers une communication, de nous faire part de leur souhait de composter. Un minimum de 10 foyers est nécessaires pour que l'installation d'un composteur soit effectuée. Une formation des volontaires à l'utilisation du composteur a été réalisée lors de la mise en place dans chaque quartier.

C'est donc 3 sites qui ont été équipés la première année :

- Rue des Ongrais
- Rue du Poitou
- Place de la Nouvelle France

Après deux ans de fonctionnement le composteur Place de la Nouvelle France a été supprimé car très peu utilisé et régulièrement vandalisé. Les deux autres points ont vu leur nombre passer à deux, puis à trois composteurs pour la Rue des Ongrais car leur utilisation est importante.

En 2017, un composteur a été installé dans le quartier H.L.M Boulevard de la République.

Cette même année, deux aires de compostage ont également été installées au Camping de la Route d'Or de la Ville de La Flèche. Des panneaux de communication sur l'utilité et l'utilisation de ces composteurs ont été installés et déclinés en 4 langues les plus couramment parlées par les visiteurs du camping (français/anglais/néerlandais/allemand). Ces composteurs sont gérés par le camping municipal.



Aire de compostage du camping municipal

Quantité de compost collecté sur les aires de compostages collectifs, De 2018 à 2022

Tonnage	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	En 2022	TOTAL
Bd de la République	1	0,5	2	1	1	4,5
Rue du Poitou	1	2	2,5	2	2	7,5
Rue des Ongrais	3	4	6	6	7	19
TOTAL	5	6,5	10,5	9	10	31

Ces tonnages détournés permettent de diminuer la quantité de bio-déchets incinérés. Le compost produit est ensuite récupéré et mis à disposition de la population en déchetterie.

IV LA COLLECTE EN DECHETTERIES

4.1 Le service en place, les déchets accueillis

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
Collecte sélective	Porte à porte	1 fois par semaine	Régie	Valorisation matière
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matière
Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matières
Déchets de déchetteries	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (divers collecteurs)	Valorisation matière / Dépollution/ Elimination

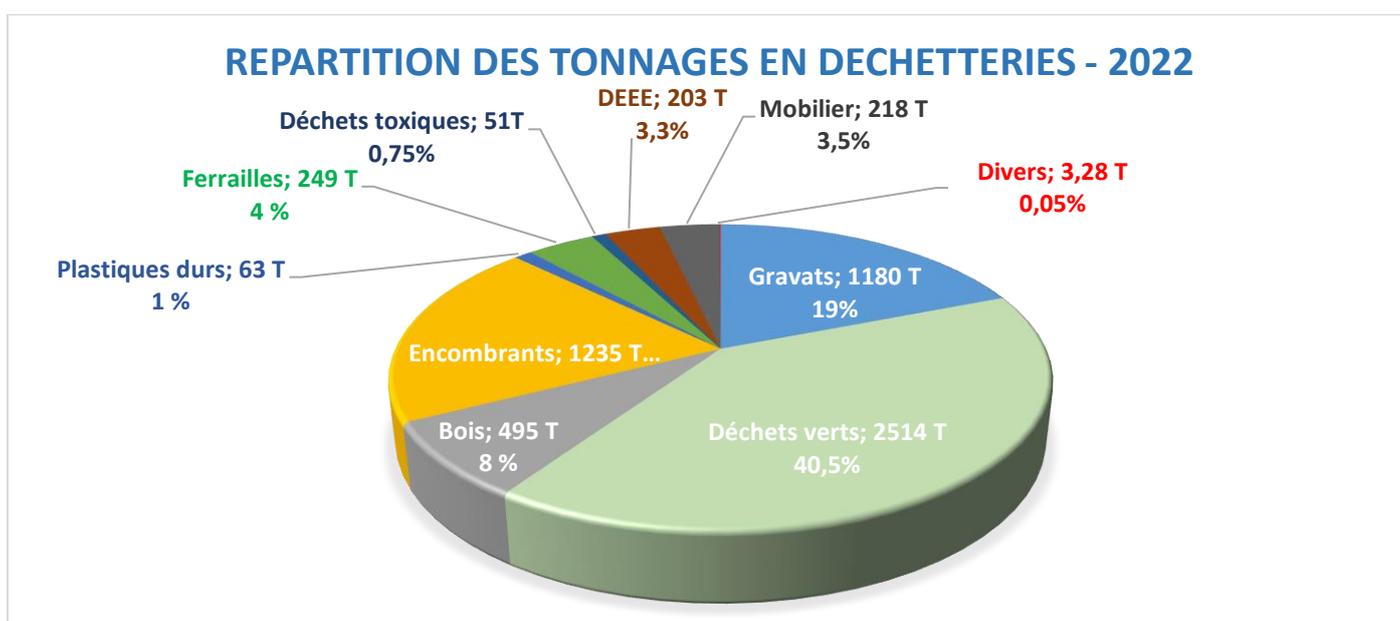
4.2 Performances de collecte en déchetterie (tonnages)

Les tonnages déchetteries sont basés sur une population de 25 167 habitants. En effet, les habitants de La Fontaine Saint Martin et Oizé se rendent sur la déchetterie d'Oizé géré par le SMVL.

	Encomb rants	Déchets verts	Bois	Mobilier	Gravats	Ferrailles	DDS	Plastiques durs	DEEE	Divers*
2021	1 528	3 027	604	246	1 143	251	63	64	278	3,31
2022	1 235	2 514	495	218	1 180	249	51	63	203	3.28
Evolution entre 2021 et 2022	-19,20%	-16,95%	-18.10%	-11,34%	+3,26%	-0,60%	-19,81%	-1,78%	-27,01%	-0,85%

Divers* (Piles, Radiographies, Huiles végétales, Ampoules et Cartouches d'encre)

On peut noter une baisse des tonnages de déchets apportés en déchetteries de -14% tous types de déchets confondus.

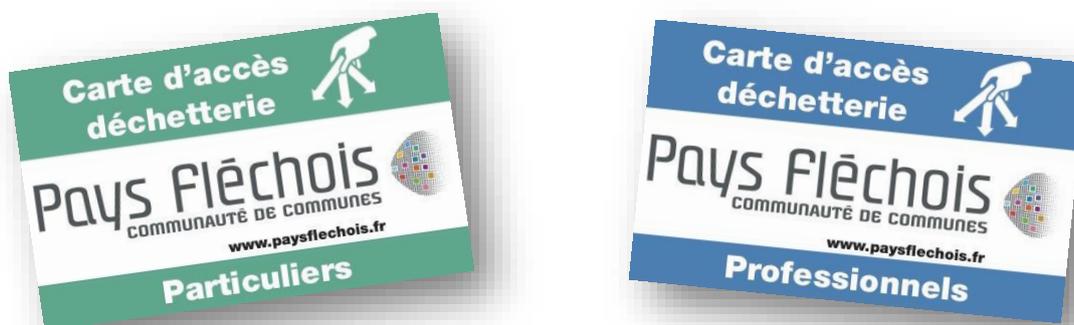


4.3 Vers les filières de valorisation

Déchets	Prestataire collecte	Filière de traitement	Localisation
Déchets verts	BAUGEOIS COMPOST	Compostage	Plateforme de compostage Cheviré le Rouge (49)
Bois	SOSAREC	Valorisation énergétique	Matières Vivantes Thorée les Pins (72)
Gravats	SOSAREC	Enfouissement	CET classe III Thorée les Pins
Tout-Venant	SEP	Enfouissement	ISDND classe II Changé (53)
Plastiques durs	SOSAREC	Valorisation matière	Cyclia (37)
Mobilier	Véolia	Recyclage / Valorisation énergétique / Elimination	Divers sites de recyclages
Déchets Diffus Spécifiques	SOSAREC/Chimirec	Dépollution	Divers sites (TRIADIS...)
Ferrailles	SOSAREC	Valorisation matière	SOSAREC/PASSENAUD (72)
Cartons	SOSAREC	Valorisation matière	Cartonneries
DEEE	Envie 2 Maine	Dépollution / recyclage/Réemploi	Envie2Maine Le Mans (72)
Réemploi	Monde Solidaire	Réutilisation/ Revente	La Flèche

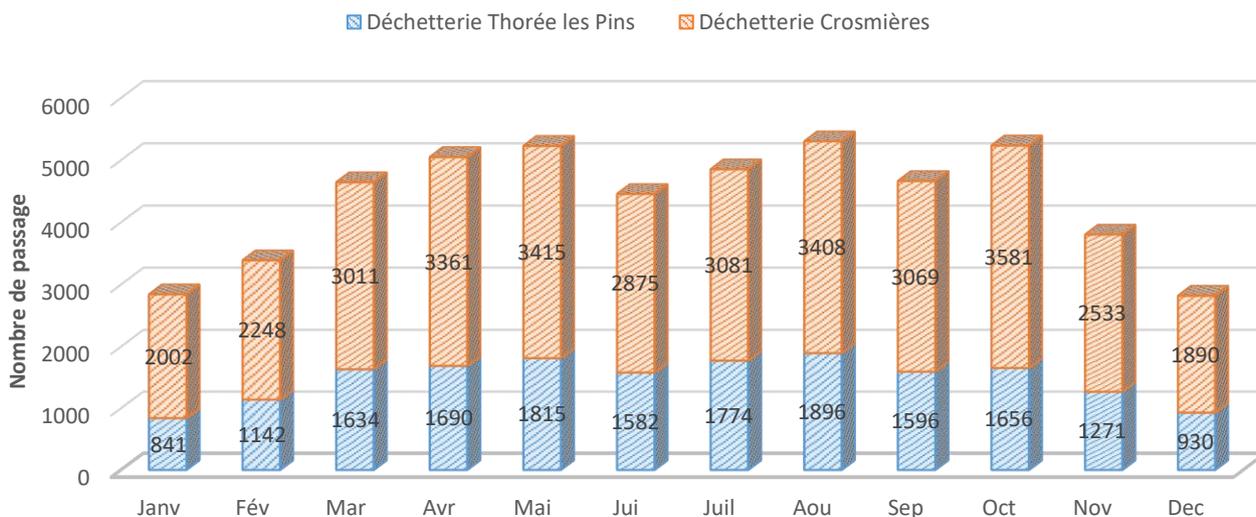
4.4 La fréquentation

Depuis le 1^{er} juin 2017, les déchetteries du territoire sont équipées d'un contrôle d'accès. Les usagers et professionnels y accèdent au moyen d'une carte.



En 2022, sur les deux déchetteries, ont été comptabilisés **52 301** passages comprenant les particuliers et les professionnels. Soit une augmentation de 24,37% par rapport à 2020. Les communes d'Oizé et La Fontaine St Martin n'apparaissent pas dans les données. En effet, la CCPF est en convention avec le SMVL pour que ces 2 communes puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie d'Oizé.

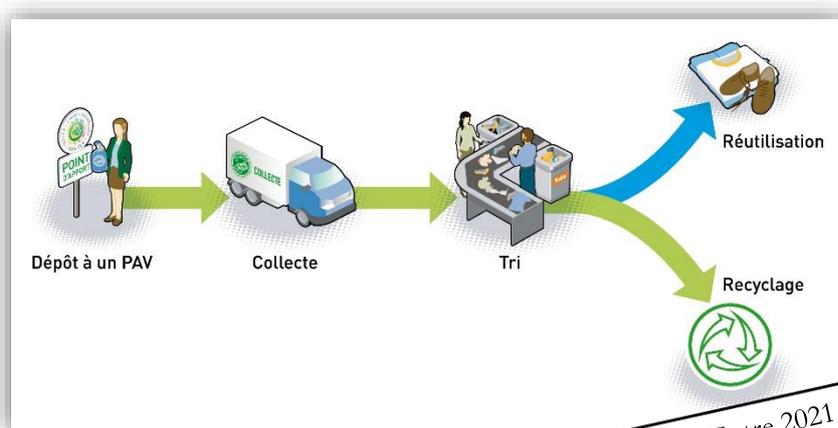
FRÉQUENTATION ANNUELLE EN DÉCHETTERIES 2022



4.5 La collecte des textiles

Sur le territoire, la collecte des textiles se fait par le biais d'associations et d'enseignes de magasins. Chaque année, de nouveaux points de collecte sont mis en place afin d'améliorer le maillage de la filière de recyclage des textiles. Les points de collecte peuvent être divers et variés (bornes au point d'apport volontaire, association, magasins).

	Tonnages	Production par habitant
2021	117 T	4,7 kg
2022	133 T	5,3 kg



Entre 2021 et 2022,
+2,1 % de textiles collectés

4.6 La filière réemploi

Depuis quelques années, la CCPF a mis en place en déchetterie de Crosnières un partenariat avec l'association Monde Solidaire pour la récupération d'objet en bon état.

Pour cela, un agent valoriste est sur place les après-midi et le samedi sur la déchetterie.

Cette filière permet de donner une seconde vie aux objets et protège ainsi l'environnement car ils n'iront pas en enfouissement.



V BILAN ET ÉVOLUTION TOTAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS EN PAYS FLÉCHOIS

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution entre 2021-2022
	Tonnages					
Ordures ménagères	4414	4553	4766	4 560	4525	- 0,7%
Collecte sélective	2 350	2389	2547	2 613	2474	-5,30%
Déchetteries	6241	6754	6654	7 205	6211	- 13,8 %
Textiles	122	140,79	101	117	133	+ 2,1%
Total	13 181	13 837	14 068	14 495	13 343	-7,95%

VI. LES INDICATEURS FINANCIERS

6.1 La redevance spéciale

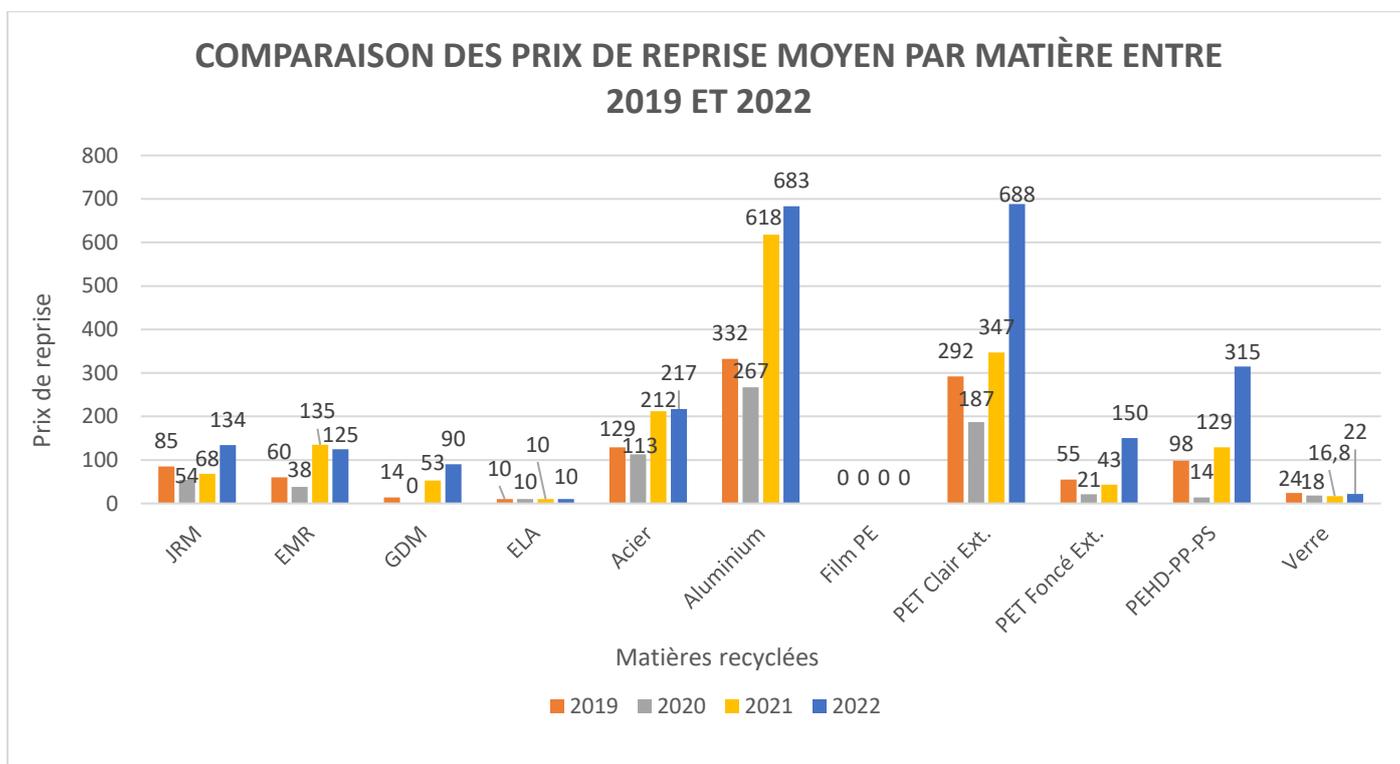
La CCPF propose aux commerçants et artisans produisant des déchets similaires aux ménages de collecter leurs ordures ménagères. Cette redevance s'applique lorsque la production de déchets hebdomadaire atteint 200 litres. Celle-ci s'étend à la collecte des sacs jaunes et bleus si l'entreprise fait partie du périmètre desservi. Une entreprise n'est pas dans l'obligation d'être collectée par la CCPF mais peut faire appel à un prestataire extérieur. Elle sera ainsi exonérée de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

Le prix facturé est déterminé par une convention signée entre la Communauté de Communes et l'établissement. Il varie en fonction du nombre de collecte hebdomadaire en porte à porte, du type de déchet et du volume collecté :

Type de collecte	Fréquence	Prix facturé
Déchets assimilables aux ordures ménagères non recyclables	2 fois par semaine	30,84 €/m³
	1 fois par semaine	26,98 €/m³
Déchets recyclables	1 fois par semaine	2,03 €/m³

En 2022, plus de 90 conventions ont été signées pour une recette totale de **173 070,91 €**.

6.2 Les recettes liées à la collecte sélective



En 2022 les recettes liées à la collecte sélective s'élève à **213 861,79€** contre 149 208,20€ en 2021, soit une augmentation de **30,23%** par rapport à 2021. Une année exceptionnelle en termes de prix de reprise, notamment pour les emballages en plastique. La hausse du prix du pétrole brut en est la conséquence.

6.3 Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses – Fonctionnement		Recettes – Fonctionnement	
Ordures Ménagères		T E O M	
	751 806,90 €		2 762 585 €
Emballages ménagers		Redevances spéciales	
	616 668,42 €		173 070,91 €
Déchetteries		Recettes déchetteries (vente matériaux + facturation pros,...)	
	490 583,98 €		68 225,45 €
Compostages		Recettes emballages ménagers (ventes matières)	
	6 852,28 €		246 414,69 €
Divers autres charges, fournitures, personnel		Recettes compostage	
	1 048 228,30 €		2 505 €
		Recettes diverses	
			34 840,46 €
		Aides éco-organismes	
			423 431,59 €
TOTAL	2 914 139,88 €	TOTAL	3 711 073,10 €

6.4 Les investissements

Dépenses-Investissement
585 522,55 €

VII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D012-DE



En conclusion, par rapport à 2021, nous constatons une baisse des tonnages d'ordures ménagères produites de 0,7%, ainsi qu'une baisse de la collecte sélective de 5,30%. Cette baisse de collecte en déchets recyclables n'est pas compensée par une augmentation des ordures ménagères.

L'apport de déchets en déchetteries a lui aussi diminué dans la même optique que les autres flux de collecte.

Ces diminutions sont une tendance également constatée au niveau national, qui peut s'expliquer par l'inflation.

Une harmonisation des consignes de tri des emballages plastique sera effective au niveau national à compter de 2023. Celle-ci permettra aux usagers de faciliter le geste de tri où qu'il soit sur le territoire.

Perspectives année 2023-2025

De grands projets sont en cours pour les deux années à venir. La nouvelle organisation et le vieillissement de nos sites nous impose d'investir dans de nouveaux équipements.

- ✓ Un projet sur la création d'un quai de transfert-déchetterie centrale est mené sur La Flèche. Les travaux s'achèveront été 2023 pour une ouverture de l'équipement à l'automne 2023. Ce qui en parallèle, entrainera une fermeture des deux déchetteries sur Crosnières et Thorée les Pins.
- ✓ Projet sur la mise en place de la collecte des mégots suite à la création d'un éco-organisme
- ✓ Etude de gestion des déchets verts du territoire.
- ✓ Début de nouvelles consignes de tri en déchetterie concernant les articles de sports, les articles de bricolage et jardins et la filière jouets.
- ✓ Lancement du dossier d'optimisation sur la collecte en régie.

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D013

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2022**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le conseil communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Rapport annuel Spanc 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D013-DE

S²LOW



Pays Fléchois
COMMUNAUTE DE COMMUNES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. Présentation de l'assainissement non collectif	2
Les obligations des communes ou groupement de communes.....	2
2. Le service public d'assainissement non collectif du Pays Fléchois	3
Présentation	3
Les missions	4
Les moyens humains et équipements :	5
L'activité du service en 2022 :	6
La nouvelle réglementation :	10
3. Les indicateurs financiers	11
Le budget de fonctionnement :	12
4. Bilan et perspectives	13
5. Annexes	14



1. Présentation de l'assainissement non collectif

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement » (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectif). Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

Les obligations des communes ou groupement de communes

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques,
- La protection contre toutes pollutions,
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le développement et la protection des ressources en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les communes ou groupements de communes ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes ou groupements de communes ont ainsi l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement peut être annexé au plan local d'urbanisme ; il peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées.

Les communes ou groupements de communes devaient avoir mis en place au plus tard avant le 31 décembre 2005 un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et pouvant être complété par une prestation d'entretien des dispositifs. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 6 mai 1996 sur les modalités du contrôle) :

- Le contrôle de conception et d'implantation (pour les dispositifs neufs et réhabilités)
- Le contrôle de bonne exécution (pour les dispositifs neufs et réhabilités)
- Le contrôle diagnostique de l'existant
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : (pour l'ensemble des dispositifs):

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers du SPANC.



2. Le service public d'assainissement non collectif du Pays Fléchois

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D013-DE



Présentation

Le SPANC est une compétence Communautaire suivant l'arrêté préfectoral N° 04-4307 du 14 septembre 2004.

Le règlement du service a été validé par la délibération du 13 Juillet 2006. Les redevances ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2006.

Les onze communes ont arrêté leur zonage d'assainissement après enquête publique. L'ensemble des communes possède un réseau d'assainissement collectif (centre bourg uniquement).

Le SPANC assure le contrôle de l'ensemble des installations non raccordées à un réseau collectif soit environ 2598 habitations.

Liste et répartition des contrôles par commune à partir des données remises par les communes:

Communes	Nombre d'habitants selon l'INSEE
Arthezé	407
Bousse	439
Bazouges Cré sur le Loir	2 075
Clermont-Créans	1 266
Courcelles la Forêt	410
Crosnières	1 044
La Fontaine Saint Martin	621
La Chapelle d'Aligné	1 691
La Flèche	15 163
Ligron	510
Mareil sur Loir	662
Oizé	1 320
Thorée les Pins	721
Villaines sous Malicorne	1 029
TOTAL	27 358



Les missions

• **Le contrôle de conception et d'implantation :**

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire disponible en mairie : Formulaire de contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif. Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Le service de contrôle se tient à la disposition du propriétaire afin de répondre à d'éventuelles questions (les bureaux d'études, les entreprises, les matériaux recommandés, ...).

• **Le contrôle de bonne exécution :**

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation soient bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement. Il fait l'objet d'un avis de conformité dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un autre à la commune concernée. Ce contrôle est réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Ce contrôle fait l'objet d'un ou de plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

• **Le contrôle diagnostic de l'existant :**

Seules les installations existantes avant la création du SPANC et n'ayant jamais donné lieu à un contrôle de celui-ci sont concernées par ce contrôle.

Le diagnostic de l'existant, qui correspond en quelque sorte aux contrôles de conception et d'implantation et de bonne exécution, mais aussi à un premier contrôle de bon fonctionnement, reprend les points fondamentaux de l'ensemble des contrôles prévus pour les installations neuves ou réhabilitées. Ce diagnostic de l'existant est donc prioritairement un état des lieux. A cette fin, une visite sur le site sera réalisée.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux et un autre à la commune concernée.



- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :**

L'arrêté prévoit un contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs, ainsi qu'un contrôle périodique de leur entretien : dans le cadre du SPANC, il a été décidé de fusionner ces deux contrôles.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et ou de problèmes sanitaires. Ce contrôle sera réalisé tous les dix ans.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux et un autre à la Mairie de la commune concernée.

Une des principales missions du SPANC est de répondre aux interrogations et aux attentes des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, ...).

- **Le contrôle au moment de la vente :**

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport du SPANC doit être intégré au dossier de diagnostic technique, prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, fourni par un vendeur et annexé à une promesse de vente ou à un acte authentique de vente.

En application de l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, la copie du compte-rendu d'un contrôle daté de plus de trois ans à la date de la vente est irrecevable.

La réalisation d'un nouveau contrôle spécifique est alors obligatoire, à la charge du vendeur. De même, si l'installation n'a jamais été contrôlée.

En complément, à la demande expresse du propriétaire d'un immeuble desservi par un assainissement non collectif sur lequel un contrôle a déjà été réalisé il y a moins de 3 ans, mais qui souhaite la réactualisation du diagnostic dans le cadre d'une future vente, une nouvelle visite sur site sera également effectuée. Ce nouveau contrôle sera à la charge du vendeur.

Le type de contrôle réalisé sera :

soit similaire à un « contrôle initial » si l'installation n'a jamais été vérifiée par le SPANC,

soit similaire à un « contrôle périodique », si l'installation a déjà été vérifiée au moins une fois par le SPANC

Les montants des redevances apparaissent distincts en fonction de la nature et de l'importance des installations, en application de l'article R.2224-19-5 du CGCT.

Les moyens humains et équipements :

Le service est composé d'un agent qui a pour mission la gestion administrative et technique. Pour ce faire, il dispose d'un véhicule de service (Renault Kangoo), de vêtements et outils de travail et de sécurité. Il utilise les moyens informatiques, de reprographie, les services comptables et les ressources humaines de la Communauté de Communes.



L'activité du service en 2022 :

En 2022 :

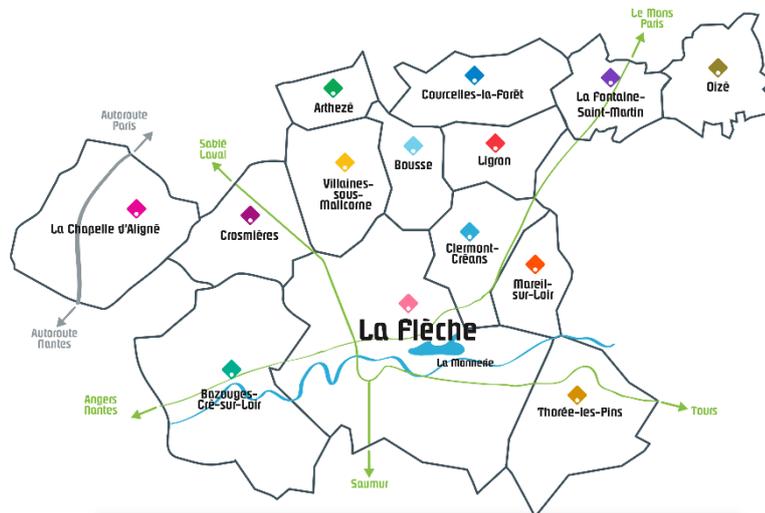
- 21 Installations neuves ont été clôturées.
- 38 contrôles de conception ont été réalisés (non facturé).
- 16 visites sur le terrain pour assurer nos missions facultatives de conseil.

En effet afin de réduire les coûts beaucoup d'administrés font les travaux par eux même. Nous intervenons donc en suivi de chantier afin que le contrôle finisse par une conformité.

Notre prestataire a fait 88 contrôles pour vente d'immeuble, la charge administrative reste gérée par le service (réalisation et envoi des rapports).

En effet, pour éviter que nos administrés se passent de nos services nous avons décidé ne pas faire payer certain service dit facultatif de conseil. Nous avons donc une fréquentation importante de notre SPANC garant de la pérennité de nos installations. En 2022, le budget est équilibré.

Le bilan sanitaire des installations est semblable aux années précédentes soit :
 32% de Favorables ;
 54 % de Favorables avec réserves ;
 14% de Défavorables ;



Le Spanc est un interlocuteur privilégié des usagers pour les informer, les sensibiliser et les orienter dans leur démarche de réhabilitation d'assainissement. Le service est également régulièrement en contact avec les entreprises de terrassement, les bureaux d'études et les professionnels de l'immobilier.

Sur l'année 2022, le service utilise les planches cadastrales numérisées de l'ensemble de la CCPF. Le logiciel utilisé aujourd'hui a de nombreux soucis de fonctionnement.

Cart@jour est le nouveau logiciel retenu par le service. Une fois l'ensemble des diagnostics effectués, l'intégration des données pourra se faire sur Cart@jour.



La nouvelle version du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif

- Gestion de zonages d'assainissement.
- Classification des installations.
- Gestion des Réhabilitations
 - * Gestion des avant-projets de réhabilitation
 - * Gestion des préconisations et réhabilitations
- Modules optionnel de gestion des redevances.
- Requêtes attributaires et spatiales permettant : la localisation des dossiers, l'optimisation des tournées...

Le service à réfléchi sur le nouveau règlement de services afin de remettre à jour celui-ci. La nouvelle réglementation et les nouvelles compétences du SPANC seront mis en avant dans le prochain règlement.

Le service intervient à deux niveaux ;

Tout d'abord pour certifier que les travaux d'assainissement respectent les prescriptions techniques et réglementaires et que le dispositif ne consomme pas d'énergie ; ensuite pour attester la conformité des travaux réalisés et certifier que la facture est conforme aux travaux.



20 ans de réglementation de l'ANC

Arrêtés d'application :	3/01/1992 Loi sur l'eau Art. 35, 36, 38, 45	30/12/2006 Lema Art. 46, 47, 54, 84, 102	3/08/2009 Loi Grenelle I Art. 27 12/07/2010 Loi Grenelle II Art. 159, 160, 161
Prescriptions techniques	6/05/1996 24/12/2003	7/09/2009	7/03/2012
Contrôle des dispositifs	6/05/1996	7/09/2009	24/04/2012
Agrément des vidangeurs	Néant	7/09/2009	31/12/2010
ANC de plus de 20 EH	(22/12/1994) (21/06/1996)	22/06/2007	21/07/2015

Sans oublier les normes NF EN 12566 et NF DTU 64.1...

Et le Pananc...

Et l'éco-PTZ...

Etc...

À bas les lingettes !

Les modifications apportées par la loi dite Grenelle 2

Les modifications visent :

- À simplifier le dispositif en matière de contrôle en distinguant les installations neuves et existantes sans condition d'âge de l'installation
- À modifier le délai maximal entre deux contrôles périodiques à 10 ans contre 8 ans actuellement
- À préciser que des travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers. L'impact d'une installation d'assainissement non collectif ne respectant pas strictement les prescriptions techniques est à relativiser au regard des autres sources de pollution
- À une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire, et à s'assurer que le dispositif d'ANC prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté, en prévoyant un avis du SPANC au moment de la délivrance du permis
- En cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai d'un an à compter de la vente. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au 1er janvier 2011
- À réintroduire les travaux d'office
- À clarifier la rédaction concernant l'agrément des personnes de sorte à ne viser que l'activité de vidange



Les indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes. Ce service est financé par plusieurs redevances à la charge des usagers du service (tarifs inchangés depuis 2006) :

Le coût du contrôle de conception-implantation et de bonne exécution est fixé forfaitairement à 126 € ;

Le coût du contrôle diagnostic de l'existant est fixé forfaitairement à 95€ ;

Le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est fixé forfaitairement à 95€;

Le coût du contrôle pour les ventes d'immeuble est fixé forfaitairement à 158€.

Les redevances sont perçues par titre de recette exécutoire émis par la trésorerie de la Flèche.



Le budget de fonctionnement :

DEPENSES		
Code	Libellé	Emis
011	Charges à caractère général	8942.01
012	Charges de personnel	4620.37
67	Charges exceptionnelles	
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		13562.38

RECETTE		
Code	Libellé	Emis
70	Ventes, prestation	13904.00
77	Produits exceptionnels	00.00
TOTAL Recette de Fonctionnement		13904.00

BALANCE	341.62
----------------	---------------



4. Bilan et perspectives



En 2022, toutes les installations devront être diagnostiquées. Aussi, la réglementation nous impose un contrôle tous les 10 ans maximum. Une périodicité de 10 ans a été choisie pour le prochain contrôle de bon fonctionnement.

Avec les nouvelles compétences (réhabilitation, contrôle vente) prises par le SPANC depuis sa création en 2006 et l'augmentation du nombre d'installations (+500) le service est dans l'incapacité de pallier à cette charge de travail supplémentaire avec un seul technicien.

Les contrôles sont délégués à un prestataire pour pallier au manque d'effectif (EURL HERIAULT). L'objectif pour ce contrôle est de gérer toute la charge administrative mais aussi l'envoi des rapports afin de garder la main mise sur les dossiers. Toute la partie terrain sera à la charge du prestataire retenu.



5. Annexes

Principaux textes applicables au service d'assainissement d'assainissement non collectif et aux redevances d'assainissement non collectif :

1 Textes non codifiés

Décret n°73-502 du 21 mai 1973, article 3 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux ou municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif ;

– Arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;

– Arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;

– Arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC ;

2 Textes codifiés

Code de la santé publique

– Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière d'assainissement non collectif;

– Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2 , des actes déclaratifs d'utilité publique des travaux de captage d'eau potable ou des actes déclarant d'intérêt public des sources d'eau minérale naturelle;

– Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales;

– Article L.1321-2 : servitudes applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable;

– Article L.1322-3 : servitudes applicables dans les périmètres de protection d'une source d'eau minérale naturelle déclarée d'utilité publique;

– Article L.1324-3, 3 : sanctions pénales applicables au non respect des dispositions concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable ou des sources d'eau minérale naturelle déclarées d'intérêt public ;

– Article L.1331-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome ;

– Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation d'assainissement autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, ou dont l'installation n'est pas en bon état de fonctionnement ;

– Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées pour les opérations de contrôle.



Code général des collectivités territoriales

- Article L.2212-2 : pouvoir de police générale du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique;
- Article L.2212-4 pouvoir de police générale du maire en cas d'urgence;
- Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du préfet;
- Articles L.2224-1 à L.2224-6 : règles générales applicables aux services publics industriels et commerciaux;
- Articles L. 2224-7 à L.2224-12 : règles applicables aux services d'assainissement municipaux et aux zonages d'assainissement;
- Articles D.2224-1 à D.2224-5 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement, rapport annuel du délégataire du service;
- Articles R.2333-121, R.2333-122, R.2333-126, R.2333-128 à R.2333-132 : institution, montant, recouvrement et affectation de la redevance d'assainissement non collectif.

Code de la construction et de l'habitation

- Article L.111-3 : obligation d'installation d'évacuation des eaux usées des logements;
- Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires; applicables aux installations d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation;
- Articles L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.
- Article R.111-3 : obligation d'installation d'évacuation des eaux usées des logements et règles techniques applicables;

Code de l'urbanisme

- Article L.123-1 : dispositions concernant l'assainissement non collectif pouvant figurer dans un plan local d'urbanisme;
- Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions prises en application du code de l'urbanisme, qui concernent les installations d'assainissement non collectif;



– Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux concernant ces installations, réalisés en méconnaissance des règles de ce code ;

– Article L.421-3 : conformité des constructions soumises à permis de construire aux règles applicables à l'assainissement;

– Article R.111-2 : possibilité de refuser un permis de construire pour atteinte à la salubrité publique;

– Articles R.111-8 à R.111-12 : règles applicables à l'assainissement des lotissements et ensembles d'habitation;

Article R.123-9 : dispositions du règlement d'un plan local d'urbanisme pouvant concerner l'assainissement non collectif ;

Article R.421-2 : composition du dossier de demande de permis de construire en l'absence d'équipements publics d'assainissement.

Code de l'environnement

Article L.218-73 : sanctions pénales applicables en cas de pollution en mer ou dans les eaux salées, portant atteinte à la faune ou à la flore ;

Article L.218-77 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.218-73 ;

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;

Articles L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

– Article L.216-3 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.216-6.



Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D014

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES USAGEES EN DECHETTERIE –
PERIODE 2023 - 2027**

La collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées est acceptée dans les déchetteries de la Communauté de communes du Pays fléchois depuis plusieurs années.

Pour répondre à la création de la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), l'éco-organisme Cyclevia a été agréé le 24 février 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Considérant que la convention proposée a pour objet de fixer le cadre juridique et financier entre les parties ;

En conventionnant avec l'éco-organisme, la collecte et le traitement deviendront gratuits et deux types de soutiens seront cumulés :

- Un soutien de structure
- Un soutien de communication

Il est proposé de signer la convention jusqu'à la fin de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec l'éco-organisme Cyclevia ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et ses annexes et les éventuels avenants pour la collecte des huiles usagées pour la durée de l'agrément.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Convention type Collectivité Territoriale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **société Cyclevia**, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 150.000,00€ dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob, Comité Professionnel du Pétrole, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée sous le numéro 903 777 118 au RCS de Nanterre,

représentée par André Zaffiro, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « l'Éco-organisme »

D'une part,

ET :

Nom de la collectivité / l'EPCI signataire de la Convention : XXXX

Siret : XXXX

Adresse du siège : XXXX

Code postale et ville : XXXX

Représentée par : XXXX

En qualité de : XXXX

En vertu de la délibération numéro XXXX du XXXX

ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Ensemble désigné comme "les Parties"

PREAMBULE :

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du XXXX et publié le XXXX au Journal Officiel pour une durée de XXXX ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

- i) assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixé par arrêté ministériel établi pour la Filière ;
- ii) agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- iii) organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais pour les Détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

La Collectivité a présenté une demande en vue de conclure la Convention et déclare, à cet égard, avoir été informée de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

La Collectivité déclare ne pas être en convention avec d'autres personnes agréées en application de l'article L.541-10-1 17° du Code de l'environnement. Dans le cas contraire, la Collectivité s'engage à en informer l'Éco-organisme et à lui transmettre tout contrat conclu avec un autre éco-organisme.

Étant entendu que la Convention est une convention-type, identique pour toutes les collectivités éligibles ; que toute modification unilatérale ou réserve de quelque nature, portée par la Collectivité sur la Convention ou tout autre instrument l'accompagnant, exclut tout consentement de l'Éco-organisme à la conclure.

La Convention permet l'Enregistrement par l'Éco-organisme des Points d'apport volontaire (ou les PAV) suivants exploités par ou pour le compte de la Collectivité :

- XXXX
- XXXX
- XXXX
- XXXX

La Collectivité déclare que le ou les PAV dont l'adresse figure dans la liste ci-dessus, respecte au jour de la signature de la Convention les conditions d'éligibilité requises pour la conclusion de celle-ci.

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Plusieurs des définitions présentées dans cet article sont issues du Code de l'environnement ou de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux Déchets. Ces définitions peuvent être issues mot pour mot de ces textes ou adaptées à la Convention.

Année N, Année N+1 : termes désignant les années de Collecte, de Stockage, de déclaration et de versement des Soutiens. Les quantités collectées ou traitées au cours de l'Année N sont déclarées mensuellement en Année N-1 et/ou N et les Soutiens sont versés en Année N et/ou N+1.

Barème des Soutiens (« Barème ») : grille à partir de laquelle l'Éco-organisme fixe chaque année les différentes données et montants sur la base desquels sont calculés les Soutiens.

Collecte : opération de Gestion des Déchets consistant au ramassage ou à la réception de ces derniers en vue de leur Transport vers une installation de Traitement des Déchets ou de Regroupement. L'opération de Collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit un service public ou un prestataire privé) prend en charge les Déchets (art. L. 541-1-1 C.env.).

Collecteur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Collecte d'Huiles usagées auprès de Détenteurs, sans procéder à leur Regroupement, en vue de les remettre à un Collecteur-regroupeur d'Huiles usagées (art. R. 543-3 C. env.).

Collecteur-regroupeur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Regroupement d'Huiles usagées en vue de leur Traitement et pouvant procéder à leur Collecte auprès de Détenteurs (art. R. 543-3 C. env.).

Collectivité Territoriale (« Collectivité ») : partie à la Convention enregistrée auprès de l'Éco-organisme comme exploitant directement ou indirectement un ou plusieurs PAV.

Convention : présent contrat conclu entre les Parties qui s'engagent à respecter ses termes et à satisfaire leurs obligations respectives.

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le

Détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (art. L. 541-1-1 C. env.).

Déchet ménager : tout Déchet dont le producteur est un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Déchet des activités économiques : tout Déchet dont le producteur initial n'est pas un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Détenteur : producteur ou toute autre personne qui se trouve en possession des Déchets.

Éco-organisme : co-contractant auquel les Producteurs d'Huiles soumis à des obligations relatives à la responsabilité élargie des producteurs ont transféré leurs obligations prévues aux articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement.

Élimination : toute opération de Traitement des Déchets qui n'est pas de la Valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. L'Élimination des Déchets regroupe les opérations de Stockage ou d'incinération sans Valorisation énergétique et relève de la rubrique n°3520 de la nomenclature des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

Enregistrement : opération par laquelle l'Éco-organisme conclut une convention-type avec les Opérateurs de Collecte, de Regroupement, de Traitement d'Huiles usagées et les collectivités territoriales.

Filière : rassemble tous les acteurs professionnels concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles au sens de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 et de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges.

Gestion (des Huiles usagées) : désigne le Tri à la source, la Collecte, le Transport, la Valorisation, et, l'Élimination des Huiles usagées et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des Huiles usagées depuis leur Production jusqu'à leur Traitement final, y compris la surveillance des installations de Stockage de Déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations (art. L. 541-1-1 C. env.).

Huiles : Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des Huiles usagées, qui relèvent des usages suivants, exceptées celles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.) :

- pour moteurs thermiques et turbines,
- pour engrenages,
- pour mouvements,
- pour compresseurs,
- multifonctionnelles,
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs,
- pour usages électriques,
- pour le Traitement thermique,
- non solubles pour le travail des métaux,

- utilisés comme fluides caloporteurs.

Huiles collectables : Huiles usagées en état de faire l'objet d'une Collecte par un Collecteur ou Collecteur-regroupeur.

Huiles usagées : Huiles devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées et entrant dans le champ d'application de la Filière (R. 543-3 et suivants du Code de l'environnement).

Sont exclues les Huiles usagées résultant de l'exploitation de navires ou de bâtiments pour la navigation mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement :

- lorsqu'elles relèvent des dispositions du décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure – ou lorsqu'elles sont soumises à la redevance mentionnée à l'article R. 5321-38 du code des transports.

Installation classée pour la protection de l'environnement (« ICPE ») : installation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, et qui, à ce titre, est soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ladite installation (art. L. 511-1 et L. 511-2 C. env.).

LUBREC : application numérique mise en place par l'Éco-organisme sur lequel la Collectivité doit, notamment, effectuer ses déclarations et déposer les justificatifs et documents d'information qui lui sont demandés.

Opérateur de Collecte (« Opérateur ») : tout opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et effectuant une opération de Collecte auprès du ou des PAV de la Collectivité.

Point d'apport volontaire (« PAV ») : lieu adapté à la Collecte de Déchets tel qu'une déchèterie, pouvant relever de la rubrique n°2710 ou 2718 de la nomenclature des ICPE, où les ménages et, selon les cas, les professionnels, peuvent apporter de façon régulière leurs Huiles usagées. Ce lieu est exploité par la Collectivité elle-même ou pour son compte par un tiers. Cette définition désigne les installations listées au Préambule de la Convention.

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un Déchet, lorsque ces mesures concourent à réduire au moins un des items suivants :

- la quantité de Déchets générés, y compris par l'intermédiaire du Réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits [prévention dite « quantitative »] ;
- les effets nocifs des Déchets produits sur l'environnement et la santé humaine [prévention « qualitative »] ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits [prévention dite « qualitative »] (art L. 541-1-1 C. env.).

Producteur/Metteur en marché : toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit produit en France, soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, des Huiles relevant de la Convention, destinées à être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final ou à être utilisées directement sur le territoire national. Dans le cas où ces Huiles sont cédées sous la marque d'un revendeur ou d'un donneur d'ordre dont l'apposition résulte d'un document contractuel, ce revendeur ou ce donneur d'ordre est considéré comme Producteur.

Ne sont pas considérées comme Producteur les personnes qui importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national des équipements contenant des Huiles autres que les véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, et les engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.).

Recyclage : toute opération de Valorisation par laquelle les Déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de Valorisation énergétique des Déchets et celles relatives à la conversion des Déchets en combustible ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de Recyclage (art. L. 541-1-1 C. env.).

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des Déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L. 541-1-1 C. env.).

Régénération (des huiles usagées) : toute opération de Recyclage permettant de produire des Huiles de base par un raffinage d'Huiles usagées, impliquant notamment l'extraction des contaminants, des produits d'oxydation et des additifs contenus dans ces Huiles et pouvant relever de la rubrique n°3510 de la nomenclature des ICPE (art. R. 543-3 C. env.). Cette définition exclut les opérations de conversion d'Huiles usagées en combustibles ou carburants.

Regroupement : activité de réception de Déchets et de réexpédition, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Regroupeur : toute personne exploitant une installation de Regroupement des Huiles usagées en vue de leur Traitement futur.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des Déchets sont utilisés de nouveau (art. L. 541-1-1 C. env.).

Reprise sans frais : opération de Collecte réalisée par un Opérateur auprès de la Collectivité à titre gratuit et pour laquelle l'Opérateur bénéficie d'un Soutien de l'Éco-organisme.

Soutien financier (« Soutien ») : aide financière versée par l'Éco-organisme à la Collectivité, ou à tout Opérateur enregistré.

Stockage : activité de stockage temporaire (entreposage) dans les installations où les Déchets sont déchargés afin de permettre leur préparation à un Transport ultérieur en vue d'une Valorisation en un endroit différent et pouvant relever des rubriques n°2718 et le cas échéant n°3550 de la nomenclature des ICPE, à l'exclusion du stockage temporaire sur les sites où les Déchets sont produits dans l'attente de leur Collecte.

Traçabilité : informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des Déchets tout au long des différentes phases de leur Gestion (Collecte et Traitement), conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme : en amont de la Collecte ou du Regroupement, l'origine des Déchets ; en aval, la destination des Déchets.

Traitement : toute opération de Valorisation (y compris Recyclage et Régénération) ou d'Élimination, y compris la préparation qui précède la Valorisation ou l'Élimination (art. L. 541-1-1 C. env.).

Transit : activité de réception de Déchets et de réexpédition, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une Valorisation ou d'une Élimination et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Transport : activité comprenant tout ou partie des phases suivantes de la Gestion des Déchets : le chargement, le déplacement et le déchargement (art. R. 541-49 C. env.).

Tri : opération de séparation des Huiles usagées en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) afin notamment de garantir leur Traçabilité et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Valorisation : toute opération visant à ce que des Déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des Déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le Producteur de Déchets. Elle regroupe la Valorisation matière et la Valorisation énergétique (art. L. 541-1-1 C. env.).

Valorisation énergétique : opération de Traitement des Déchets permettant la production d'énergie et pouvant relever de la rubrique n°3520 de la nomenclature des ICPE.

Valorisation matière : toute opération de Valorisation autre que la Valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la Régénération, la Réutilisation ou le Recyclage et peut relever de la rubrique n°3510 des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021, et tout particulièrement des articles R.541-

102, R. 541-104 et R. 543-3 et s. du Code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges, la Convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.
- Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉCO-ORGANISME

3.1 Soutiens

Le versement des Soutiens est effectué selon les modalités prévues par le mandat d'autofacturation figurant à l'annexe 3 des présentes.

2 types de Soutiens sont versés par l'Éco-organisme à la Collectivité, le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.

3.1.1 Soutien à la structure

Afin de participer au financement des Points d'apport volontaire, et de leur exploitation, l'Éco-organisme verse à la Collectivité un Soutien à la structure. Ce Soutien vise à financer :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine

3.1.1.1 Calcul du Soutien à la structure

Le montant du Soutien à la structure est divisé entre 3 composantes, pour une valeur totale de 100€ ou 150€ par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20€ par an ;
- Soutien aux contenants :
 - 50€ par an si la Collectivité collecte une quantité d'Huiles usagées inférieure à 6000L par an ;
 - 100€ par an si la Collectivité collecte une quantité d'Huiles usagées égale ou supérieure à 6000L par an ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour

30€.

La formule de calcul du Soutien à la structure est :

Soutien à la structure = 100€ (ou 150€) X nombre de PAV listés en Préambule de la Convention

3.1.1.2 Conditions de versement du Soutien à la structure

Afin de bénéficier du Soutien à la structure, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement les Soutiens, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base des informations relatives à l'Année N-1, notamment les quantités d'Huiles collectées.

Pour que la Collectivité bénéficie de la composante supplémentaire du Soutien relative aux contenants en Année N, elle doit apporter à l'Éco-organisme, la preuve d'une Collecte d'Huiles usagées supérieure à 6000L au cours de l'Année N-1. Si la preuve n'est pas apportée ou si les statistiques de l'Eco Organisme ne le démontrent pas, le Soutien est ramené à son montant initial.

3.1.2 Soutien à la communication

Afin de financer ses actions de communication et l'information de ses habitants, l'Éco-organisme verse un à la Collectivité Soutien à la communication. Ce Soutien vise à financer :

- L'information des habitants de la Collectivité
- Les actions de communication locales
- Les actions de communication nationales

3.1.2.1 Calcul du Soutien à la communication

Le montant du Soutien versé annuellement à la Collectivité au titre du Soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant de la Collectivité.

La formule de calcul du Soutien à la communication annuel est :

Soutien à la communication = (0,008€¹ - Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale) X Nombre d'habitants de la Collectivité

Pour calculer le montant du Soutien à la communication au titre de l'année N, le nombre d'habitants retenu est celui à la date du 31 décembre de l'année N-1 transmis par l'INSEE.

Le nombre d'habitants d'une Collectivité correspond à la population municipale des communes ayant délégué la compétence Déchetterie "Haut de quai" à ladite Collectivité. Si la Collectivité est une commune, il s'agit alors de la population de la commune.

¹ Zéro euros et zéro virgule huit centimes d'euros

Par ailleurs, d'un commun accord entre les Parties, l'Éco-organisme peut conserver une partie du Soutien à la communication normalement versé en contrepartie de la production et de la mise à disposition d'éléments clés en main à visée nationale (bannière web, documents prêts à imprimer, etc...) que la Collectivité pourra utiliser directement pour communiquer auprès des usagers sur la Filière et les bonnes pratiques.

La part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale fait l'objet d'une information de la Collectivité par l'Éco-organisme et est définie en fonction des actions de communication que ce dernier prévoit de réaliser. Cette part est définie selon le Barème en annexe 4 de la Convention.

L'Éco-organisme s'engage, à ce titre, à informer la Collectivité des actions qu'il aura mises en place chaque année et financées par la part du Soutien à la communication qu'il aura retenu.

3.1.2.2 Conditions de versement du Soutien à la communication

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 et de l'annexe 2 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement le Soutien, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base du plan de communication ainsi que des autres informations relatives à l'Année N-1, notamment le nombre d'habitants résidents de la ou des communes concernées.

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit réaliser des campagnes et mener des actions d'information de ses habitants.

Si la Collectivité ne justifie pas de la mise en place d'actions de communication en Année N dans les conditions prévues à l'article 4.5, l'Éco-organisme peut diminuer ou supprimer en année N+1 le Soutien à la communication qu'elle lui verse.

En l'absence d'actions mises en place par la Collectivité, le montant du Soutien est alors reversé dans le fond de communication nationale grand public de la Filière.

3.1.3 Soutiens aux Opérateurs

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées des PAV en versant directement un Soutien aux Opérateurs dans le cadre d'un contrat passé avec ces derniers.

Ces Soutiens garantissent la Reprise sans frais dont bénéficie la Collectivité.

3.1.4 Périmètre des Huiles justifiant le versement de Soutiens financiers

Les Huiles usagées pouvant justifier le versement de Soutiens financiers sont les produits finis mis en marchés à l'exception :

- des Huiles solubles et des liquides de frein,

- des Huiles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement.
- des Huiles autres que celles issues de véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, ou d'engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement.

3.2 Communication à destination de la Filière

L'Éco-organisme s'engage à communiquer à destination de l'ensemble des acteurs de la Filière des Huiles usagées afin notamment de faciliter et d'optimiser la Collecte des Huiles usagées détenues par les collectivités.

Cette communication vise, entre autres, à faciliter la mise en relation des Détenteurs des Déchets avec les Opérateurs en charge de la Collecte.

La communication mise en place par l'Éco-organisme se fait essentiellement par le biais de son site internet. Il y a notamment des supports numériques consultables par la Collectivité et d'autres acteurs de la filière.

Cette communication se fait également par des agents itinérants de l'Éco-organisme chargés notamment du dialogue et de l'information des acteurs de la Filière des Huiles usagées à l'échelle locale, dont la Collectivité.

L'Éco-organisme peut informer la Collectivité des modalités de Gestion des Huiles usagées conformément à la réglementation, à la Convention et aux bonnes pratiques. Cette information porte notamment sur l'enjeu du non-mélange des huiles, les contaminations éventuelles, les conditions de stockage, de sécurité et le port des protections individuelles et la fourniture et le bon usage des contenants mis à disposition.

3.3 Aide à la prise en charge des pollutions

L'Éco-organisme s'engage à assister la Collectivité dans la résorption d'une pollution d'Huiles usagées dont elle a la possession dans le cadre de l'exploitation d'un PAV.

Cette assistance prend notamment la forme d'une prise en charge des coûts financiers de résorption de la pollution quand son origine n'a pu être déterminée. Ces coûts comprennent :

- les coûts de dépollution dûment justifiés des contenants (notamment cuves) d'Huiles usagées du PAV ;
- le coût des analyses des échantillons détenus par la Collectivité, dûment justifiés, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'identification de l'origine d'une pollution.

Le montant de ces aides versées par l'Éco-organisme à la Collectivité afin de dépolluer les contenants et pour prendre en charge la Gestion des Huiles polluées est au moins égal aux coûts que l'Éco-organisme supporterait s'il effectuait cette opération pour son propre compte.

Par exception à ce principe, l'Éco-organisme peut limiter la prise en charge à des quantités moindre en cas de négligence ou de faute de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité est

préalablement mise à même de présenter ses observations par écrit à l'Éco-organisme.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut prendre en charge des coûts de dépollution supérieurs à ceux indiqués au présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, sans motivation nécessaire de sa décision.

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées dont la pollution a été constatée dans un PAV, une installation de Regroupement ou de Traitement d'Huiles usagées sous réserve que le ou les auteurs de cette pollution ne soient pas identifiables.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

4.1 Engagements généraux de la Collectivité

Afin de pouvoir bénéficier des Soutiens de l'Éco-organisme, la Collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'exécution de la Convention, à :

- Procéder directement ou indirectement à l'exploitation de son ou ses Points d'apport volontaire et recueillir des Déchets ménagers issus d'Huiles en se conformant à la législation en vigueur, notamment la protection de l'environnement, la sécurité et la prohibition du travail dissimulé, et être en mesure d'assurer que les volumes d'activité et d'entreposage inscrits dans les autorisations administratives sont respectés.
- Disposer d'un registre des Déchets (entrées et sorties) de chaque PAV concerné conforme aux dispositions de l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement et dans les conditions précisées à l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets.
- Tenir informé l'Éco-organisme de toute modification de sa situation susceptible d'avoir une influence sur sa capacité à respecter ses obligations, notamment sa conformité à la législation sur la Gestion et le Transport de Déchets.

La Collectivité déclare qu'elle est en conformité avec la législation nationale en matière de protection de l'environnement et de sécurité, notamment le cas échéant la législation applicable à la Gestion des Déchets d'Huiles usagées ainsi que la législation ICPE.

Si la Collectivité dispose ou exploite plusieurs PAV, tel qu'indiqué au Préambule de la Convention, elle doit répondre du respect de la Convention pour chacun de ces PAV et en justifier auprès de l'Éco-organisme par des informations et données différenciées.

4.2 Choix de l'Opérateur de Collecte

La Collectivité peut décider de faire collecter ses Déchets d'Huiles usagées par n'importe quel Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et compétent territorialement. Pour tout lot

de plus de 200L, l'Opérateur auquel la Collectivité adresse une demande de Collecte de ses Déchets d'Huiles usagées doit intervenir dans les délais suivants :

- 20 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 200L et inférieure à 600L
- 15 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 600L

Elle détermine les modalités de conclusion des conventions de Collecte des Déchets avec les Opérateurs en prenant en considération le fait que la Reprise sans frais ne donne pas lieu à une transaction financière.

Dans le cas où aucune convention ne serait conclue entre la Collectivité et l'Opérateur, ce dernier est informé via le contrat type au titre duquel il est enregistré qu'il doit tout de même informer par écrit la Collectivité des conditions de Collecte des Déchets pour bénéficier de la Reprise sans frais.

4.3 Conditions de Reprise sans frais

Pour bénéficier d'une Reprise sans frais de ses Déchets, la Collectivité doit garantir à l'Opérateur les conditions de Collecte suivantes :

- respecter des critères relatifs à la composition des lots d'Huiles usagées :
 - inclure une quantité d'eau inférieure ou égale à 5% (dans le cas inverse, le Soutien versé à l'Opérateur ne porte pas sur l'ensemble de la tonne livrée)
 - inclure une quantité de chlore inférieure à 0,6% ;
 - inclure un taux de polychlorobiphényle inférieur à 50 ppm ;
- les Huiles usagées doivent être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves ;
- les Huiles usagées doivent être collectables par pompage ;
- les Huiles usagées doivent être accessibles sans escalade et à une distance de moins de 20m de l'équipement de pompage ;
- l'Opérateur ne doit pas attendre plus de 15 minutes en amont de son accès aux Huiles et avant le début du pompage ;
- la Collectivité doit se soumettre aux obligations légales de double-échantillonnage ;

Dans le cas où la Collectivité n'accepte pas de se soumettre à ces conditions, l'Éco-organisme est libéré de son obligation de Soutiens à l'Opérateur et le Collecteur libéré de son obligation de Reprise sans frais.

Si la Collectivité fait appel à l'Opérateur pour procéder à une opération de Reprise sans frais, mais qu'elle n'a pas respecté les conditions mentionnées ci-dessus et si aucune Collecte n'est effectuée, l'Opérateur a la possibilité de facturer le déplacement à la Collectivité.

Lorsque l'opération de Collecte ne donne pas lieu à une Reprise sans frais, la Collectivité est libre de définir elle-même les conditions de cette Collecte et est libérée de celles mentionnées au présent sous-article.

4.4 Obligations relatives à la Traçabilité

La Collecte fait l'objet d'un bon d'enlèvement remis par l'Opérateur à la Collectivité, qu'elle doit conserver pour une durée de 3 ans, justifiant la Collecte et comprenant notamment la quantité et la qualité des Huiles usagées.

Sur toute opération de Collecte, l'Opérateur doit également procéder contradictoirement au prélèvement de deux échantillons représentatifs avant tout mélange des Huiles usagées collectées.

Si l'Opérateur est un Collecteur-regroupeur, il doit remettre l'un des échantillons à la Collectivité qu'elle doit conserver pour une durée de 3 ans.

La Collectivité s'engage également à respecter la législation en matière de Traçabilité des Déchets. Elle doit notamment tenir à jour un registre (prévu aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement) et mettre en œuvre les dispositions relatives au bordereau électronique (prévu à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

4.5 Information de l'Éco-organisme

La Collectivité s'engage, pour bénéficier des Soutiens auxquels elle peut prétendre, à renseigner les informations demandées à l'article 2.1 de l'annexe 2 et à transmettre les documents demandés à l'article 2.2 de ladite annexe dans les délais, au format et à la périodicité définis. La Collectivité peut s'appuyer sur le guide présent sur LUBREC.

L'ensemble des déclarations et transmissions d'informations prévues par le présent article doivent se faire sur LUBREC.

Ces informations comprennent notamment celles relatives à la description des actions de communication réalisées au cours de l'Année N-1 mentionnées à l'article 3.1.2 et celles prévues pour l'Année N et doivent être apportées au plus tard au 1^{er} mars de l'année N.

La Collectivité s'engage à informer l'Éco-organisme de l'ensemble des modifications des informations, mentionnées à l'annexe 1, qu'elle lui a transmises au titre de la demande d'Enregistrement.

La Collectivité s'engage également à fournir à l'Éco-organisme, dans les plus brefs délais, une copie de tout contrat passé avec un Opérateur par lequel ce dernier a réalisé une opération de Collecte dans l'un de ses PAV.

Dans le cadre de son autocontrôle, l'Éco-organisme se réserve le droit de demander à la Collectivité toute information ou document nécessaire et ce y compris par l'intermédiaire d'un prestataire tel que TERRITEO.

4.6 Conditions de l'aide à la prise en charge des pollutions

En cas de détection d'une pollution d'un contenant d'Huiles usagées du ou des PAV de la Collectivité listés au Préambule de la Convention, ou résultant d'Huiles usagées issues tel contenant, la Collectivité doit transmettre à l'Éco-organisme l'ensemble des documents et informations qu'elle détient, notamment les résultats d'analyse des échantillons établissant la pollution, ainsi que les justificatifs des coûts de dépollutions des équipements.

Afin de bénéficier de l'aide à la prise en charge des pollutions, la Collectivité doit prouver qu'elle a respecté la législation environnementale relative au PAV concerné.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les informations échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la Convention sont confidentielles. A ce titre, sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les volumes et valeurs collectés au global et par site ;
- Les niveaux de stock au global, par site et par catégorie ;
- Les données juridiques et comptables non soumises à publication légale ;
- Les données personnelles collectées dans le cadre de la Convention et mentionnées à l'article 14 de la Convention ;
- Les copies d'éléments justificatifs remis à l'Éco-organisme ou à son prestataire mandaté ;
- De manière générale, les informations commerciales, économiques, techniques et d'autres natures obtenues dans le cadre de la Convention.

En revanche, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations susmentionnées ayant fait l'objet d'une communication publique par la Collectivité.

Les données et informations susmentionnées peuvent être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme si leur communication est requise :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- par une législation ou réglementation,
- par une autorité administrative ou judiciaire.

Les informations rendant l'identification de la Collectivité impossible, notamment celles relatives à l'ensemble de la Filière, peuvent également être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme.

Les Parties n'ont pas le droit de communiquer des informations confidentielles à des tiers, sauf autorisation écrite expresse et préalable de l'autre Partie.

La Collectivité n'a pas le droit de communiquer à des tiers à la Convention les données et informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa relation avec les Opérateurs.

L'obligation de confidentialité continue après l'expiration de la Convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

6.1 Hors dispositions transitoires prévues à l'article 17 de la Convention, celle-ci entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des Parties.

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

En cas de reconduction de l'agrément de l'Éco-organisme ou après 3 ans, la Convention est tacitement reconduite pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation de la Convention par l'une ou l'autre des Parties.

6.2 Chaque Partie peut dénoncer la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

6.3 Lorsque la Convention prend fin pour quelque cause que ce soit, toute dette non éteinte de l'une des Parties envers l'autre Partie, née de l'exécution de la Convention, survit à la fin de la Convention jusqu'à son extinction selon le droit des obligations.

6.4 Sauf application de l'article 8, Il est expressément rappelé et convenu que la Convention est limitée à la durée de l'agrément de l'Éco-organisme et que la cessation de la Convention liée à la fin de l'agrément s'effectue sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, de part ni d'autre.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA CONVENTION

7.1 Afin d'apprécier l'exactitude des données transmises au fil du temps par la Collectivité, notamment la pérennité des conditions de recevabilité des demandes de Soutien, et de fournir aux pouvoirs publics une information complète et fiable sur les tonnages effectivement valorisés et sur l'évolution économique de la Filière Huiles usagées, la Collectivité accepte que des vérifications sur site ou sur pièce soient effectuées par l'Éco-organisme ou un prestataire mandaté par lui, à ses frais, et moyennant le respect du préavis de 3 jours ouvrés mentionné ci-dessous. Elles portent notamment sur :

- Les déclarations et informations transmises par la Collectivité via LUBREC.
- Les tonnages et la Traçabilité de d'Huiles usagées recueillies par la Collectivité puis collectées par un Opérateur. Ainsi, l'Éco-organisme pourra notamment mesurer d'une part, la fiabilité des processus de contrôle au sein de l'établissement et d'autre part, le niveau d'exactitude des tonnages déclarés pour lequel tout écart supérieur à $\pm 0,5\%$ n'est pas accepté et doit être corrigé.
- Le respect de toute disposition de la Convention.

A cet effet, la Collectivité laisse au prestataire de l'Éco-organisme un libre accès à l'ensemble de ses sites ayant un lien avec l'exécution de la Convention, sans préjudice des investigations qui pourraient être menées chez d'autres personnes physiques ou morales. Dans l'objectif de vérifier les informations, l'Éco-organisme peut réaliser ces contrôles par tous moyens, dont l'analyse d'échantillons, directement sur le site de la Collectivité.

Le cas échéant, le prestataire réalisant l'audit pour le compte de l'Éco-organisme est soumis aux mêmes obligations que ce dernier, prévues à l'article 5 de la Convention, en matière de confidentialité.

L'Éco-organisme s'engage à conclure avec son prestataire un accord établissant des

engagements de confidentialité au moins aussi rigoureux que ceux prévus par la Convention.

Ledit prestataire doit en outre présenter des garanties d'indépendance.

L'Éco-organisme, pour ne pas perturber l'activité de la Collectivité, prendra contact avec cette dernière 3 jours ouvrés avant le moment souhaité d'audit afin de convenir avec elle d'une date précise. Cette prise de contact se fera par tout moyen permettant d'en attester la date.

En cas d'impossibilité de fixer d'un commun accord une date, l'Éco-organisme informe la Collectivité par lettre recommandée, du jour de sa visite fixé alors unilatéralement par lui.

Lorsque la date est convenue ou fixée, l'Éco-organisme communique à l'Opérateur la lettre de mission confiée à l'auditeur, ainsi que le questionnaire des points à analyser et la liste des documents à consulter.

A cet égard, la Collectivité a l'obligation de conserver pendant 10 ans et de mettre à la disposition de l'Éco-organisme ou de l'auditeur, dans des délais raisonnables convenus avec la Collectivité et qui ne peuvent dépasser 21 jours calendaires à compter de la demande de communication, toutes les pièces utiles au contrôle de cohérence et de fiabilité des données déclarées, notamment tous relevés, factures, pièces de comptabilité, contrats, registres des Déchets et attestations en rapport avec l'objet de la Convention.

7.2 Au terme de l'audit, l'Éco-organisme communique à la Collectivité le projet de conclusions de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 21 jours calendaires pour faire part de ses observations écrites à l'Éco-organisme, qui sont annexées au rapport d'audit. A défaut d'observations, le projet de conclusions sera considéré comme accepté par la Collectivité.

7.3 Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'un trop ou moins perçu de Soutiens par rapport aux informations transmises et à leurs justificatifs, entraîne le versement ou le remboursement des montants financiers concernés.

7.4 Toute vérification faisant ressortir des erreurs ou des manquements de l'Opérateur à ses obligations contractuelles, autres que celles mentionnées à l'article 7.3, constitue une faute.

Tout manquement à la loyauté ou dissimulation de la Collectivité constitue une faute.

La constatation d'une faute de la Collectivité fait l'objet d'un avertissement par mise en demeure de l'Éco-organisme. Après un second avertissement dans la même année, la Collectivité est sanctionnée par une pénalité d'un montant de 500€ par PAV pour lesquels la faute a été constatée. L'Éco-organisme peut en outre suspendre les Soutiens ou mettre en application les dispositions de l'article 8 de la Convention.

La pénalité susmentionnée de 500€ par PAV peut faire l'objet d'une compensation par l'Éco-organisme en la déduisant du montant des Soutiens à venir. Dans ce cas, lorsque la Collectivité se sera mise en conformité avec ses obligations, l'Éco-organisme reprendra le versement des Soutiens une fois récupéré le montant de la sanction susmentionnée.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de l'article 8 de la Convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

8.1 La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations, pourvu que ce manquement soit d'une gravité suffisante. Sont notamment considérés comme un manquement suffisamment grave les faits suivants ci-après énumérés :

- Tout manquement grave à une obligation de loyauté de l'une des Parties envers l'autre ;
- Le défaut de communication des informations, documents et déclarations mentionnés aux articles 4.4 et 4.5 de la Convention et/ou l'annexe 2 pendant une durée supérieure à 3 mois à compter de la date ou de l'expiration du délai auquel ils sont exigibles et non justifié par des circonstances particulières telles que le cas de force majeure prévu à l'article 10.
- Le non-respect par la Collectivité des règles de sécurité informatiques prévues par la Convention et les conditions générales d'utilisation de LUBREC (communication à des tiers de ses identifiants, tentative de détournement ou de piratage de LUBREC...);
- Procéder à des déclarations frauduleuses ou falsifiées ;
- Refuser les contrôles prévus à l'article 7 de la Convention ou empêcher/entraver la mission des tiers mandatés par l'Éco-organisme dans ce cadre ;
- Conclure un contrat avec un autre éco-organisme agréé au titre de la Filière des Huiles usagées concomitamment ;
- Manquer à toute obligation légale ou réglementaire relative à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur.

La résiliation interviendra de plein droit 30 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause à la Partie défaillante et restée sans effet. Elle interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts dont le paiement pourrait être réclamé à la Partie défaillante.

La Convention peut également être résiliée de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des Parties.

8.2 La résiliation de la Convention pour manquement est rétroactive. La Collectivité s'engage à rembourser les Soutiens perçus durant la période située entre la résiliation de la Convention et le fait générateur de cette résiliation lorsque celle-ci est due à un manquement de sa part.

Ce remboursement des Soutiens se fait sans préjudice des autres actions susceptibles d'être engagées.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 L'Éco-organisme ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-véracité de données et informations transmises par ses adhérents et/ou ses opérateurs enregistrés.

Un manquement de l'Éco-organisme à ses obligations légales ou contractuelles d'information et de communication ne saurait engager sa responsabilité lorsqu'il a été provoqué par le fait d'un de ses adhérents ou opérateurs enregistrés.

9.2 Chacune des Parties garantira et indemnisera l'autre de tout dommage, préjudice ou toute réclamation ou demande résultant de sa faute (contractuelle ou extracontractuelle) ou de sa négligence.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de leurs obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure susceptible de retarder ou d'empêcher l'exécution des obligations prévues par la Convention.

La force majeure est caractérisée, au sens de l'article 1218 du Code civil, lorsqu'un événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêche l'exécution de ses obligations par le débiteur.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

11.1 La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne peut faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation expresse, préalable et écrite de l'Éco-organisme.

Toute demande doit être formulée par écrit préalablement à la cession ou transmission. Elle doit être accompagnée de l'annexe 1 de la Convention et des justificatifs visés, renseignée par la nouvelle Collectivité candidate.

L'Éco-organisme y répondra dans un délai de 21 jours. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, notamment en cas d'incapacité financière avérée à satisfaire les obligations de la Convention par la nouvelle Collectivité candidate.

Nonobstant ce qui précède, si la Collectivité adhère ou transfère ses obligations en matière de Déchets à une autre collectivité, notamment un établissement public, ce dernier sera substitué de plein droit à la Convention, ayant tous les droits et obligations en découlant.

11.2 Pour le cas où la Collectivité confie, notamment par un contrat de délégation, l'exploitation de son ou ses PAV à une autre personne, elle demeure responsable du respect de la Convention et veille à ce que les obligations lui incombant soient parfaitement exécutées.

11.3 Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne de l'Éco-organisme, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

11.4 L'Éco-organisme a la possibilité de recourir aux services d'autres personnes liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité pour l'assister dans la réalisation de ses obligations.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

12.1 De Convention expresse entre les Parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.

12.2 Le Préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties cherchent de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeurent en vigueur.

12.3 Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention doit être constatée par un avenant signé des deux Parties.

En cas de modification du cadre réglementaire ou légal applicable à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur, l'Éco-organisme peut élaborer un avenant afin de garantir la mise en application de ces dispositions.

12.4 Aucun fait de tolérance par l'Éco-organisme, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENTS

13.1 Loi applicable

La Convention est soumise à tous égards au droit français. Elle a été rédigée en langue française qui est considérée, en toute hypothèse, comme la langue unique des Parties. Il est précisé sur LUBREC quels documents justificatifs peuvent être transmis en langue anglaise.

13.2 Compétence

Tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

ARTICLE 14 : CONSERVATION ET TRAITEMENT DES DONNEES

14.1 Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnelle au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

L'Éco-organisme conservera les données dont il dispose générées sur LUBREC pendant une période de 10 ans. Cette durée peut être étendue pour les raisons suivantes :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- en application d'une réglementation
- si demandé par une autorité administrative ou judiciaire
- en cas de contentieux devant une juridiction

La Collectivité accepte que les données que récolte l'Éco-organisme la concernant soient conservées pour une telle durée.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de Déchets collectés et regroupés dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

Il est précisé que l'Opérateur ne peut pas avoir accès aux données communiquées par les autres opérateurs enregistrés auprès de l'Éco-organisme.

14.2 Conservation et traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Collectivité est informée que l'Éco-organisme, en tant que responsable du traitement informatique, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'exécution de la Convention.

A cet égard, il est précisé :

- a) Chaque Partie est responsable des traitements qu'elle effectue, sur les données personnelles qu'elle collecte dans le cadre de la Convention. L'Éco-organisme est responsable de traitement pour l'ensemble des données personnelles de ses contacts au sein de la Collectivité nécessaires à la formation et l'exécution de la Convention. La Collectivité est quant à elle responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de l'Éco-organisme, nécessaires pour la formation et l'exécution de la Convention.
- b) L'Éco-organisme n'est amené en aucune façon à traiter des données personnelles au nom et pour le compte de la Collectivité, et en particulier n'est pas son sous-traitant au sens du règlement n°2016/679.
- c) Il appartient à chacune des Parties, en tant que responsable de traitement, d'assurer notamment :

- l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements de données ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution de la Convention, de son droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles conservées par l'autre Partie. Ce droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'opposition est exercé via les employeurs respectifs, qui font alors le nécessaire auprès de l'autre Partie.
- le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée,
- le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants informatiques et lors de l'utilisation de ses propres applications informatiques,
- l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation.

Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la Convention, sous la supervision de son éventuel délégué à la protection des données.

La Collectivité dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

La Collectivité dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'Éco-organisme, par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à l'adresse suivante : [XXXX] – ou par email : [XXXX].

14.3 Utilisation et communication des données

Les Parties ne sont pas autorisées à utiliser les données qui leur ont été communiquées dans le cadre de la Convention à d'autres fins que pour l'exécution de la Convention et elles ne sont pas autorisées à les rendre public, les copier, les utiliser entièrement ou partiellement et à les transmettre à des tiers sauf autorisation écrite, expresse ou préalable de l'autre Partie. Les Parties ne doivent aucunement exploiter les données qui leur sont confiées pour en tirer profit pour leurs propres affaires.

ARTICLE 15 : UTILISATION DE LUBREC

LUBREC constitue la plateforme d'échange principale entre la Collectivité et l'Éco-organisme.

La transmission de l'ensemble des informations et documents que la Collectivité doit remettre

à l'Éco-organisme dans le cadre de son activité, y compris les réclamations se fait par l'intermédiaire de LUBREC.

La Collectivité peut également y consulter les différentes informations relatives à son activité ainsi que l'état des demandes de Soutien formulées et les factures réalisées pour son compte par l'Éco-organisme. Il peut également consulter les informations rendues publiques par l'Éco-organisme telles que des informations économiques relatives à l'état de la Filière.

L'Éco-organisme s'engage à respecter ses obligations et à garantir la sécurité de la Collectivité dans le cadre de l'accès à l'application LUBREC mise en place par l'Éco-organisme.

LUBREC est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure, de survenance d'un événement irrésistible et imprévisible hors du contrôle de l'Éco-organisme, de ses sous-traitants et/ou préposés, ou de maintenance.

LUBREC est hébergée en France par un prestataire de l'Éco-organisme qui assure l'infogérance complète de la solution (matériel, sécurité, réseau, incidents techniques non fonctionnels, surveillance).

La Collectivité n'est pas pénalisée par les éventuelles pannes affectant LUBREC et les opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement dans sa capacité de répondre aux obligations d'information fixées à l'article 4.5 de la Convention aux échéances du calendrier prévisionnel.

L'application LUBREC est uniquement accessible via un navigateur internet et ne peut être utilisée par d'autres moyens et à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de sa mission : collecter les données prévues par la Convention et par décret, les valider, indemniser ou facturer la Collectivité et restituer les données prévues par la Convention ou par décret.

La Collectivité déclare connaître et accepter la nature, les caractéristiques et les limites de LUBREC, et en particulier reconnaître que son utilisation se fait sous sa responsabilité pleine et entière, ainsi :

- Elle s'engage à installer une solution de sécurité complète à jour (poste client et environnement réseau) visant à la protection de ses propres données et celles de ses partenaires dont fait partie l'Éco-organisme.
- Elle s'engage à mettre à jour le ou les navigateurs utilisés pour accéder à LUBREC.
- Elle s'engage également à mettre à jour son système d'exploitation dès qu'une « security release » est proposée.
- Elle tient compte en particulier des performances techniques de son équipement et des temps de réponse nécessaires pour interroger ou transférer des informations.
- Elle s'assure que les codes d'accès personnels et confidentiels qui sont remis à chaque correspondant désignés par lui pour s'identifier et se connecter à son compte sur LUBREC sont régulièrement modifiés, notamment en cas de changement des

personnes désignées.

Il est expressément convenu que les courriers électroniques échangés entre les Parties ainsi que les données transmises par la Collectivité sur LUBREC constituent les preuves de l'ensemble des transactions passées entre l'Éco-organisme et la Collectivité.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ÉCO-ORGANISME

L'Éco-organisme est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant tant sur la structure que sur le contenu de LUBREC. Il est notamment propriétaire de tout logo ou nom qu'il aurait déposé comme le nom « Cyclevia ».

La conclusion de la Convention et l'utilisation de LUBREC n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu.

Ainsi, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser LUBREC d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de l'Éco-organisme et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon de LUBREC ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

17.1 Remboursement rétroactif des Collectes effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite contribuer à une Reprise sans frais des Déchets à la date du 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020.

A cette fin, le présent article prévoit des dispositions transitoires visant à permettre rétroactivement cette Reprise sans frais entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme.

Le cas échéant, la Collectivité peut formuler une demande de remboursement, auprès de l'Éco-organisme, des Collectes effectuées entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme dans les conditions suivantes :

- Le remboursement est calculé sur la base des quantités effectivement collectées entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme
- La demande doit être adressée à l'Éco-organisme par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 60 jours suivant la conclusion de la Convention
- Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande transmise à l'Éco-organisme pour que celle-ci soit recevable :
 - Une copie du bon d'enlèvement des Huiles usagées qui a été remis à la Collectivité lors de la Collecte
 - Une copie de la facture correspondante émise par l'Opérateur

- Une copie de la preuve de paiement de la facture de l'Opérateur
- Une copie du contrat liant la Collectivité et l'Opérateur

Seules les Collectes réalisées dans le respect des conditions de Reprise sans frais prévues par la Convention à l'article 4.3 et réalisées par un Opérateur également enregistré par l'Éco-organisme peuvent faire l'objet d'un remboursement.

L'Éco-organisme répond à la demande de la Collectivité dans un délai d'un mois.

Si la demande est jugée incomplète par l'Éco-organisme, la Collectivité dispose d'un délai supplémentaire de 21 jours pour en formuler une nouvelle ou la compléter.

Si l'Éco-organisme valide la demande de la Collectivité, il détermine la somme qu'il doit lui verser sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec l'Opérateur, consultable sur l'application LUBREC.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut déterminer une somme supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, sans motivation nécessaire de sa décision.

Après détermination du montant du remboursement, après validation par l'Éco-organisme du montant de remboursement demandé par la Collectivité, l'Éco-organisme verse à la Collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois.

Si l'Opérateur a spontanément assuré une Collecte gratuite à partir du 1^{er} janvier 2022, c'est ce dernier qui pourra bénéficier d'un remboursement rétroactif de la part de l'Éco-organisme selon les modalités de son contrat-type.

17.2 Rétroactivité des Soutiens à la Collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite verser les Soutiens aux collectivités à la date du 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi AGECE du 10 février 2020.

Dans la mesure où la Collectivité satisfait à l'ensemble des conditions pour le versement des Soutiens prévus à l'article 3.1 de la Convention, l'Éco-organisme versera, dans un délai de 2 mois à partir de la signature de la Convention, les sommes dues dans leur intégralité.

17.3 Contrats déjà conclus par la Collectivité

Si la Collectivité a conclu un contrat de Collecte avec un Opérateur et que celui-ci n'est pas compatible avec la mise en place de la REP à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'à la Convention, la Collectivité doit demander à cet opérateur de mettre un terme au dit contrat ou, à minima à ses clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées. Elle est ensuite libre de faire réaliser la Collecte de ses Déchets dans les conditions prévues à l'article 4.2 de la Convention.

Si l'Opérateur cocontractant de la Collectivité refuse de mettre un terme au contrat, ou aux clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées, la Collectivité bénéficie du remboursement

des Collectes réalisées dans le cadre de la poursuite de ce contrat jusqu'à son expiration et sous réserve du respect des conditions de l'article 17.1 de la Convention.

Le montant de ce remboursement est calculé sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec les Opérateurs.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut déterminer une somme qu'il doit lui verser supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, sans motivation nécessaire de sa décision.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Demande d'Enregistrement

Annexe n°2 : Informations et documents à fournir à l'Éco-organisme

Annexe n°3 : Mandat d'autofacturation

M.

Qualité :

Pour la Collectivité

Le

Cachet de la collectivité

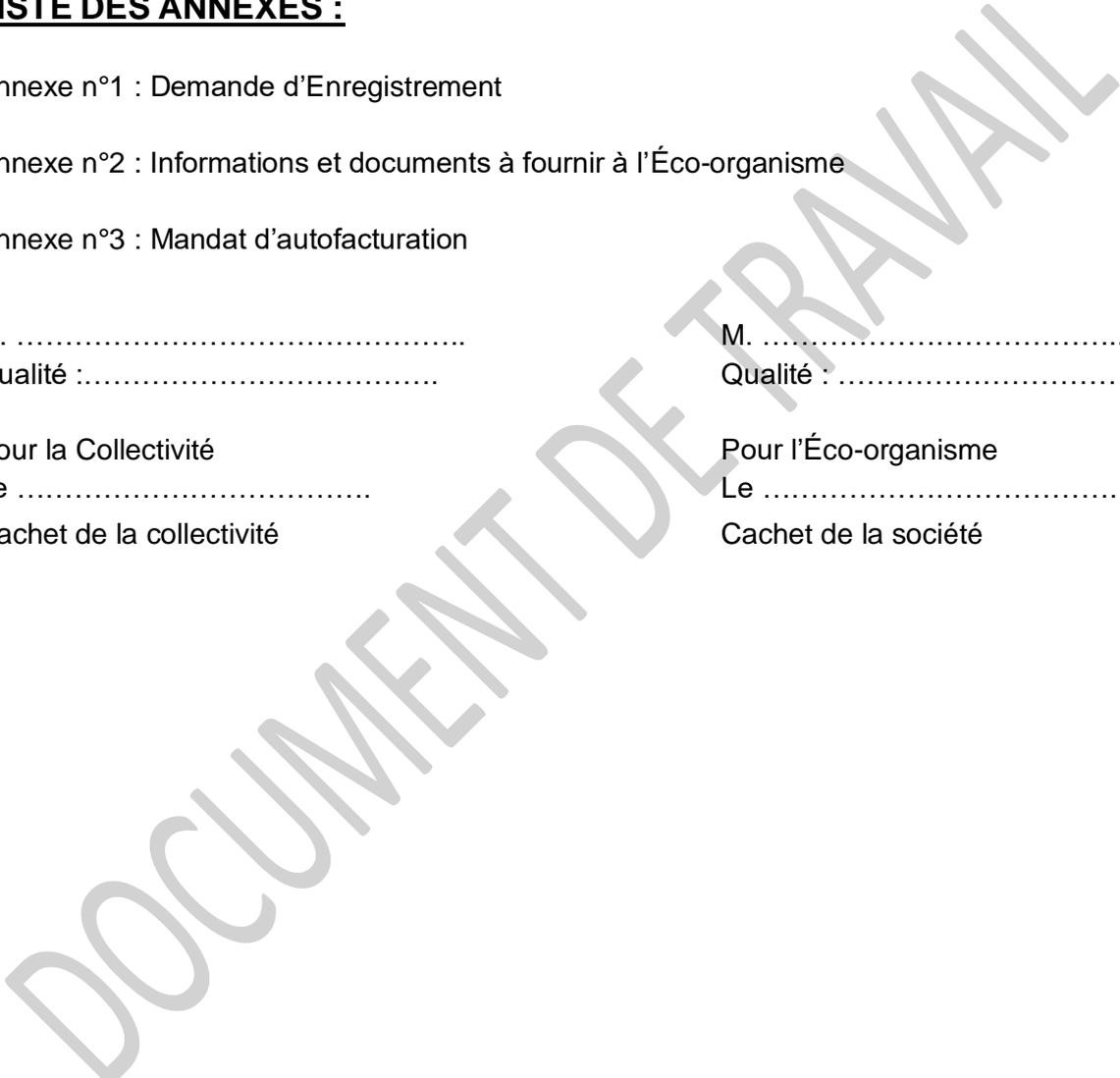
M.

Qualité :

Pour l'Éco-organisme

Le

Cachet de la société



Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D015

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE
PAR PIGEON GRANULAT POUR L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE
BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Par délibération n°DAG210114D004 en date du 14 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays fléchois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans lequel il fait apparaître un zonage Nca dédiée à l'exploitation des carrières, notamment sur la commune de Bazouges-Cré-sur-Loir lieu-dit « La Barbée ».

Le projet au lieu-dit « La Barbée », porté par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, concerne l'ouverture d'une carrière de sables « alluvions anciennes de basse et très basse terrasse ».

Après plusieurs années d'études et de procédures, la Préfecture de la Sarthe a informé la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, par courrier en date du 20 juin 2023, du caractère complet et régulier de la demande d'autorisation environnementale.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre la procédure, la Préfecture de la Sarthe organise une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement) formulée par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou en vue de l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « La Barbée » sur la commune de Bazouges-Cré-sur-Loir. Cette enquête se tient du 25 août 2023 au 27 septembre 2023 en mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire peut émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le site, d'une surface de 71 ha, dont 55 ha dédiés à l'extraction, permettra d'extraire 250 000 tonnes de matériaux par an et ainsi contribuer au bon fonctionnement de l'activité du bâtiment, génie civil et travaux publics présents sur le territoire fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement) en vue de l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « La Barbée » sur la commune de Bazouges-Cré-sur-Loir.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D016

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL
DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD)**

La Communauté de communes a reçu le rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Le conseil communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités départemental
de l'échangeur de Sablé La Flèche (SMAPAD)

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Les faits marquants de 2022 sont présentés par thèmes

SECTION D'INVESTISSEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions foncières

Aucune acquisition foncière en 2022.

Cessions de terrains - commercialisation

Il y a eu 2 cessions en 2021 pour un montant global de 51 224 € hors taxes :

Il y a eu 3 délibérations de validées pour la cession de terrains en 2022 pour un montant global de 5 282 235,00 € hors taxes :

- 105 332 m² au groupe TELAMON représenté par M. ROY pour un montant de 1 579 980,00 € HT. La promesse de vente a été signée le 17 Janvier 2022 et le permis pour la réalisation d'un entrepôt logistique est en cours d'instruction.
- 21 367 m² à la société ENGIE BIOZ représentée par M. LEFORT pour un montant de 320 505,00 € HT. Le projet est d'installer une centrale de méthanisation. La promesse de vente n'a toujours pas été signée car ils étudient un second emplacement dans la zone Ouest Park.
- 75 150 m² à la société ARGAN représentée par M. DEBURGHGRAEVE pour un montant de 3 381 750,00 € HT. La promesse de vente a été signée le 07 Février 2023.

	Surface totale	Surface cessible	m ² cédés	m ² réservés ou compromis de vente	m ² en attente de confirmation	m ² cessibles disponibles
Secteur A - Tranche 6 Rue du Portugal / Rue des Pays-Bas	139 568	92 950	42 042	-	2 917	47 991
Secteur B Rue d'Espagne / Rue de Belgique	638 158	395 615	276 016	75 150		44 449
Secteur C Rue de Lettonie/Rue d'Italie/Rue d'Ukraine	591 452	342 272	150 432	105 332	21 367	65 141
Secteur A T8	102 170	91 900	-	-	-	91 900
PSSL	245 296	119 779	119 779	-	-	-
TOTAL	1 716 644	1 042 516	588 269	180 482	24 284	249 481

Le tableau ci-dessus présente le nombre de m² cédés, réservés, en attente de confirmation et cessibles par secteur.

Le nombre de m² cessibles disponibles fin 2022 peut être estimé à un peu moins de 25 ha.

Etat de la commercialisation à fin 2022



Travaux et Etudes d'aménagement

- **Travaux de la tranche 7**

Les travaux de la tranche 7 ont commencé en Juin 2022. Les 4 lots constituant le marché ont pu être attribués pour un montant total de 2 038 393, 54€ HT. Une partie de ces travaux sont réalisés à fin 2022, pour un montant de

827 673,28 € H.T, soit 989 104,93 € TTC.

En 2023, 1 315 191,58 € HT de travaux sont encore à réaliser. L'année 2023 verra le nouvel axe dénommé Rue d'Ukraine, s'ouvrir à la commercialisation. Les raccordements aux réseaux seront terminés ainsi que les aménagements paysagers.

- **Parc de luminaires**

Les luminaires de la zone Ouest Park commencent à être vétustes.

L'aménagement de la tranche 7 permet de rénover tous les candélabres situés Rues de Lettonie et d'Italie. Reste encore, 2 armoires à rénover, 7 mats de 4m à remplacer, 9 mats avec vieilles lanternes à déposer, 53 lanternes à 4m et 24 lanternes à 8m à remplacer. Des devis sont en cours de validation.

La zone d'activités Ouest Park, n'est pas éligible au fonds vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU SMAPAD

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 150 496€ hors taxes.

Il s'agit des dépenses habituelles de fonctionnement du Syndicat : fluides, assurances, taxes foncières, entretien de terrains, entretien des voies (ramassage des déchets), honoraires et autres consultants, publications, communication, promotion, maintenance pour l'entretien des équipements installés sur la zone, notamment pour l'éclairage public.

L'aménagement de la tranche 7 va générer plus d'entretien de voies, de terrain mais aussi de ramassage de déchets et de poubelles.

En 2022, le ramassage des détritres 2 fois/mois et de 5 poubelles 1 fois/semaine, occasionnaient un coût de 1 060€ TTC par mois. Après les travaux de la tranche 7, le nombre de poubelles va passer de 5 à 11 poubelles et la surface de ramassage des détritres va passer de 117 000m² à 148 000 m². A cela, il faudra rajouter l'entretien du bloc sanitaire installé Rue d'Italie. Le marché entretien vient d'être attribué pour un coût de 1 608€ TTC/mois.

Frais de personnel : Convention entre le SMAPAD et la Communauté de communes du Pays Sabolien

Le SMAPAD n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement, que ce soit en moyens humains ou matériels.

Depuis 2012, le Smapad convient par convention du remboursement des frais (moyens humains et matériels) engagés par la Communauté de communes du Pays Sabolien. Monsieur Kévin Henri recruté en mai 2019 a quitté son poste en mai 2020. Depuis cette date, Mme Duchemin Directrice de l'aménagement assumait les missions de suivi de la zone.

Depuis, le 11 Juillet 2022, Mme ROBERT Catherine a été recrutée au poste de chargée de mission d'aménagement pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien. Celle-ci doit exercer un mi-temps pour la gestion de la zone Ouest Park appartenant au SMAPAD.

Ces prestations donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle composée d'une 1^{ère} part correspondant aux frais engagés et d'une 2nde part pour le personnel mis à disposition.

La contribution forfaitaire annuelle 2022 s'élève à 21 000 € pour la 1^{ère} part. Le montant de la seconde part est de 14 426 € (temps de Mme Duchemin Directrice Général des Services pendant les 6 premiers mois de 2022 + temps de Mme Robert, chargée de mission pendant les 6 derniers mois), soit un total de 35 426 € .

Les produits « fiscaux »

La Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe a signé avec le SMAPAD une convention (11 février 2011) qui fixe les conditions de reversement de la Cotisation Économique Territoriale (CET).

Pour l'exercice 2022, le reversement de la CET a été de 361 661 €.

Les participations des membres

Les participations des membres n'ont pas été appelées en 2021 eu égard aux résultats antérieurs, aux recettes de cessions de terrains et au reversement de la CET.

La dette

Il n'y a pas de dette contractée par le SMAPAD.

Budget annexe - SERVICE ASSAINISSEMENT

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement (10 035,12 € hors taxes) correspondent aux charges de fonctionnement habituelles et d'exploitation de la station d'épuration qui a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Les recettes de fonctionnement sont composées en 2022 :

- des produits de la redevance ;
- de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe « Service Assainissement » qui est fixée à 12 500 €.

L'amortissement la station d'épuration, dont le coût était de 380 000 € H.T, est calculé sur 15 ans. Le montant s'élève chaque année à 26 000 €, sauf pour la quinzième année, dont le montant sera de 16 000 €.

Les dépenses d'investissement provisionnées comprennent des travaux d'extension et de branchement d'eau pour les futurs projets de construction.

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D017

**OBJET : VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE COMMERCIALE ARCHE 2
A LA SOCIETE DISTRICO (AGRIAL)**

En 2017, la société DISTRICO (AGRIAL) a contacté le président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) pour lui faire part de son souhait d'implantation à l'Est de l'agglomération fléchoise (vers Le Mans), et en particulier sur la future zone commerciale des ARCHES 2, le long du boulevard de l'Europe, à La Flèche.

Afin de poursuivre le développement de la zone commerciale conformément au PLUI de la CCPF, dont le site concerné par cette future implantation se situe en zone Ua (secteur urbain à vocation principale d'activités économiques), les réflexions sont conduites en lien avec DISTRICO (AGRIAL) sur le projet d'aménagement de la zone qui fera prochainement l'objet d'une demande de Permis d'Aménager. Le Permis d'Aménager en cours d'élaboration intègre la réalisation d'une future voie permettant de desservir les futurs lots de la nouvelle zone commerciale ARCHES 2.

Après division parcellaire, la CCPF peut ainsi proposer à DISTRICO (AGRIAL), l'acquisition d'un terrain d'environ 18 613 m², d'une partie de la parcelle YA 0378, appartenant la CCPF (selon bornage à parfaire).

Cette délibération engage la CCPF pendant 6 mois. La réitération du compromis en acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la société DISTRICO ne serait alors plus engagée envers la CCPF. Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la CCPF en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 2 ans à compter de la réitération en acte authentique sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard. »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la vente du foncier désigné ci-après, moyennant le prix de neuf cent trente mille six cent cinquante euros HT (930 650 euros HT) soit cinquante euros / m² (50 euros HT/m²). Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
YA 0378 (pour partie)	18 613 m ² (à parfaire après bornage)	LE CONILLEAU Boulevard de l'Europe

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à la majorité

- **41 voix pour**
- **2 voix contre (M. Bois, Mme Hervé (pouvoir à M. Bois))**

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

LA FLECHE

Vente d'une partie de la parcelle YA 0378
située le long du boulevard de l'Europe



Plan d'aménagement de la zone ARCHE 2 – version du 07/09/2023



Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D018

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE N° 000 ZR 34 DANS LE PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE (VILLAINES SOUS MALICORNE) A LA SCI MBC RFR DU REAU (NORAS)

En 2022, l'entreprise NORAS entreprise de maroquinerie déjà installée sur la commune de Villaines sous malicorne, qui compte 76 salariés, a fait part à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) de son souhait de développer son entreprise avec un projet d'une nouvelle maroquinerie, nécessitant la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 4 000 m² et l'aménagement d'environ 250 places, permettant accueillir jusqu'à 270 salariés.

La société NORAS souhaite implanter sa nouvelle maroquinerie sur une parcelle appartenant à la CCPF située dans la zone d'extension du parc d'activité de la Bertraie sur la commune de Villaines sous Malicorne, inscrite en zone AUa au PLUi (Zone à urbaniser à vocation principale d'activités).

LA SCI MBC RFR DU REAU dont monsieur Martin Du REAU est le gérant, souhaite acquérir 37 440 m² de foncier sur la parcelle 000 ZR 34 afin de mettre en place un bail à construction entre ladite SCI et NORAS (ou un organisme de crédit Bailleur dont NORAS sera le crédit preneur) et de porter le projet de construction de la nouvelle maroquinerie.

Compte tenu des caractéristiques du site, situé dans une zone d'aléa moyen à fort du risque de retrait et gonflement des argiles et de la présence de zones humiques avérées d'environ un hectare, LA SCI MBC RFR DU REAU propose d'acquérir la parcelle 000 ZR 34 d'une superficie d'environ 37 440 m² à un tarif de 3.13 euros HT/m².

Cette délibération engage la CCPF pendant 6 mois. La réitération du compromis en acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la SCI MBC RFR DU REAU ne serait alors plus engagée envers la CCPF.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la CCPF en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 2 ans à compter de la réitération en acte authentique sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard. »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la vente du foncier désigné ci-après, moyennant le prix de cent dix-sept mille cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes HT (117 187.20 euros HT) soit trois euros et treize centimes / m² (3.13 euros HT/m²). Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Parcelle	Surface	Adresse
ZR 34	37 440 m ²	Parc d'activité La Bertraie Villaines sous Malicorne

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

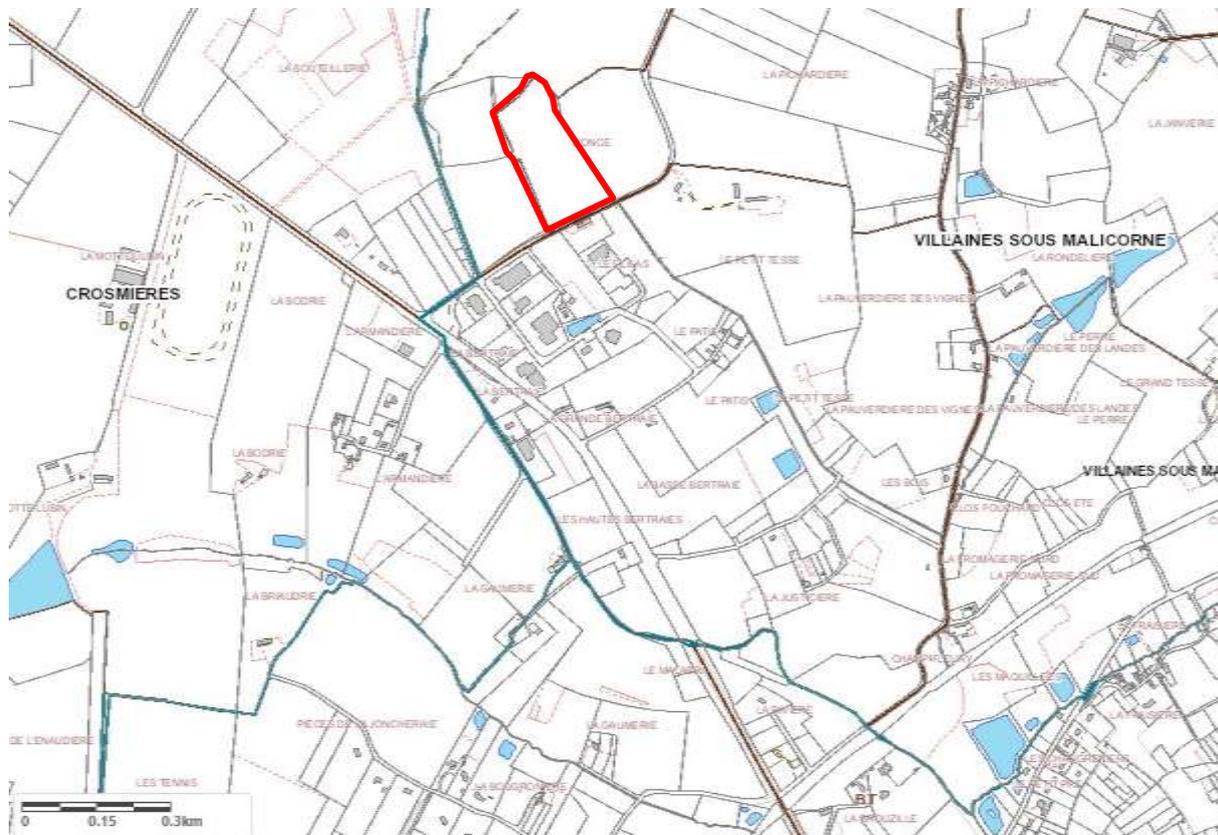
La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

VILLAINES-SOUS-MALICORNE
Vente de la parcelle 000 ZR 34
située sur le parc d'activités de la BERTRAIE



Plan de localisation des zones humides
sur la parcelle

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D019

**OBJET : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU
PAYS FLECHOIS PREVU A L'ARTICLE L. 318-8-2 DU CODE DE L'URBANISME**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » impose à la Communauté de communes du Pays fléchois de réaliser un inventaire des parcelles, de ses propriétaires et de ses occupants. Ces mesures sont liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », dénombre 13 zones présentant une activité économique. A ce titre, et dans le cadre loi « Climat et résilience », la Communauté de communes du Pays fléchois a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de l'ensemble de son territoire.

L'inventaire porte sur trois aspects :

- l'état parcellaire des unités foncières des zones d'activités en indiquant la surface de chaque unité foncière,
- l'identification des occupants et des propriétaires,
- le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités économiques au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à la date du 21 juillet 2023.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les six ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Il permet le suivi du foncier économique et du taux d'occupation des zones d'activités, confirme le dialogue avec les propriétaires et occupants via la consultation, alimente les démarches de planification (SCoT, PLU-i...) et facilite la requalification des ZAE.

Le Conseil Communautaire propose d'inventorier les zones suivantes :

- Parc d'Activités Z.I. Ouest (gestion communautaire)
- Parc d'Activités La Bertraie (gestion communautaire)
- Parc d'Activités L'Aubrière (gestion communautaire)
- Zone commerciale La Monnerie-Les Arches (gestion communautaire)
- Parc d'Activités La Jalêtre (gestion communale)
- Zone Artisanale de Bazouges-sur-le-Loir (gestion communale)
- Zone Artisanale de Cré-sur-Loir (gestion communale)
- Zone d'Activités Route de Crosmières
- Parc d'Activités Z.I. Sud
- Zone d'activités Route des Molans
- Zone d'Activités Rhin-et-Danube
- Zone d'Activités des Eturcies
- Zone d'Activités Route d'Angers.

Une consultation des propriétaires et occupants de ces zones d'activités économiques a été organisée pendant une période de plus de trente jours, du 21 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 avec présentation de l'inventaire pré-établi. Cette consultation a conduit à la réception de 5 retours d'entreprises dont 2 validations et 3 modifications mineures.

Ainsi, cette démarche a permis de recenser après consultation :

- 227 unités foncières dont 40 vacantes, soit un taux de vacance de 17,62% ;
- 226 entreprises sont installées dans les 13 zones auquel on peut ajouter 5 projets d'implantation ;
- 277 hectares de surface totale des 13 zones recensées dont 207 hectares utilisés, 42 hectares disponibles (dont 30 hectares appartiennent à la CCPF, 1 hectare aux communes et 11 hectares à des propriétaires privés) et 28 hectares en réserves foncières.

L'inventaire des ZAE dans sa version complète et finalisée est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'inventaire des 13 zones susmentionnées détaillant les propriétaires, les occupants et le taux de vacance ;
- De transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS



Entreprendre en Pays Fléchois !

COGITO

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

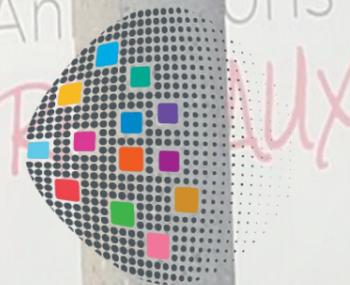
Publié le 05/10/2023



ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D019-DE

Atlas des Zones d'Activités Économiques

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Version du 18/09/2023

Réalisé par les services COGITO et SIG

Sommaire

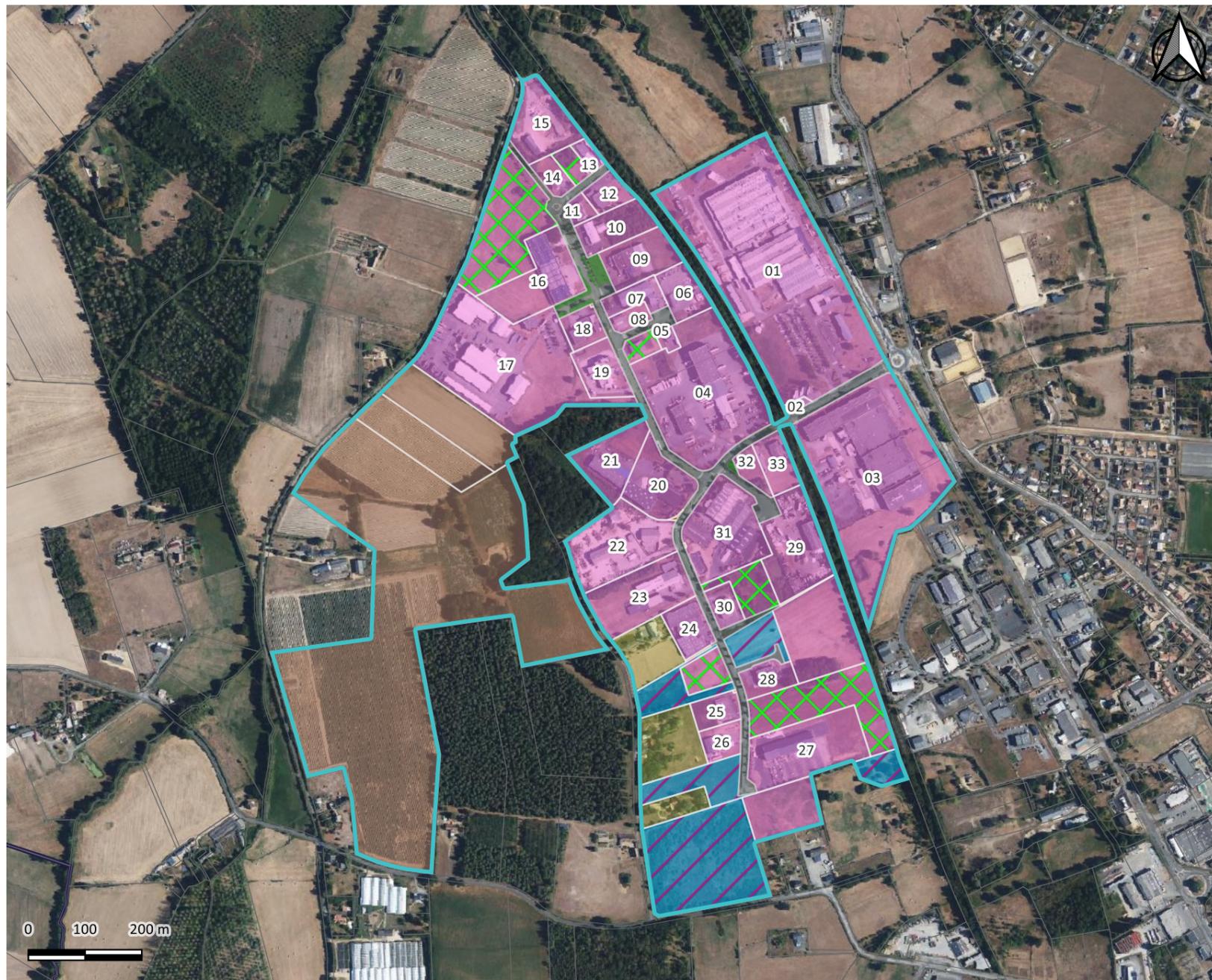
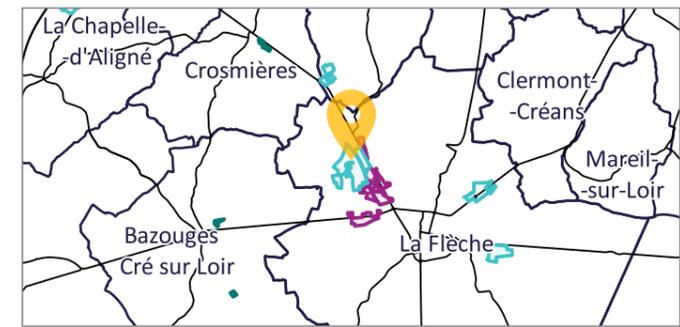
Parc d'Activités Z. I. Ouest	1
Parc d'Activités La Bertraie	2
Parc d'Activités de l'Aubrière	3
Parc d'Activités Z. I. Sud	4
Zone Commerciale La Monnerie-Les Arches	5
Zone Artisanale de Bazouges-sur-le-Loir	6
Zone Artisanale de Cré-sur-Loir	7
Zone d'Activités Route de Crosnières	8
Parc d'Activités La Jalêtre	9
Zone d'Activités Route des Molans	10
Zone d'Activités Rhin-et-Danube	11
Zone d'Activités des Éturcies	12
Zone d'Activités Route d'Angers	13

Parc d'Activités
Z. I. Ouest

La Flèche

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

93,01 ha
12,03 ha
22,97 ha
58,32 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

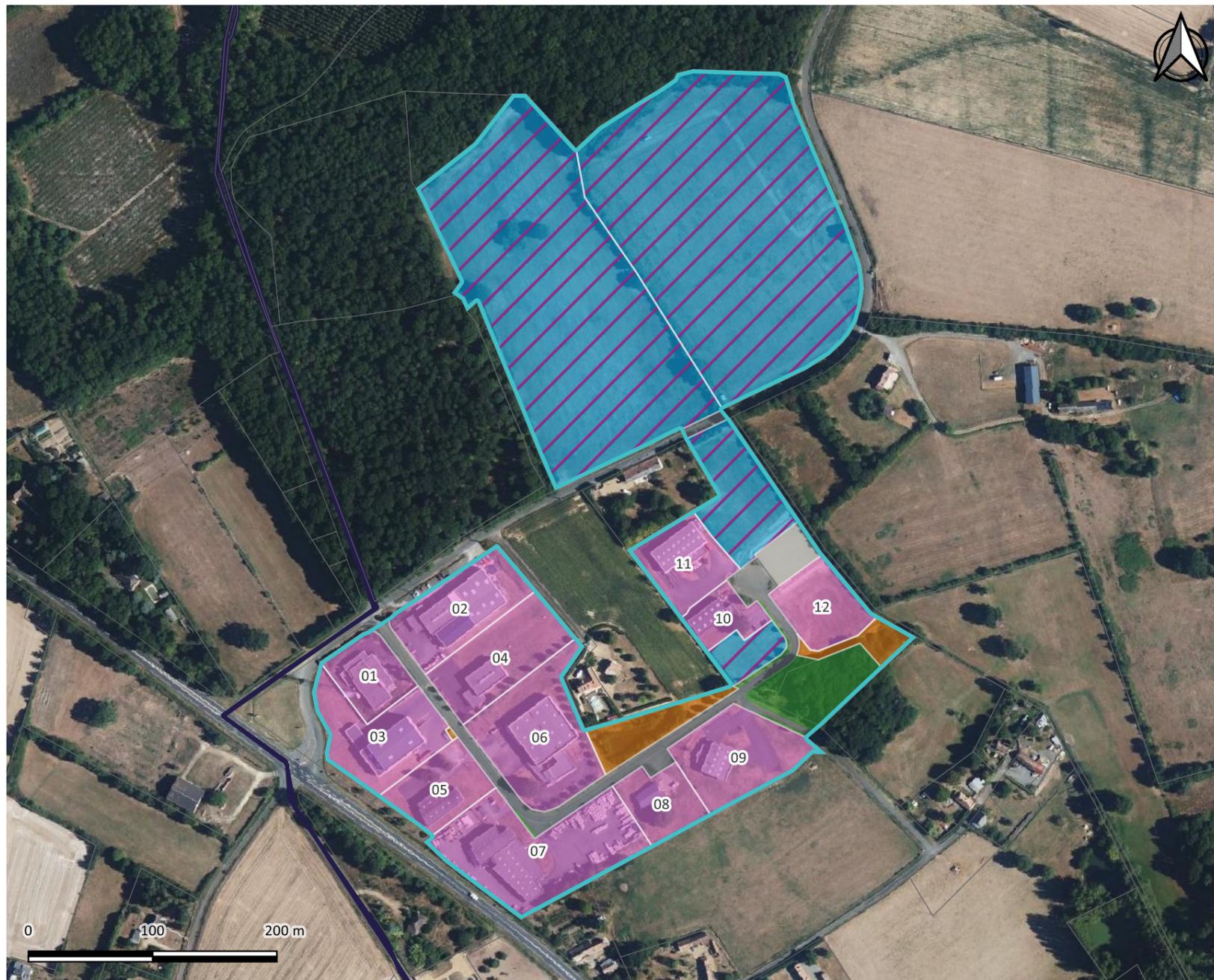
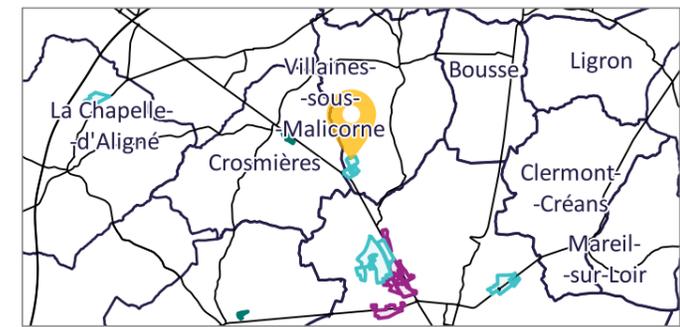
- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m ²)
01	TRIVIUM PACKAGING WEST FRANCE	SAS TRIVIUM PACKAGING WEST FRANCE	96141
02	Parking poids lourds	SOCIETE NATIONALE SNCF	801
03	SOCIETE BRODARD ET TAUPIN	SAS SOCIETE BRODARD ET TAUPIN	62937
04	L'ETOILE ROUTIERE	SAS SOCIETE DE TRANSPORTS L'ETOILE ROUTIERE	41913
05	MON VOLAILLER DU MARCHÉ	SCI A TIRE-D'AILES	1321
06	CPO	SAS TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST	6459
07	DECORIAL BOULFRAY	SAS BOULFRAY	4560
08	AGENCE VINALDIS	SCI HORMAPI	2378
09	ATTEM	SEM AMENAO Sarthe	9786
10	STMO	SARL S T M O	8228
11	SREM TECHNOLOGIES	SREM TECHNOLOGIES	1946
12	JFM DIFFUSION	PROPRIETAIRE PRIVE	4239
13	SELFSTOCK	SC LA FLECHE IMMO	1985
14	MG MENUISERIE	Ville de La Flèche	3109
15	Ville de La Flèche - Fourrière/Chenil/Dépôt	Ville de La Flèche	12723
16	CGL ACIER	SAS CGL ACIERS	15311
17	NEO MOUV DUPLIEX	SCI ALCEE IMMOBILIER	49651
18	SPH POLYESTER Bureaux disponibles	SCI LC2R	4148
19	AGRO MINERAI INDUSTRIE	Ville de La Flèche	7260
20	MPPL	SCI DES BOIS	11467
21	MPPL	Communauté de Communes du Pays Fléchois	11304
22	TAVANO BATIMENT HORIZON SOL CB TOPOGRAPHIE TOPO RHT MENUISERIE FERRAND	SCI MATALI	19471
23	SREM TECHNOLOGIES	SAS SREM TECHNOLOGIES	16238
24	EFILOG LOGISTIQUE	Communauté de Communes du Pays Fléchois	6063
25	TEN SERVICES SUD SARTHE MAISON & SERVICES	SCI AMISTAD	4303
26	CICCIO PASTICCIO APPLAUSO	PROPRIETAIRE PRIVE	4057
27	MERIEUX NUTRISCIENCES	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE ZM 335	19898
28	ERC HABITAT START PEOPLE	Communauté de Communes du Pays Fléchois	4822
29	SOSAREC GROUPE PASSENAUD	SCI DU PONT	17013
30	ACTION MECANIQUE	MENE HOLDING	3536
31	SED	SOCIETE ELECTROMECHANIQUE DIVERSIFIEE	19038
32	SODECO NEW	SCI LES CHAPPES	2887
33	SOCIETE MEMBRANE SYNTHETIQUE TOITURE	SCI MASLARD	5910

Parc d'Activités
La Bertraie

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

16,44 ha
8,56 ha
0,00 ha
8,26 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	SFR	SAS INFRACOS	3161
02	VISION PLAST	SCI CA	5779
03	VISION PLAST	SEM AMENAO Sarthe	6063
04	ARENA QUINCALLERIE	SCI EFI 1	5730
05	MAF AGROBOTIC	SCI DU CHEMIN DE RONDE	3735
06	ARENA QUINCALLERIE	SCI EFI 1	8154
07	INDCO Bureau disponible	SCI JV	10277
08	CARTEX ELEC	SCI SCCT	3016
09	FULLTECH	Communauté de Communes du Pays Fléchois	5959
10	LMV	Communauté de Communes du Pays Fléchois	2156
11	NORAS	Communauté de Communes du Pays Fléchois	3998
12	EN PROJET	Communauté de Communes du Pays Fléchois	3732

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

**Parc d'Activités
de l'Aubrière**

Surface totale de la zone :

15,97 ha

Surface totale disponible :

10,10 ha

Surface totale des réserves foncières :

0,00 ha

Surface totale utilisée :

5,87 ha



N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	LPC	SOCIETE LPC	27181
02	SARL CHEVREUX PERE ET FILS	SARL CHEVREUX PERE ET FILS	5037
03	NULL	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	3256
04	CHEVREUX Christophe	PROPRIETAIRE PRIVE	1438
05	EDYCEM BETON	SA EDYCEM BETON	8409

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

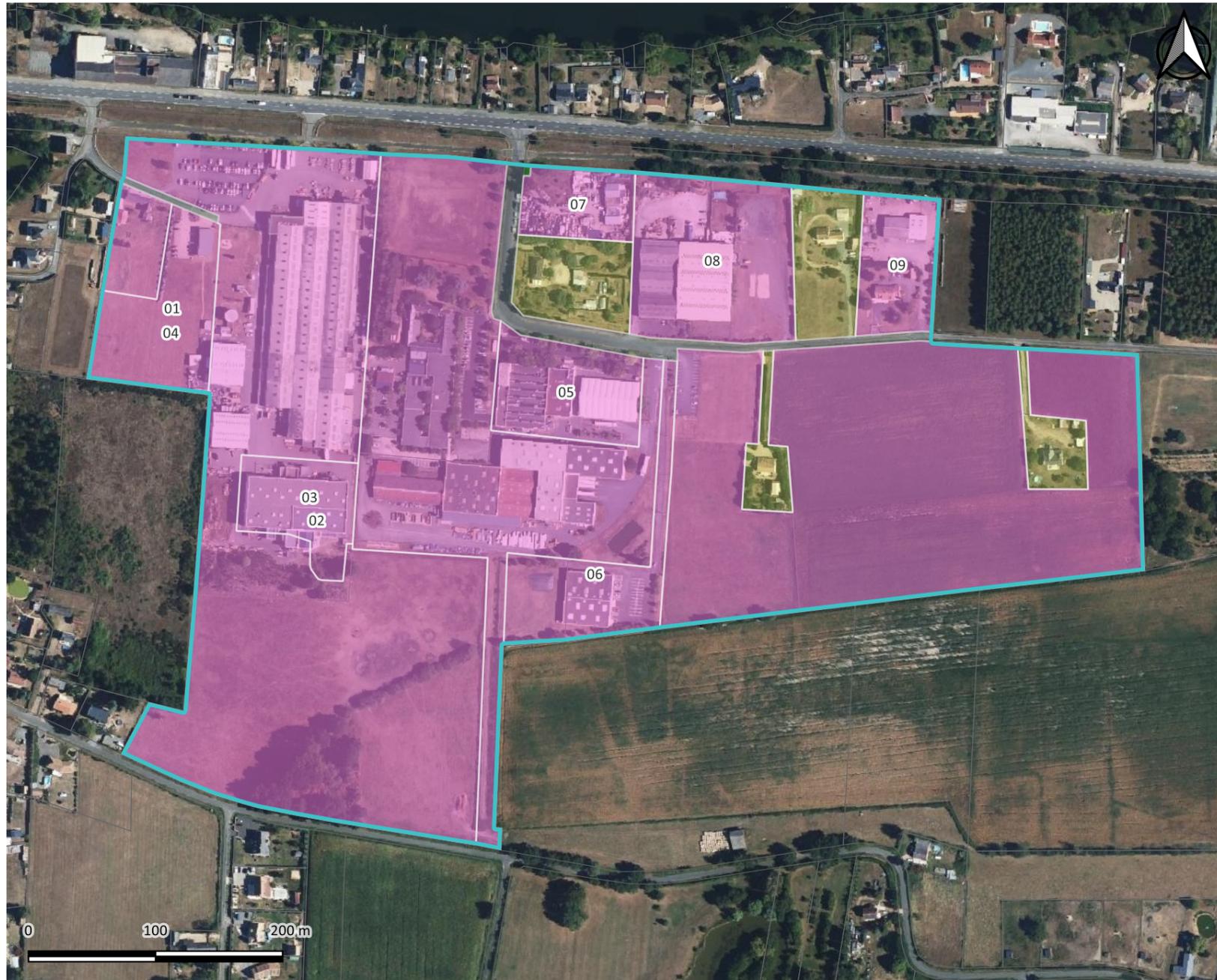
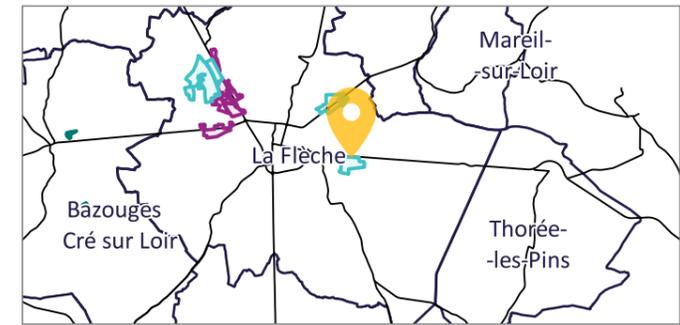
Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	HANNECARD FRANCE	KALKER GARAY SAS	9554
02	HANNECARD FRANCE	SA HANNECARD FRANCE	90404
03	HANNECARD FRANCE	LES COPROPRIETAIRES	6452
04	LACME	SCI BATILAC	48720
05	LACME	SCI CHAMPELEC	8658
06	LACME	SA LACME HOLDING	9388
07	CASSE AUTO	PROPRIETAIRE PRIVE	4965
08	MEUBLE HOUSE	SCI PARFUM BOISEE	16299
09	THUILLIER TP TERRASSEMENT	PROPRIETAIRE PRIVE	6678

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

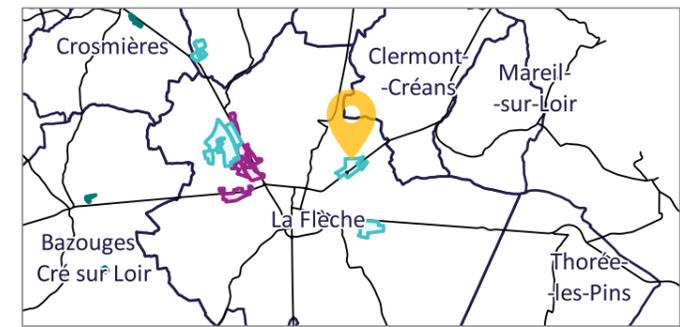
Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Zone Commerciale
La Monnerie-Les Arches

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

29,51 ha
3,40 ha
4,56 ha
21,54 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	GRANDE PHARMACIE FLECHOISE SAINT ALGUE COIFFURE CAFETERIA RN23 E.LECLERC - ESPACE CULTUREL COTE FLEURS CORDONNERIE MAROQUINERIE RAISON LECLERC OPTIC 2000	SAS SOC DES BAZARS FLECHOIS	31477
02	E.LECLERC LA FLECHE	SAS SOCOFLEC	11738
03	GARAGE AUTOMOBILE DE LA FLECHE PEUGEOT	SARL CARFLECHE	5015
04	NORAUTO	SAS NORAUTO FRANCE	5135
05	SAFL	COPROPRIETAIRES DE YA276	4246
06	OPTICIEN GENERAL D'OPTIQUE ZEEMAN	SCI CAEN	2599
07	BUT	SAS MEUBLES MORIN	6517
08	CHAUSSEA KIABI Cellule disponible	SARL LA FLECHE IMMO	12088
09	JARDILAND	SAS SOFIA IMMO	6328
10	ALDI	SAS IMMALDI ET COMPAGNIE	4570
11	ACTION	SA BPIFRANCE	4571
12	INTERSPORT	SCI NAIS FLO	4463
13	GEMO	SA GENEFIM	4457
14	MC DONALD'S	SAS MCDONALD'S FRANCE	3150
15	HOTEL KYRIAD	SCI MARMOTTE	5521
16	PICARD OPTICAL CENTER TAPE A L'OEIL CELIO	LES COPROPRIETAIRES	1063
17	TOP DECO	SCI SAM	2041
18	BUFFALO GRILL	SCPI SCPI	3485
19	BIOCOOP	SCI BLF	1924
20	CYCLES DU LOIR	PROPRIETAIRE PRIVE	1502
21	BASIC FIT	SCI DU LAC	2927
22	ECOUTE ET VOIR V AND B	SCI TMPM	3621
23	SUPERSTORE ATOL MON OPTICIEN GOURMET D'ASIE GIF LE MARCHÉ AUX AFFAIRES SIGNORIZZA HAPPY CASH DARTY L'ORANGE BLEUE Cellule disponible	LES COPROPRIETAIRES DE YB 159	22326

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

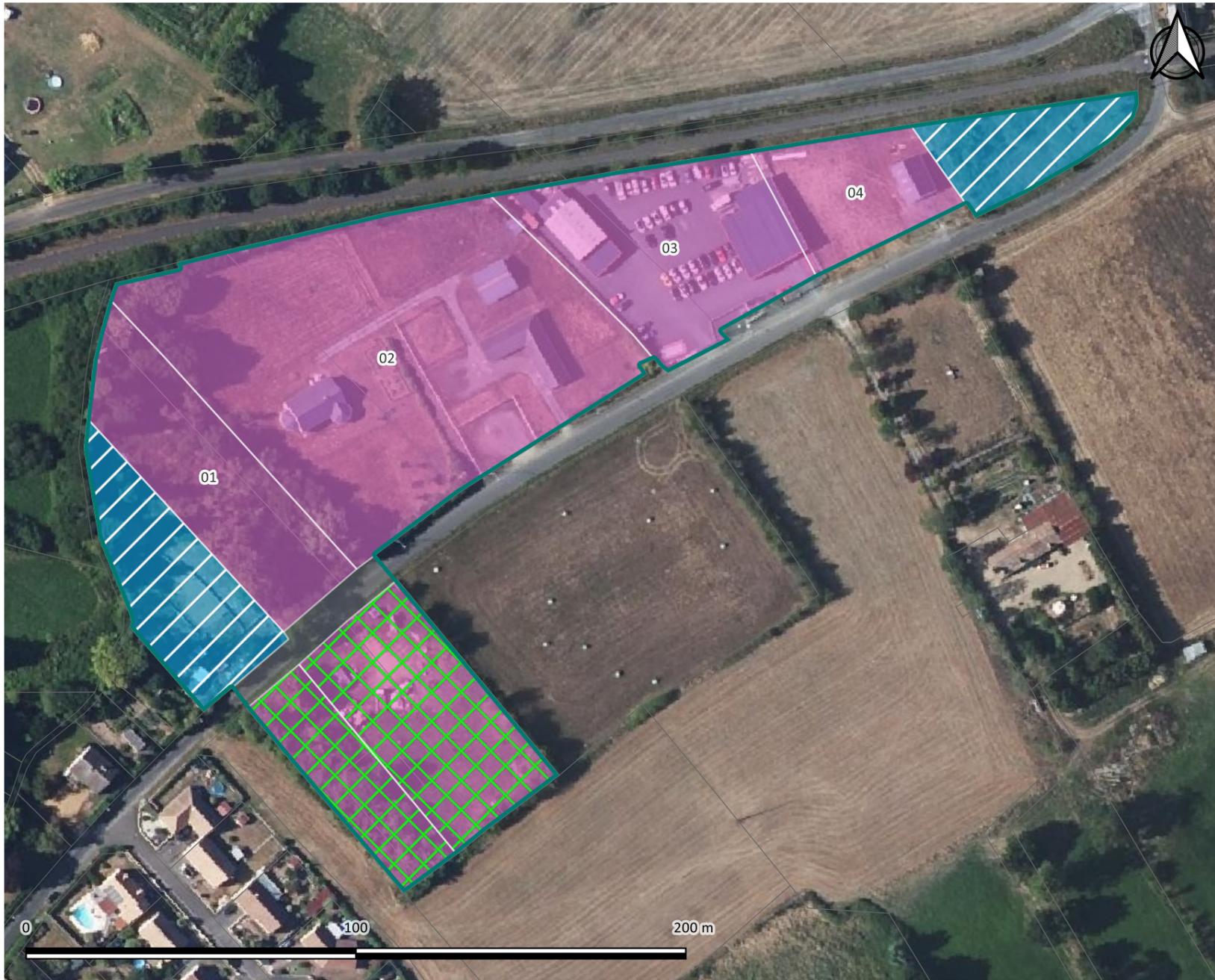
Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

**Zone Artisanale
de Bazouges-sur-le-Loir**

Surface totale de la zone : **2,72 ha**
 Surface totale disponible : **0,81 ha**
 Surface totale des réserves foncières : **0,00 ha**
 Surface totale utilisée : **1,91 ha**



N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m ²)
01	NULL	PROPRIETAIRE PRIVE	2962
02	CLINIQUE VETERINAIRE	SCI EQUIMMO	10178
03	REMARS AUTOMOBILE	SC F L E M	3653
04	CHEVREUX Arnaud	PROPRIETAIRE PRIVE	1762

Légende :
 Typologie des zones
 Parc d'activités d'intérêt communautaire
 Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :
 Unités foncières
 Cessible
 Pays Fléchois
 Communale
 Commercialisée
 Cessible de 2nde main

Unités foncières
 Habitat
 Equipement public
 Hydrographie
 Espace vert
 Voirie

Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

**Zone Artisanale
de Cré-sur-Loir**

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

1,98 ha
0,93 ha
0,00 ha
1,04 ha



N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	SARL COIGNARD ET FILS	SCI CB	3494
02	SARL RIOUX Fabrice	SCI RIOUX	3767

Légende :

- Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

- Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main

- Unités foncières
- Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Zone d'Activités de Crosmières

Crosmières

Surface totale de la zone :

4,45 ha

Surface totale disponible :

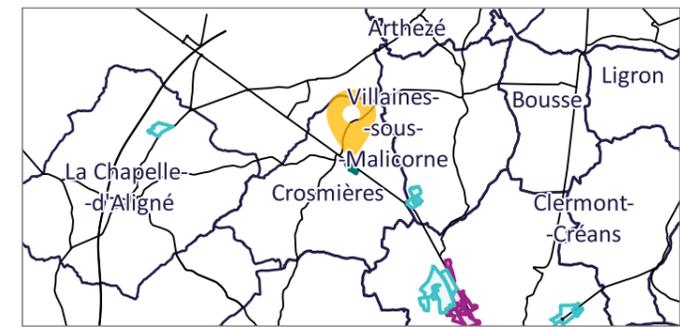
0,00 ha

Surface totale des réserves foncières :

0,00 ha

Surface totale utilisée :

4,45 ha



N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	TRIVIUM PACKAGING	SAS TRIVIUM PACKAGING WEST FRANCE	12600
02	DECHETTERIE	Communauté de Communes du Pays Fléchois	25118

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

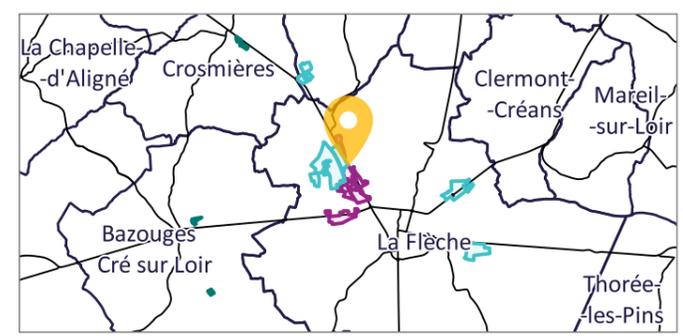
- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Parc d'Activités
La Jalêtre

La Flèche

Surface totale de la zone : **10,70 ha**
 Surface totale disponible : **0,00 ha**
 Surface totale des réserves foncières : **0,00 ha**
 Surface totale utilisée : **10,70 ha**



N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	JOUECLUB	SCI SK IMMOBILIER	5010
02	AUTODISTRIBUTION	SARL G P I	1521
03	CAROSSERIE OLIVIER TUSSEAU	SCI SEAUBRAY	2992
04	GARAGE NISSAN BRYER	SCI SERVICES JUIGNE	773
05	ACADEA	SCI PB 15	3613
06	GARAGE NISSAN BRYER	SCI SERVICES JUIGNE	2036
07	EN PROJET	Ville de La Flèche	10579
08	DISTRI PRESS AG MOTORSPORTS 72	SCI PRESSE FLECHOISE	2134
09	LPA ENSEIGNES	SA FINAMUR	3434
10	LABORATOIRE BIOLARIS	SCI PLUTON	1593
11	MONDE SOLIDAIRE	ASS MONDE SOLIDAIRE LA FLECHE	9487
12	JOLIVET	SCI NICOLAS APPERT	4586
13	BOUCHER MATERIAUX	SCI BCF	6877
14	YESSS ELECTRIQUE	SCI CAPELLA	3225
15	CABINET DENTAIRE	SCI RATICHE	1724
16	LES AMBULANCES DU LOIR	SCI ERIOMIS	12564
17	POLE EMPLOI	SAS IMMO 007	2249
18	EXPERIA	SCI SOFIMMO	2200
19	MEFE MISSION LOCALE AISP 72 SANTE AU TRAVAIL 72	Communauté de Communes du Pays Fléchois	5669
20	POLE EMPLOI TERRAIN NU	SAS CONCEPT-TY PROMOTION	1087
21	COGITO	Communauté de Communes du Pays Fléchois	1085

Légende :
 Typologie des zones
 Parc d'activités d'intérêt communautaire
 Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :
 Unités foncières
 Cessible
 Pays Fléchois
 Communale
 Commercialisée
 Cessible de 2nde main

Unités foncières
 Habitat
 Equipement public
 Hydrographie
 Espace vert
 Voirie

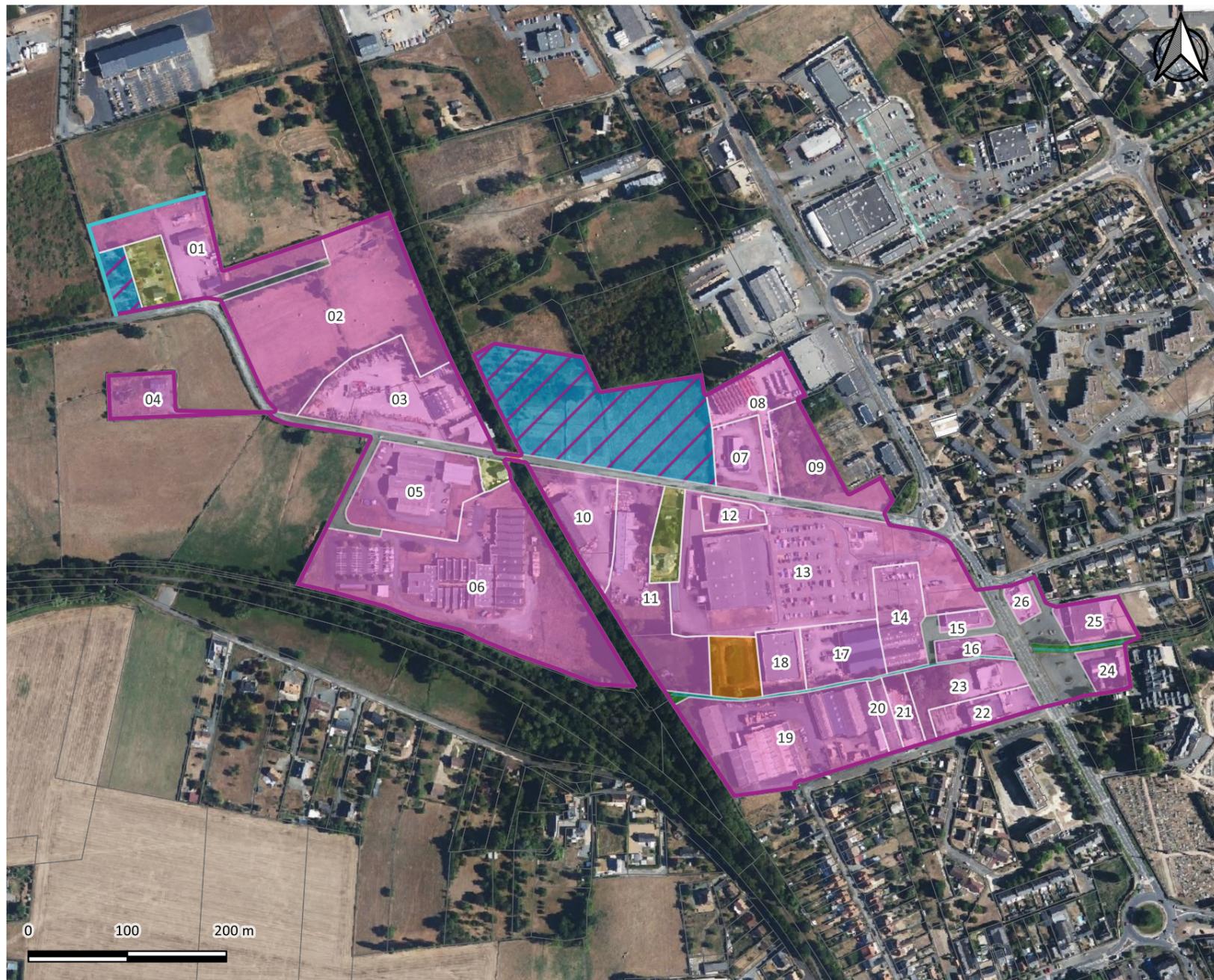
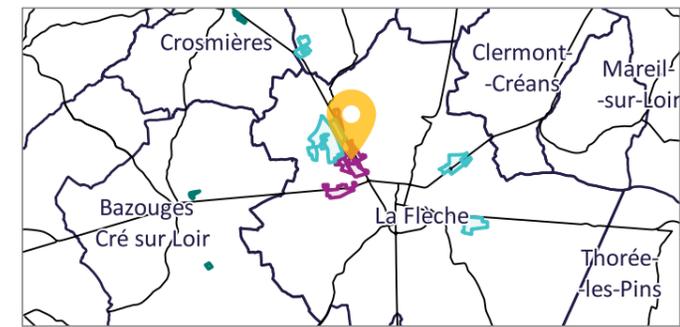
Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Zone d'Activités Route des Molans

La Flèche

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

25,58 ha
3,16 ha
0,00 ha
22,43 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

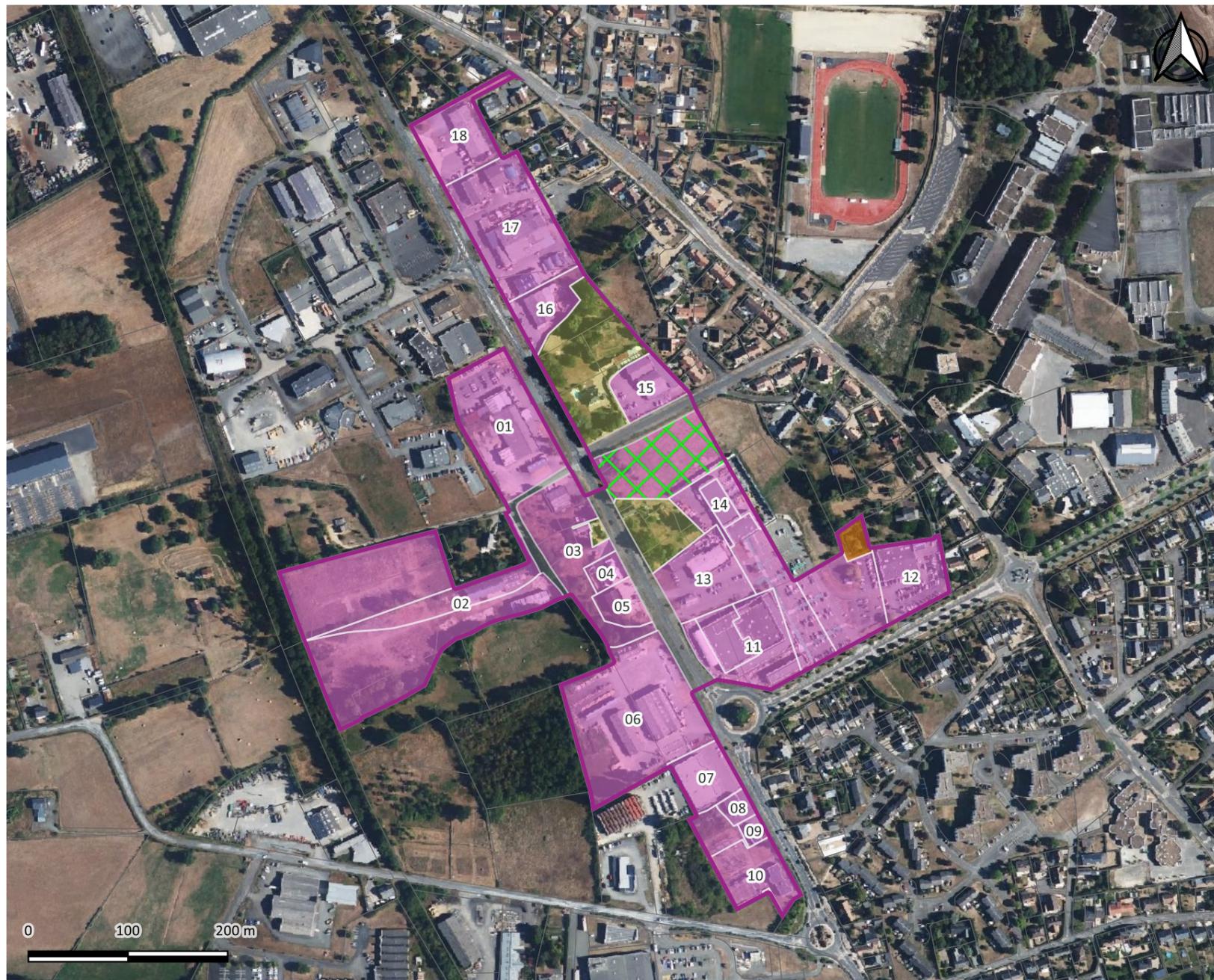
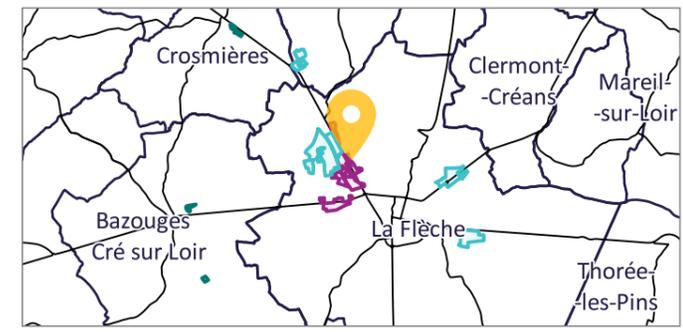
- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	BETAIL GORRONNAIS	PROPRIETAIRE PRIVE	10146
02	DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE	Communauté de Communes du Pays Fléchois	24003
03	SO.GE.CO.	SA SOCIETE GENERALE DE CONSTRUCTIONS	12196
04	EN PROJET	PROPRIETAIRE PRIVE	3975
05	ATELIERS ARKAL	SCI KARLA 3	9882
06	CONFECTION FLECHOISE LA MAISON DE LA MAILLE ID 4 HOME GARAGE PROJEKT MICROSTEEL PETER LACKE	LES COPROPRIETAIRES DE ZL179	31754
07	BOUCHERIE DES MOLLANS	SCI FRPH	3554
08	POMPES FUNEBRES WALLE	SCI NG4	5127
09	ENEDIS	SA ENEDIS	6505
10	AGRIAL LA MAISON.FR	SCA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL	6332
11	AGRIAL LA MAISON.FR	SICADS SCP	11139
12	OFFICE NOTARIAL VERRON MJ POELE	SCI REICAD	1650
13	CARREFOUR MARKET	SC ALLIANZ PIERRE	29332
14	ANJOU DEPOT 72	SCI PAIMBOAS	4796
15	EXTRA - PASTEAU	SCI 3F	989
16	MAISON DE LA LITERIE	SCI DU PLESSIS	1583
17	TECHNI MARBRE	SCI R3A	4812
18	CLINIQUE VETERINAIRE CHALIGNE ET BEDUNEAU SELARL CUISINE SCHMIDT ARTILOIR AC2P Local disponible	SCI CHABED	2873
19	CPL OP EMBALLAGES	SCI CAP BLEU	16643
20	NULL	SCI GF IMMOBILIER	1184
21	CHARPENTE COUVERTURE BODEREAU	PROPRIETAIRE PRIVE	1801
22	AC2P Local disponible	SARL ETS QUERU PRODUITS METALLURGIQUES QUINCAILLERIE	3216
23	BANETTE	SCI DES VERTUS	4790
24	MDA ELECTROMENAGER DISCOUNT	SARL 2BTF IMMOBILIER	2032
25	NOZ	SCI PERSPECTIVE LA FLECHE	3007
26	HAPPY WASH	SAS IMMOJET	1019

**Zone d'Activités
Rhin-et-Danube**

La Flèche

Surface totale de la zone : **16,58 ha**
 Surface totale disponible : **0,00 ha**
 Surface totale des réserves foncières : **0,00 ha**
 Surface totale utilisée : **16,58 ha**



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m ²)
01	CLERFOND AUTOMOBILES	PROPRIETAIRE PRIVE	10572
02	EN PROJET	LES COPROPRIETAIRES DES ATELIERS LA JALETRE BW17	4414
03	GIBIERDEAU	PROPRIETAIRE PRIVE	7763
04	OKI LAVAGE	SCI JUNIORS	1075
05	ESPACE INNOVATION CREATION	SCI JOBAT	1830
06	CHAUSSON MATERIAUX	SCI PLEIN CENTRE	16322
07	POMPES FUNEBRES WALLE	SCI NG4	3339
08	MANPOWER Cellule disponible	SCI CALTIAU 2	910
09	IMAGIN MICRO	SCI CALTIAU	648
10	ENEDIS	NULL	4326
11	BRICOMARCHE	SCI DE L ETURCIE	5716
12	RENAULT CENTRE AUTOMOBILE FLECHOIS	SCI PHIARI	4938
13	CENTRE AUTO ROADY LA FLECHE CAR WASH	SC FONCIERE CHABRIERES	5574
14	BRICOMARCHE	NULL	945
15	KALISTA	SCI LALOU	3241
16	SECURITEST CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE Cellule disponible	SCI DE L'AVENIR	3272
17	CEDEO ANJOU MAINE SECURITE CARGLASS ROAD MOTOS SERVICE GLOCATION	SCI NOLL	11325
18	A+GLASS VULCO	PROPRIETAIRE PRIVE	5592

Légende :

- Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

- Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main
 - Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

Zone d'Activités des Éturcies

La Flèche

Surface totale de la zone :

7,17 ha

Surface totale disponible :

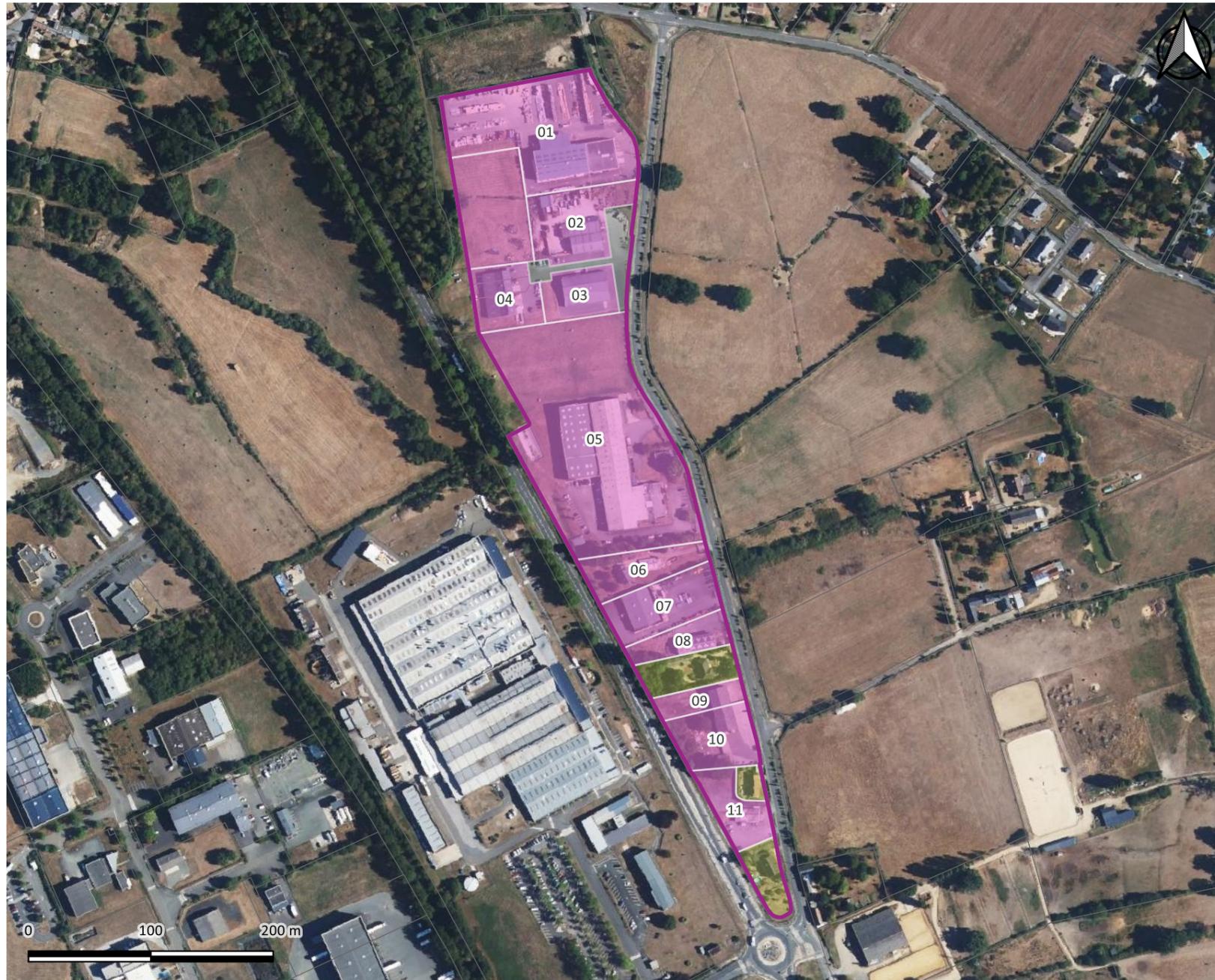
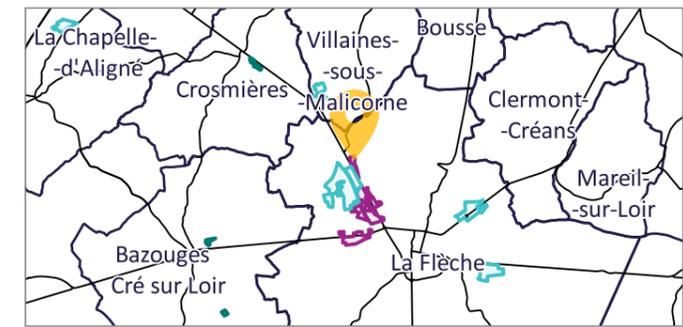
0,00 ha

Surface totale des réserves foncières :

0,00 ha

Surface totale utilisée :

7,17 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	POINT P	SCI DU CHENE VERT	11220
02	BIZIERE CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	SCI DU CHENE VERT	4222
03	RIDER SHOP 72	SCI MATALI	2399
04	JECKA AUTO SOCIETE NOUVELLE SAPLEC	SCI DU CHENE VERT	2854
05	EUROP ARM SPORT ATTITUDE	SOCIETE NOUVELLE EUROP' ARM	22708
06	ERIC GENOT CHARPENTE - COUVERTURE - OSSATURE BOIS	PROPRIETAIRE PRIVE	2974
07	SANITAIRE SERVICE	SCI LES BOURGNEUFS GESTION IMMEUBLE	3828
08	BAUDET PLOMBERIE - CHAUFFAGE - ELECTRICITE DSTOITURES	PROPRIETAIRE PRIVE	2030
09	NULL	SC FLAMAS	1500
10	POMPES FUNEBRES POINET-PICARD	SAS CREMI	3296
11	PLAQUISTE	SARL AFM IMMO	2481

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

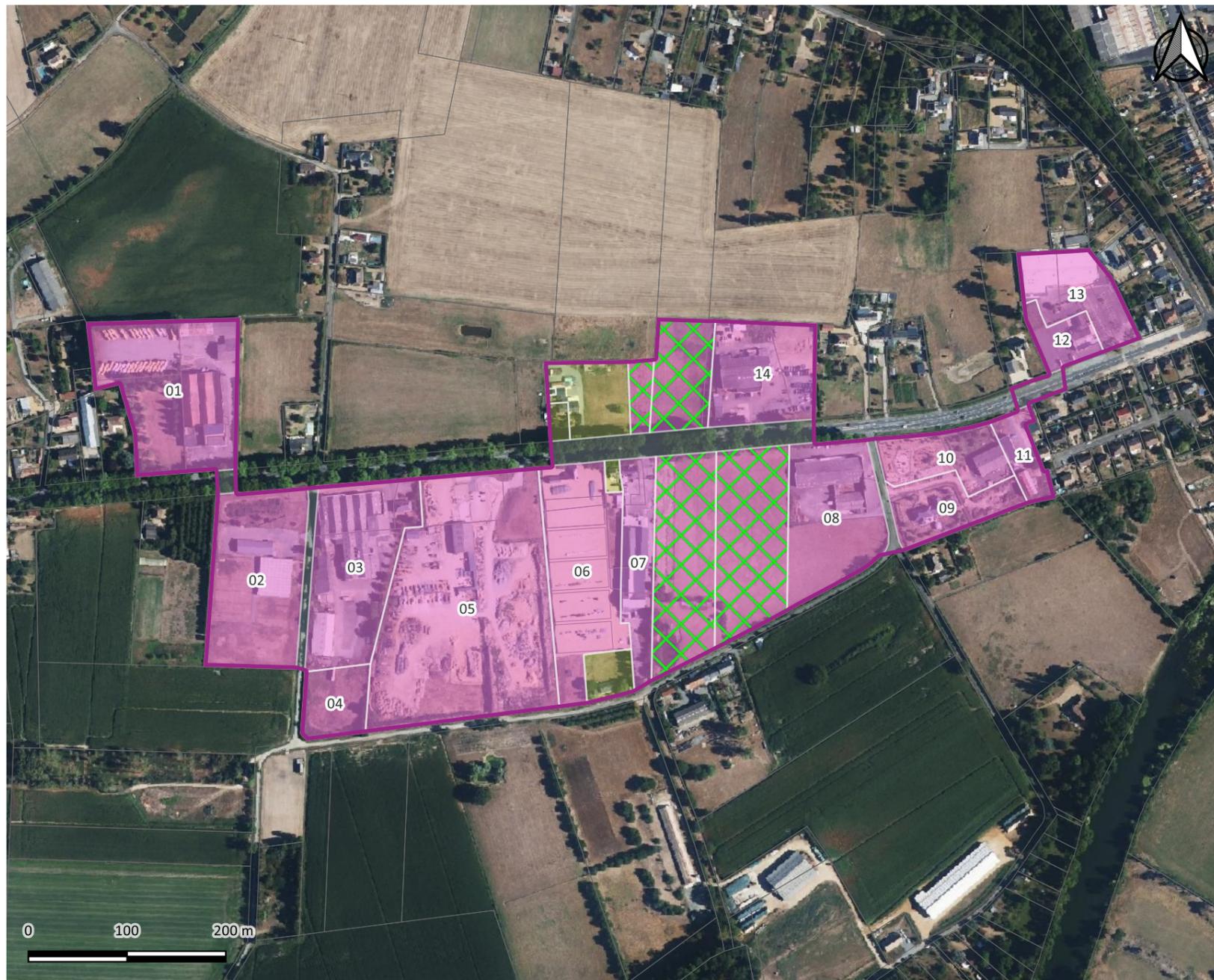
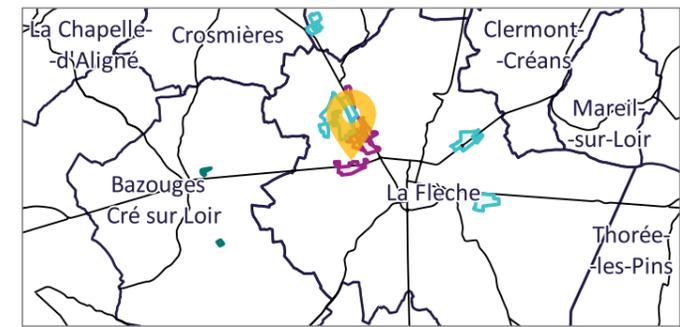
Date d'édition : 18/09/2023

Zone d'Activités
Route d'Angers

La Flèche

Surface totale de la zone :
Surface totale disponible :
Surface totale des réserves foncières :
Surface totale utilisée :

22,94 ha
3,55 ha
0,00 ha
19,38 ha



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

N°	Entreprise occupante	Propriétaire	Surface (en m²)
01	DAUMIN LA FLECHE RAPID	DAUMIN LA FLECHE RAPID et Famille DAUMIN	19927
02	EN PROJET	SF INVESTISSEMENT	16966
03	TOUTAIN CARROSSERIE INDUSTRIELLE	SAS CARROSSERIE INDUSTRIELLE TOUTAIN	16109
04	TOUTAIN CARROSSERIE INDUSTRIELLE	PROPRIETAIRE PRIVE	4627
05	DAVID TP	SCI PETITE SIRENE	40644
06	CLOTURE A DOMICILE	NULL	15942
07	CLOTURE A DOMICILE	PROPRIETAIRE PRIVE	6892
08	MEUBLES GAUTHIER	SCI NICOLAS APPERT	13672
09	NULL	PROPRIETAIRE PRIVE	6538
10	NULL	SCI BRYs	6685
11	GRDF	SCI GF IMMOBILIER	3254
12	LOISIRS CAMPING CARS	SCI LCC	3314
13	CYRIL DUVAL ENCHERES Local disponible	SCI LA CROCHINIERE	7591
14	FORD LA FLECHE - ETS BOUTTIER	PROPRIETAIRE PRIVE	10976

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Date d'édition : 18/09/2023



Entreprendre en Pays Fléchois !

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

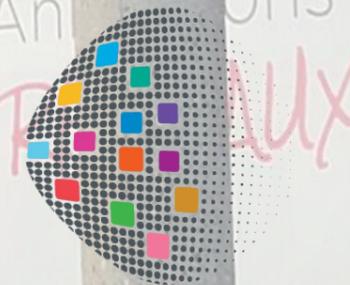
Publié le 05/10/2023



ID : 072-247200348-20230928-DAG230928D019-DE

Atlas des Zones d'Activités Économiques

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Version du 18/09/2023

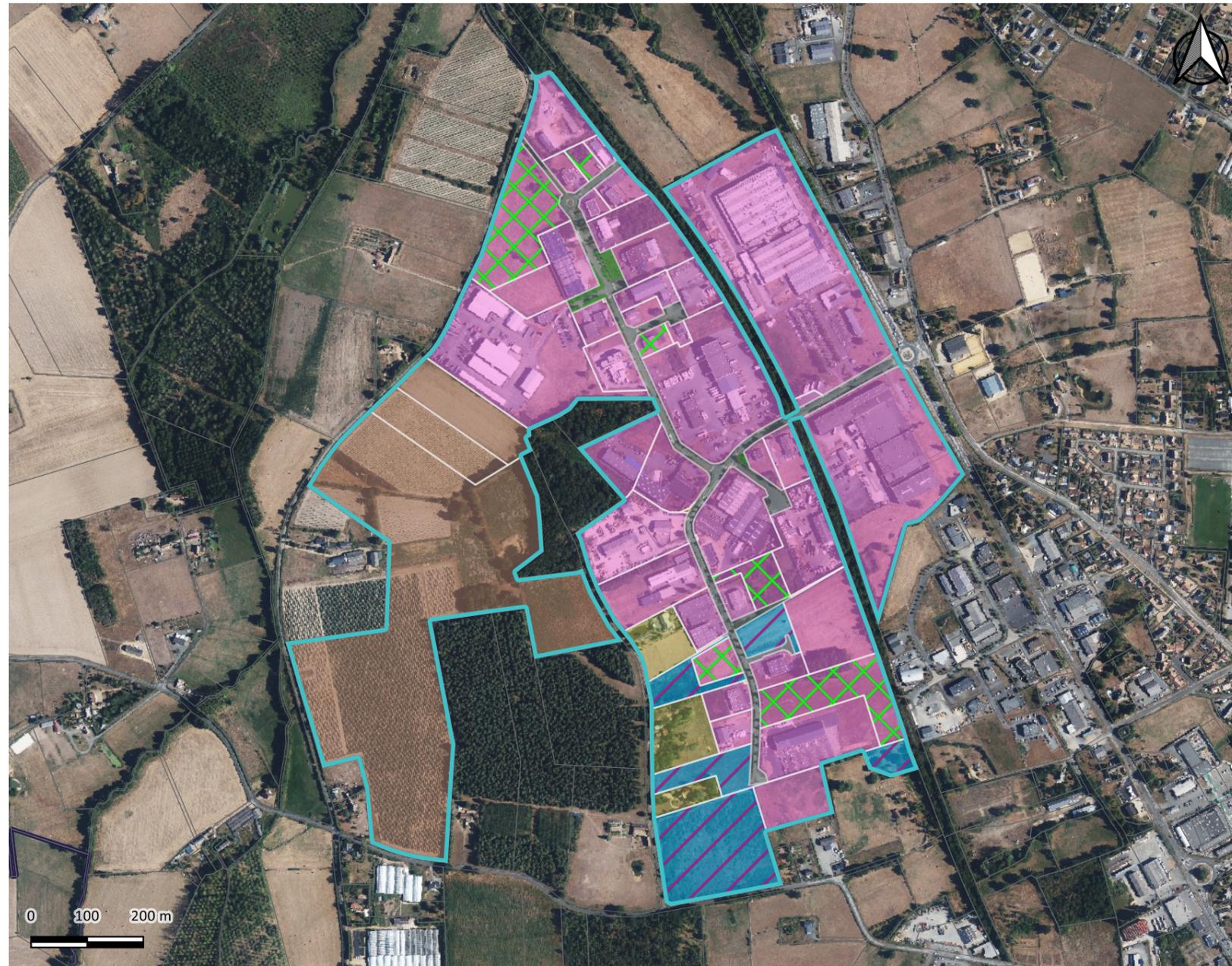
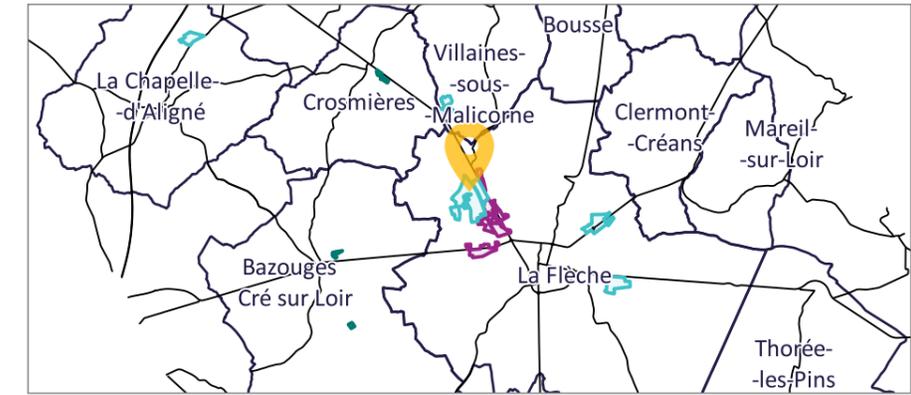
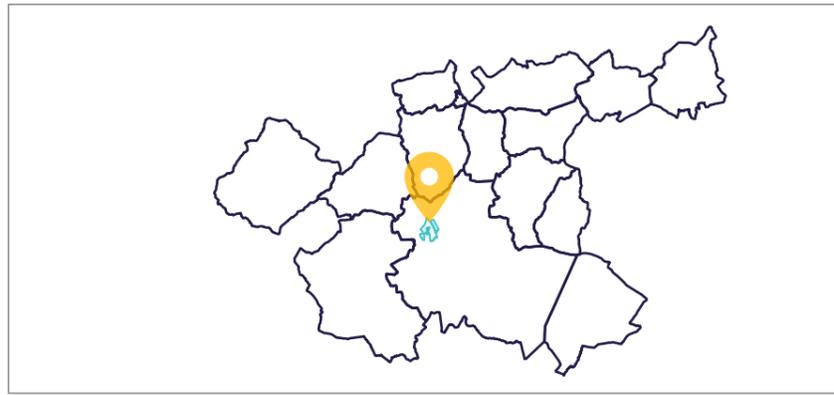
Réalisé par les services COGITO et SIG

Sommaire

Parc d'Activités Z. I. Ouest	1
Parc d'Activités La Bertraie	2
Parc d'Activités de l'Aubrière	3
Parc d'Activités Z. I. Sud	4
Zone Commerciale La Monnerie-Les Arches	5
Zone Artisanale de Bazouges-sur-le-Loir	6
Zone Artisanale de Cré-sur-Loir	7
Zone d'Activités Route de Crosnières	8
Parc d'Activités La Jalêtre	9
Zone d'Activités Route des Molans	10
Zone d'Activités Rhin-et-Danube	11
Zone d'Activités des Éturcies	12
Zone d'Activités Route d'Angers	13
SYNTHESE	14

Parc d'Activités

Z. I. Ouest



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	93,01 ha
Surface totale disponible :	12,03 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	6,07 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	5,95 ha
Surface totale des réserves foncières :	22,97 ha
Surface totale utilisée :	58,32 ha

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

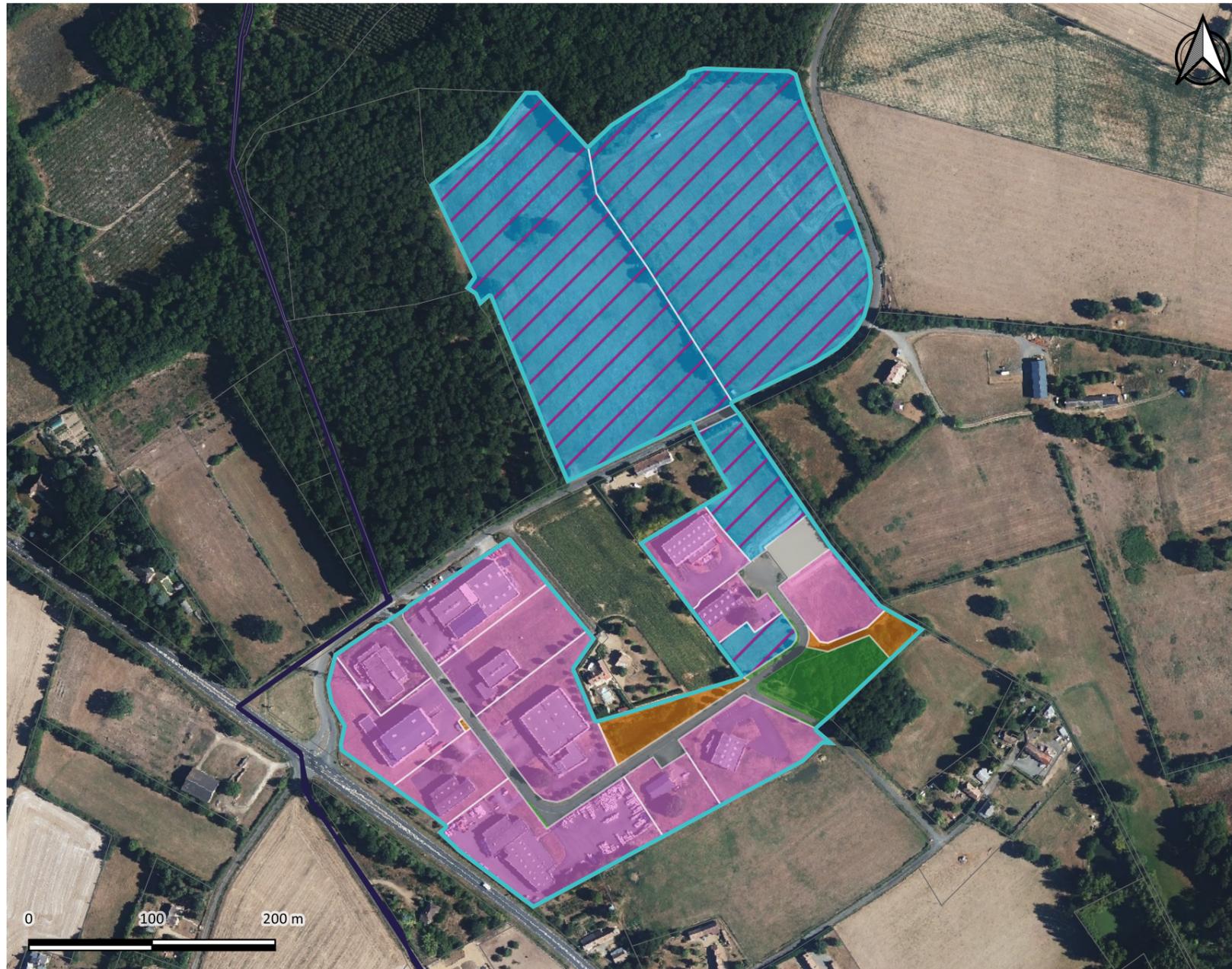
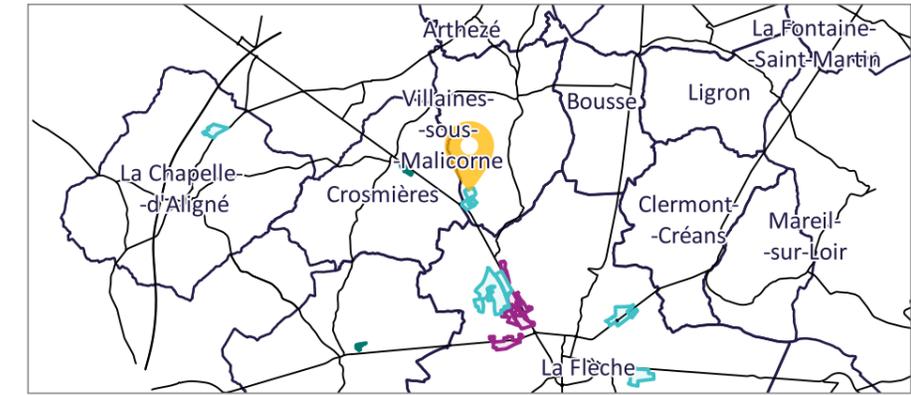
Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

**Parc d'Activités
La Bertraie**



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

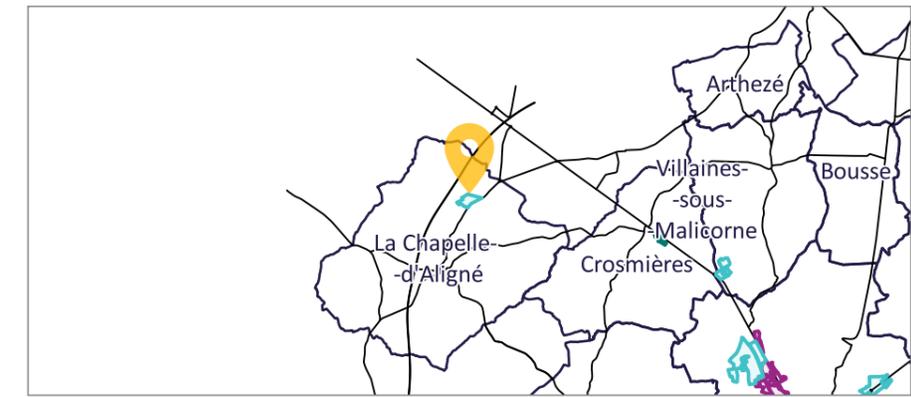
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Surface totale de la zone :	16,44 ha
Surface totale disponible :	8,56 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	8,56 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	8,26 ha

Parc d'Activités de l'Aubrière



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

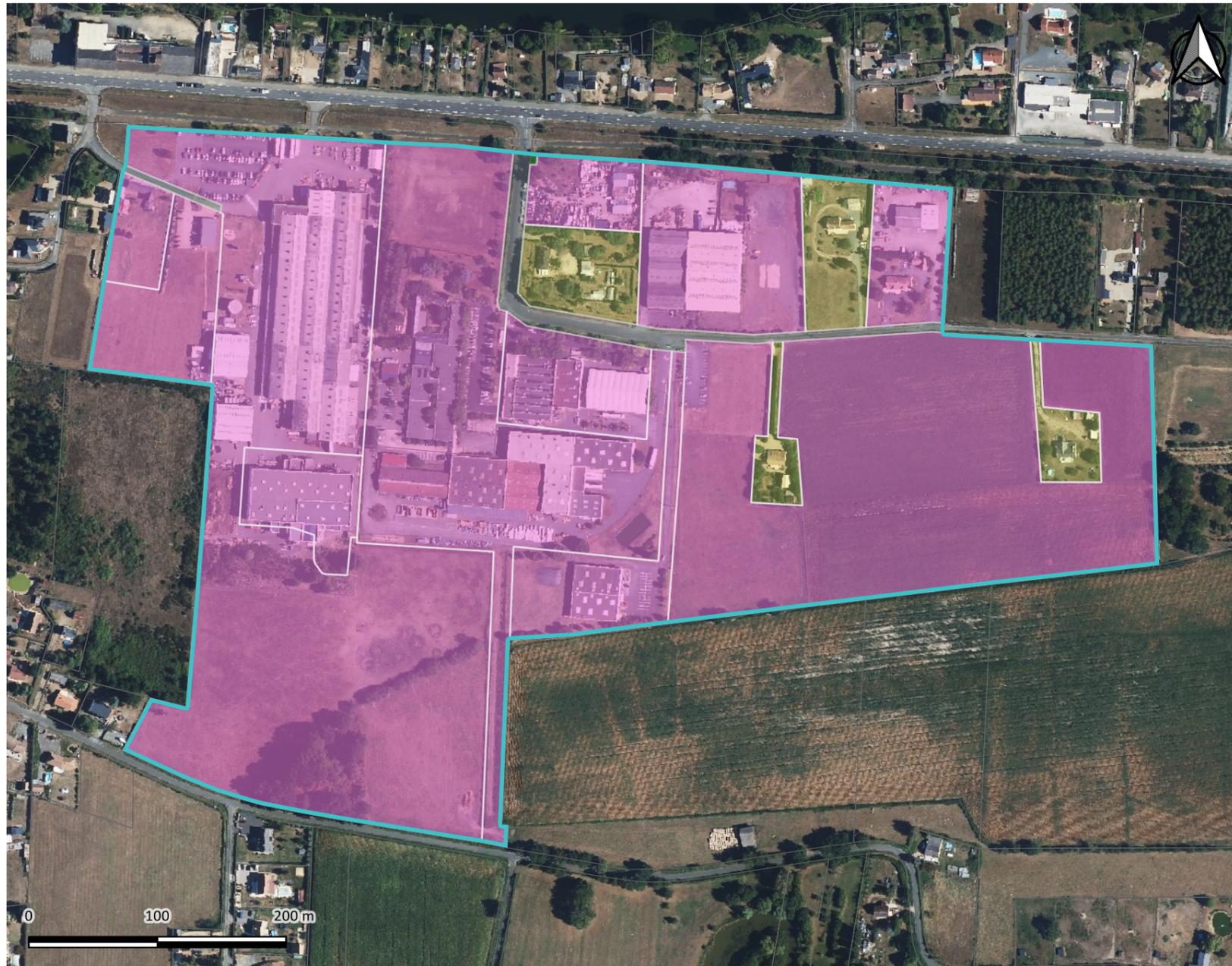
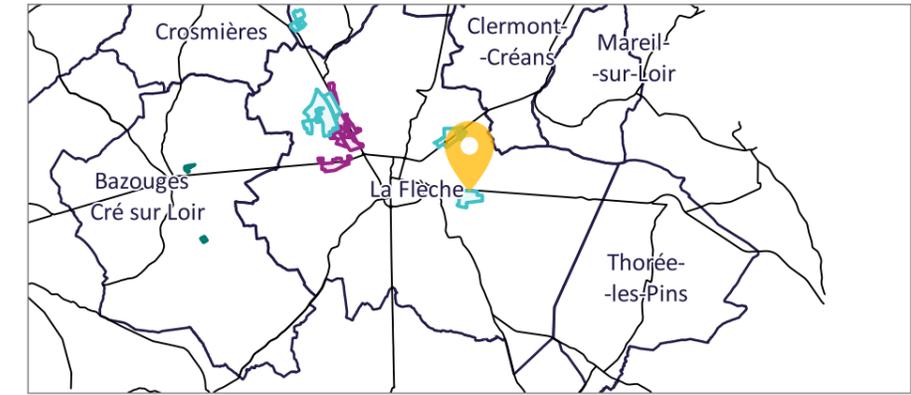
Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Surface totale de la zone :	15,97 ha
Surface totale disponible :	10,10 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	10,10 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	5,87 ha

Parc d'Activités

Z. I. Sud



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	29,31 ha
Surface totale disponible :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	29,31 ha

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

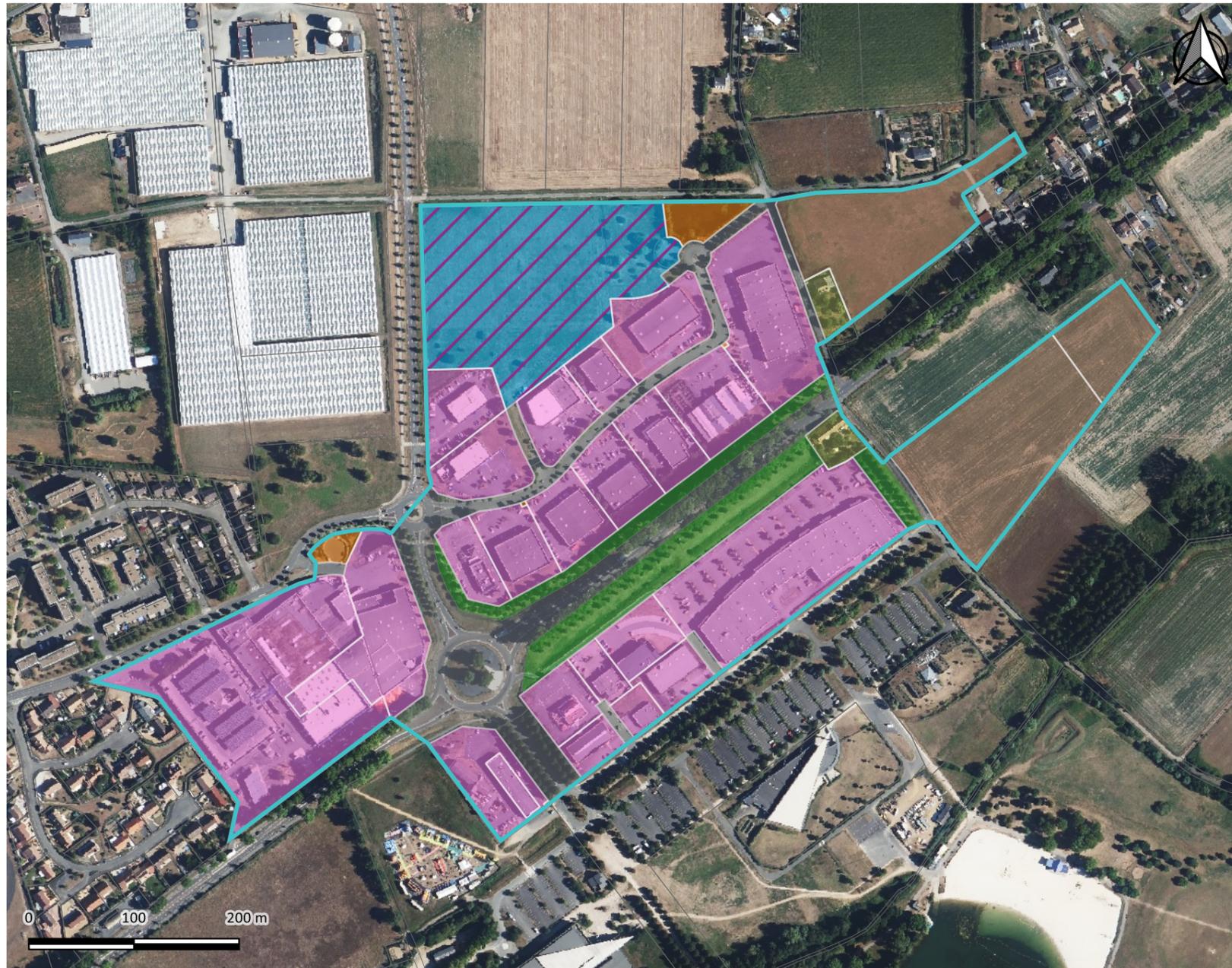
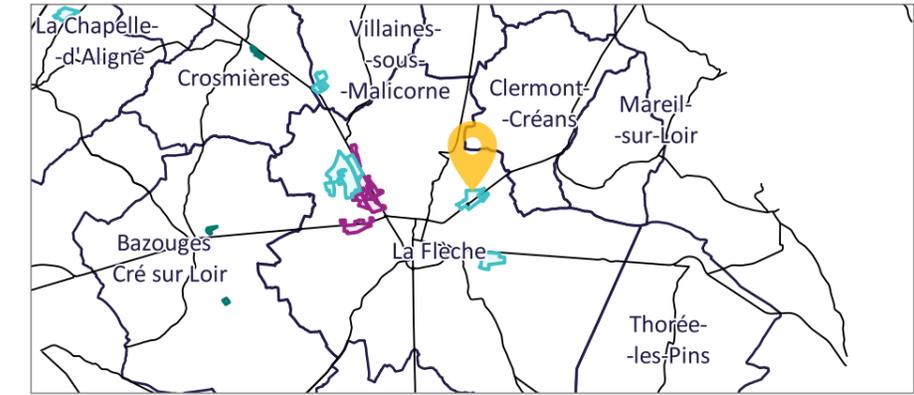
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

Zone Commerciale
La Monnerie-Les Arches



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	29,51 ha
Surface totale disponible :	3,40 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	3,40 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	4,56 ha
Surface totale utilisée :	21,54 ha

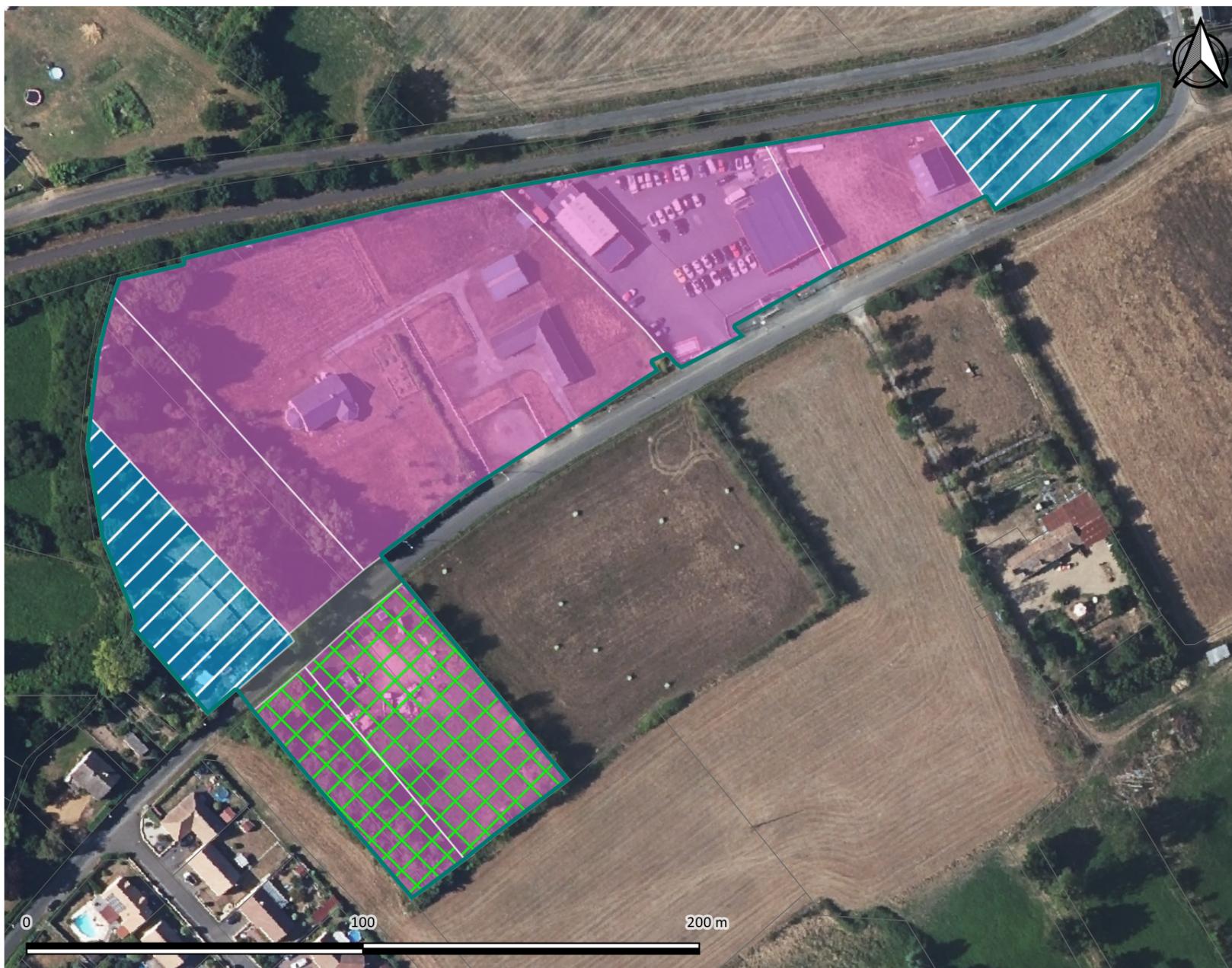
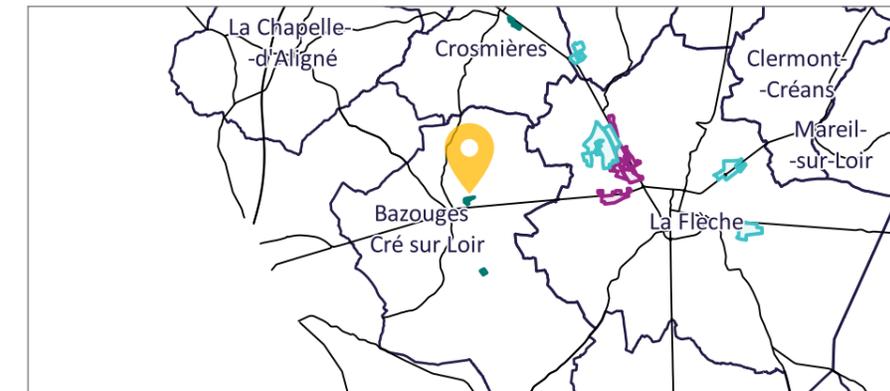
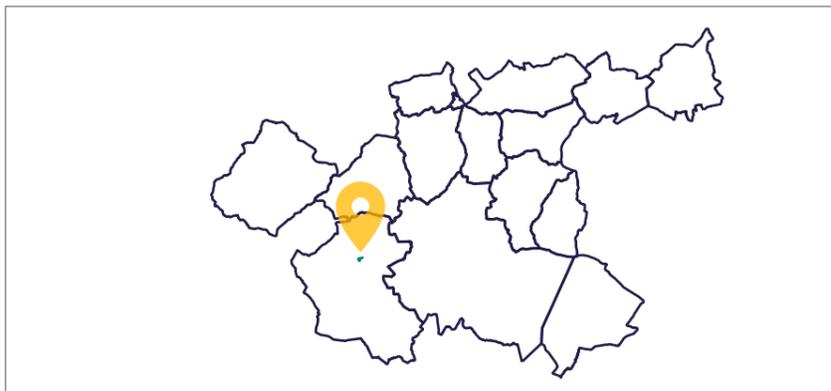
- Légende :**
- Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

- Légende :**
- Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main

- Unités foncières
- Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

Zone Artisanale de Bazouges-sur-le-Loir



Surface totale de la zone :	2,72 ha
Surface totale disponible :	0,81 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,36 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,45 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	1,91 ha

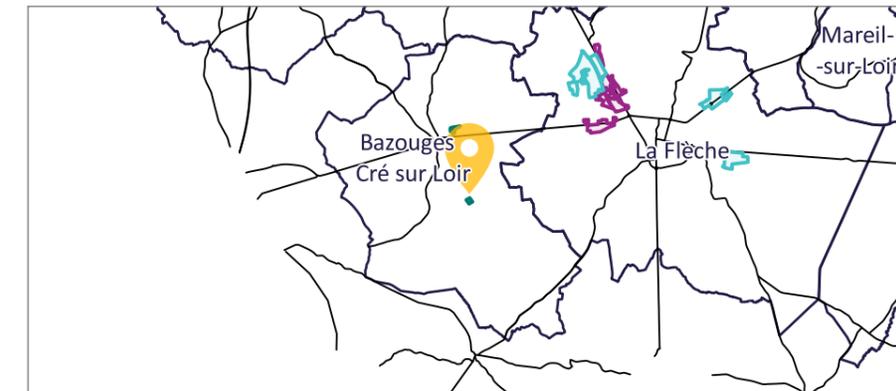
Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

- Légende :**
Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

- Légende :**
Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main

- Unités foncières
- Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Zone Artisanale de Cré-sur-Loir



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

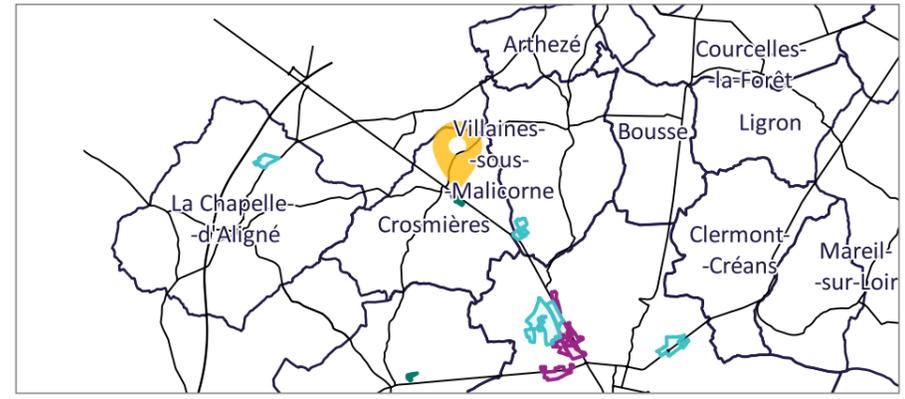
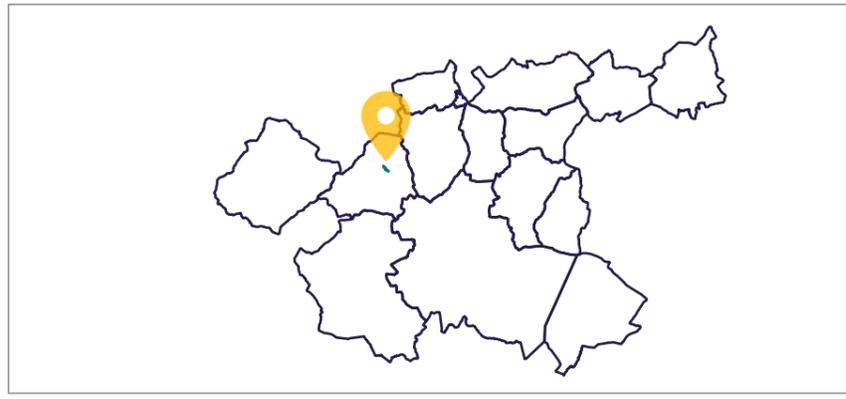
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Surface totale de la zone :	1,98 ha
Surface totale disponible :	0,93 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,43 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,50 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	1,04 ha

Zone d'Activités de Crosmières



Surface totale de la zone :	4,45 ha
Surface totale disponible :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	4,45 ha

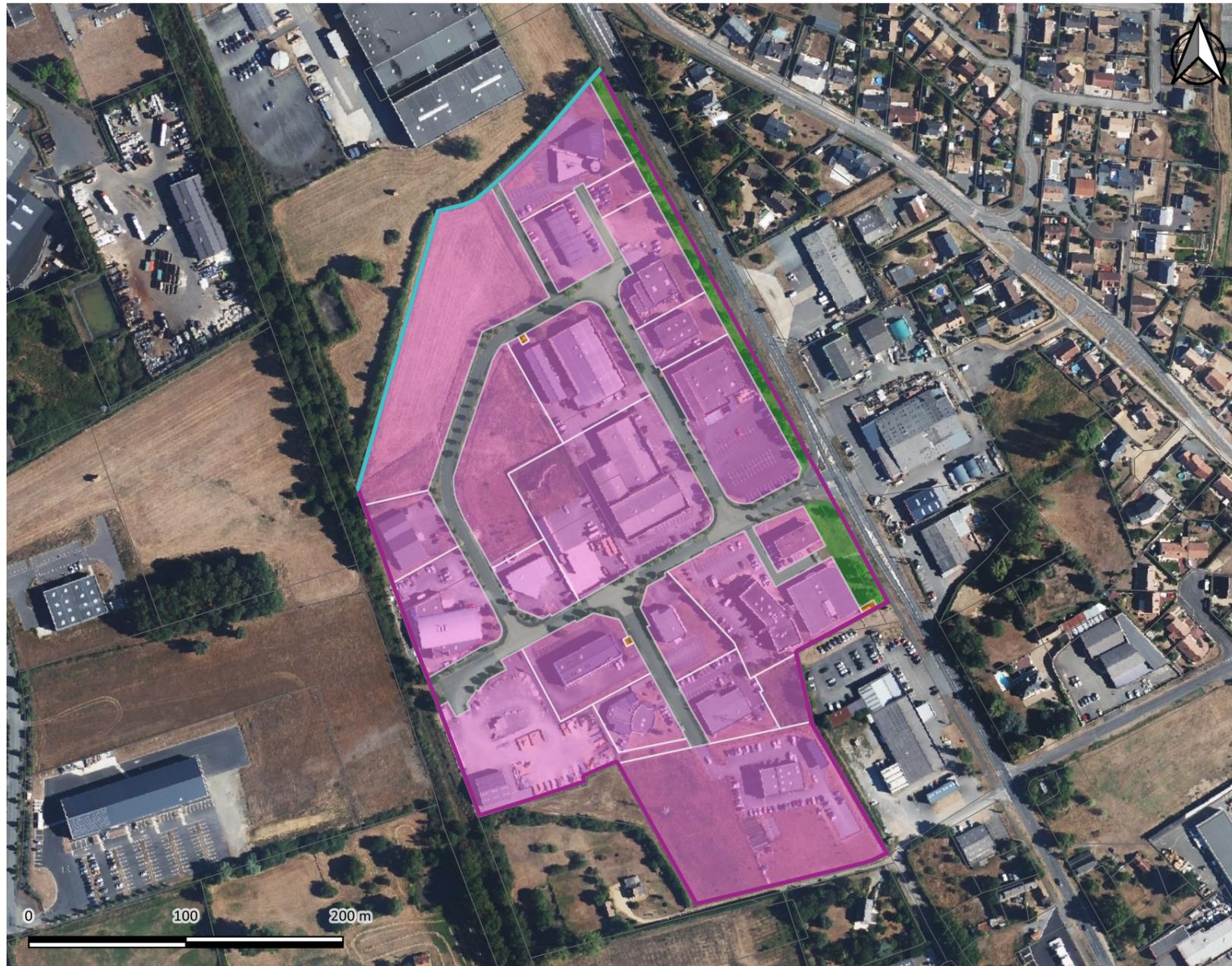
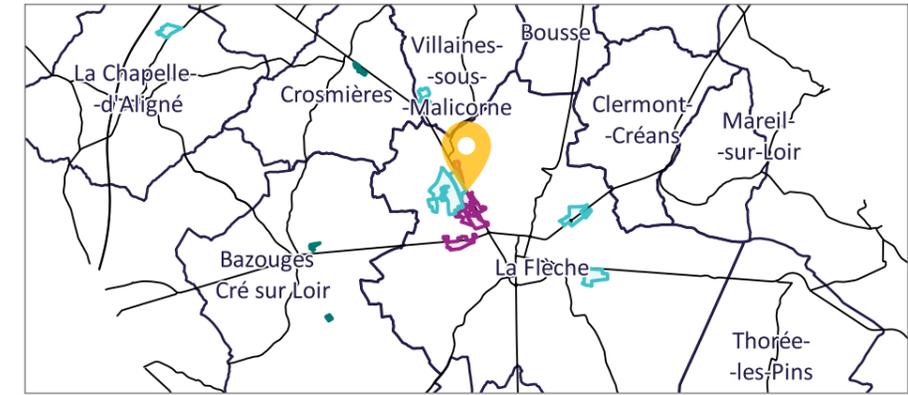
Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

- Légende :**
- Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

- Légende :**
- Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main

- Unités foncières
- Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Parc d'Activités
La Jalêtre



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	10,70 ha
Surface totale disponible :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	10,70 ha

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

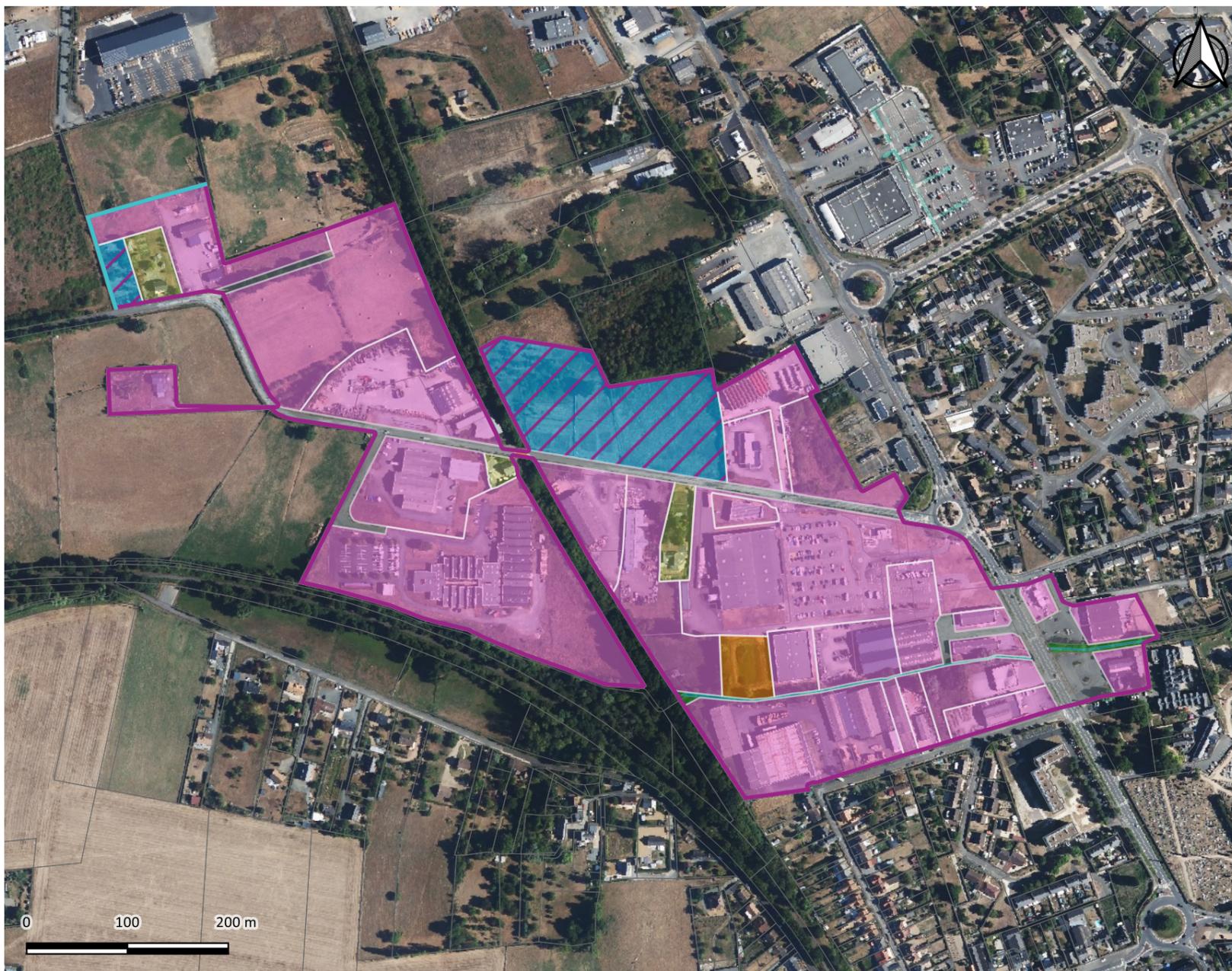
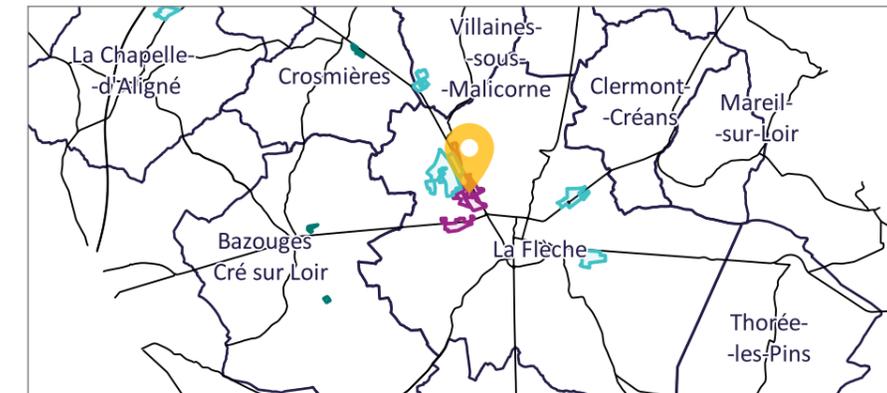
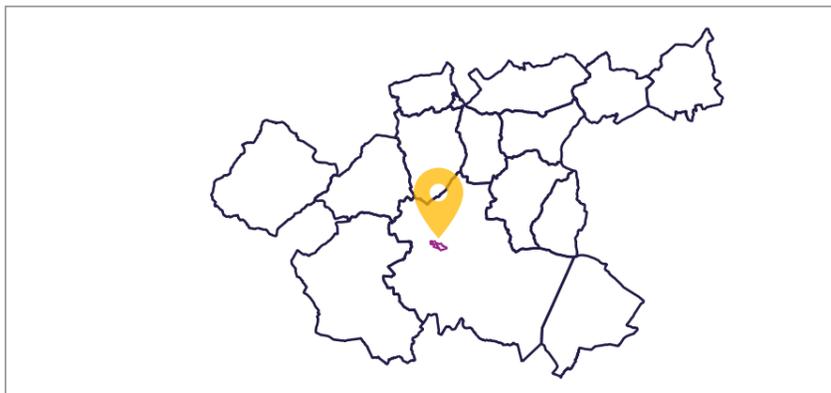
Unités foncières

- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

**Zone d'Activités
Route des Molans**



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

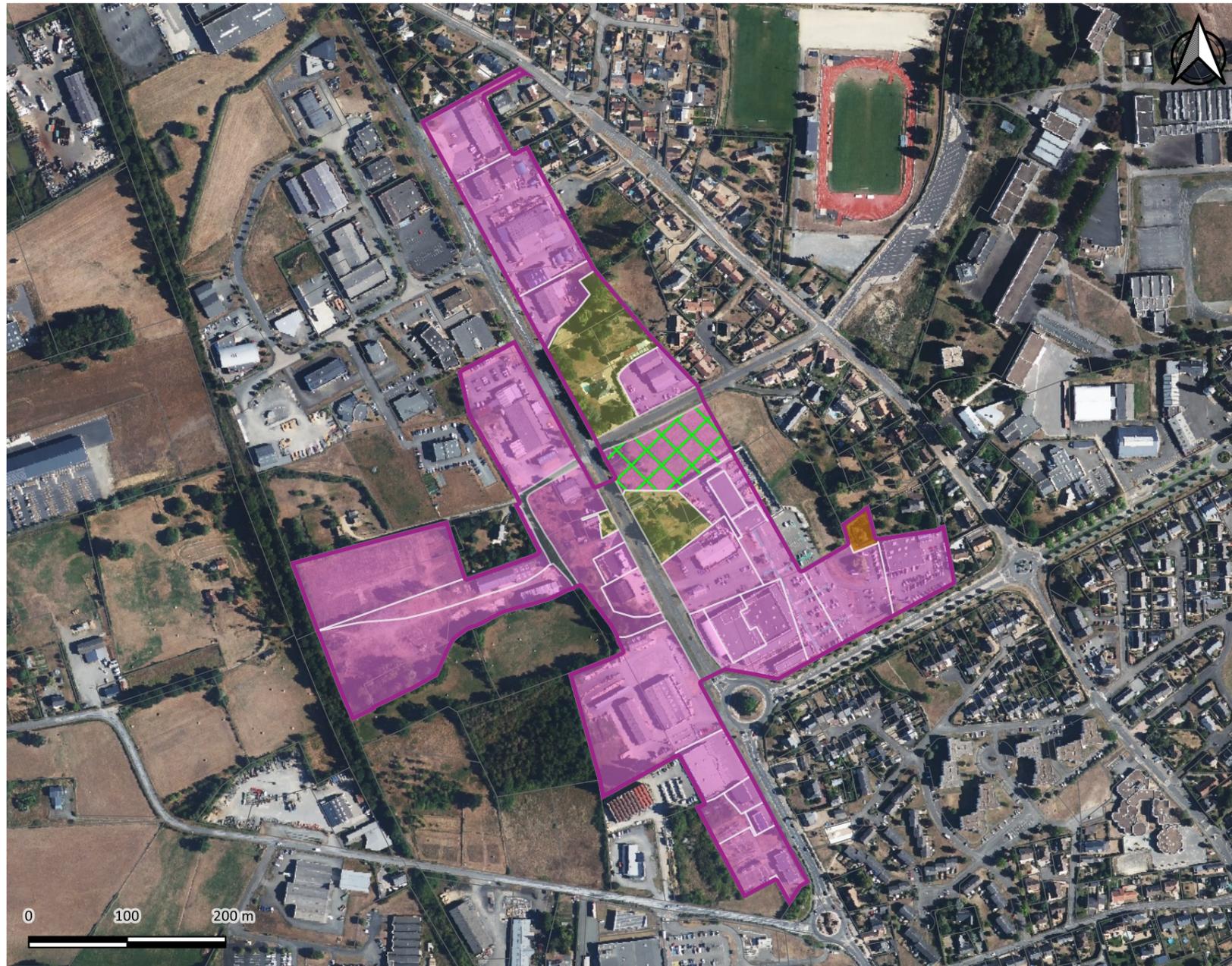
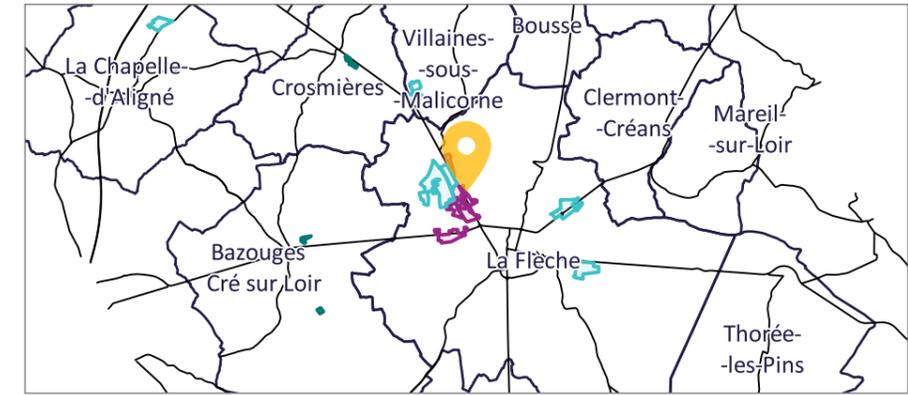
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Surface totale de la zone :	25,58 ha
Surface totale disponible :	3,16 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	2,44 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,72 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	22,43 ha

**Zone d'Activités
Rhin-et-Danube**



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

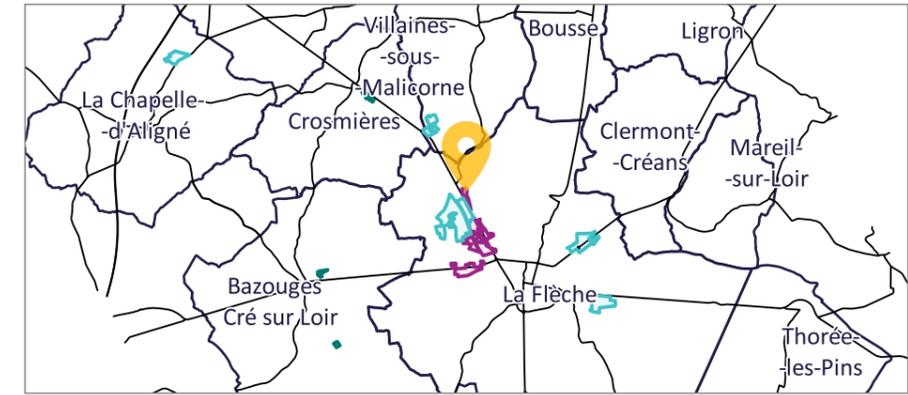
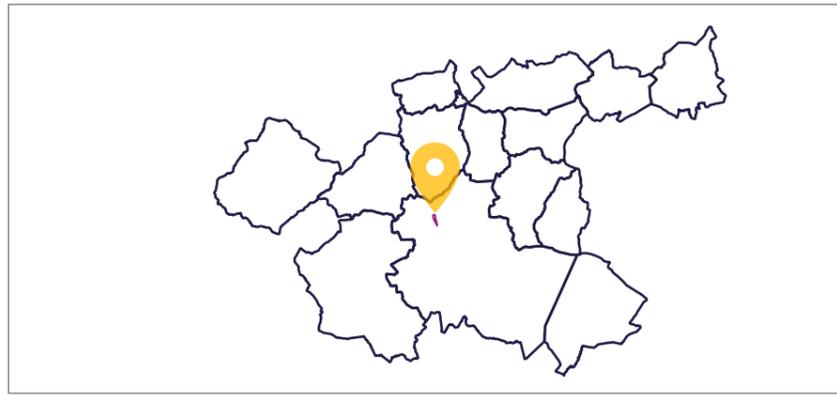
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Surface totale de la zone :	16,58 ha
Surface totale disponible :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	16,58 ha

Zone d'Activités des Éturcies



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	7,17 ha
Surface totale disponible :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	0,00 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	7,17 ha

Légende :

Typologie des zones

- Parc d'activités d'intérêt communautaire
- Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
- Zone d'activités d'intérêt communal

Légende :

Unités foncières

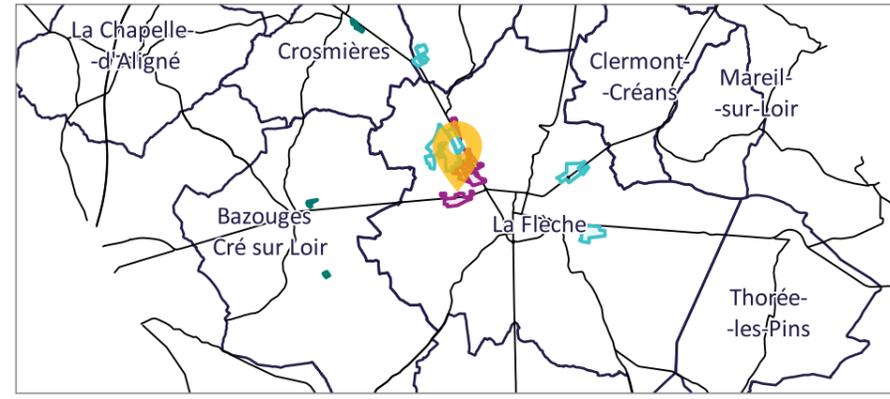
- Cessible
- Pays Fléchois
- Communale
- Commercialisée
- Cessible de 2nde main

Unités foncières

- Habitat
- Equipement public
- Hydrographie
- Espace vert
- Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

**Zone d'Activités
Route d'Angers**



Sources : IGN ORTHO® 2022, DGFIP - Cadastre Label 2022

Surface totale de la zone :	22,94 ha
Surface totale disponible :	3,55 ha
Surface disponible appartenant à la CCPF ou aux communes :	0,00 ha
Surface disponible appartenant à des propriétaires privés :	3,55 ha
Surface totale des réserves foncières :	0,00 ha
Surface totale utilisée :	19,38 ha

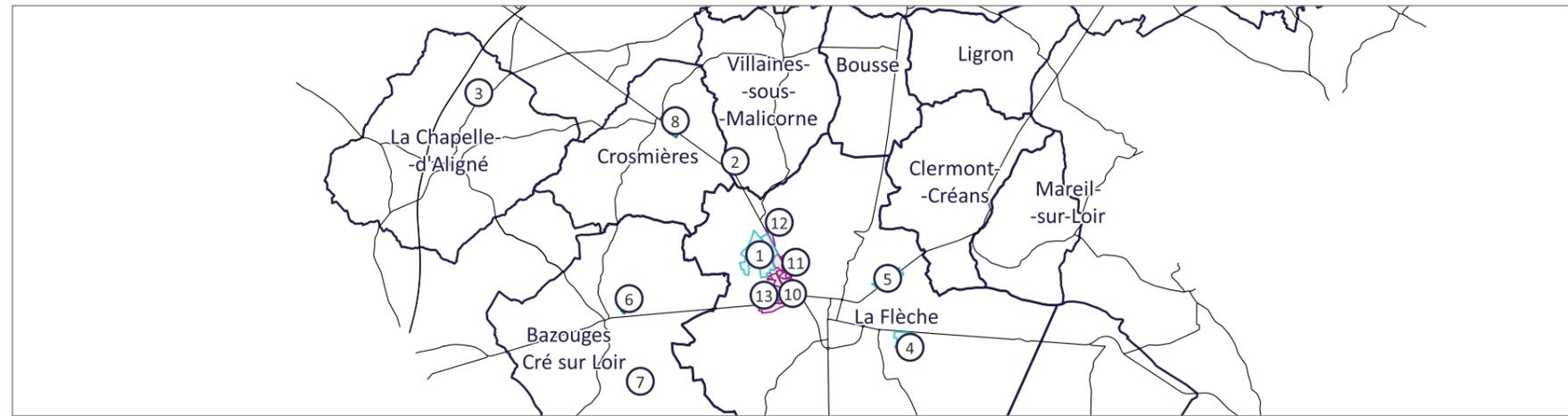
- Légende :**
- Typologie des zones
- Parc d'activités d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités communale d'intérêt communautaire
 - Zone d'activités d'intérêt communal

- Légende :**
- Unités foncières
- Cessible
 - Pays Fléchois
 - Communale
 - Commercialisée
 - Cessible de 2nde main

- Unités foncières
- Habitat
 - Equipement public
 - Hydrographie
 - Espace vert
 - Voirie

Date d'édition : 18/09/2023

SYNTHESE



13 Zones recencées

277 ha Surface totale

207 ha Surface totale utilisée

42 ha Surface totale disponible

28 ha Surface totale des réserves foncières

226 Entreprises installées

30 ha Surface totale disponible CCPPF
1 ha Surface totale disponible communale
11 ha Surface totale disponible privée

5 Projets d'implantation

8 Bâtiments blancs

Taux de vacance par zone d'activités				
Identifiant	Nom de la zone	Nombre d'unités foncières	Nombre d'unités foncières vacantes	Taux de vacance
01	Parc d'Activités Z. I. Ouest	46	13	28,26 %
02	Parc d'Activités La Bertraie	16	5	31,25 %
03	Parc d'Activités de l'Aubrière	10	3	30,00 %
04	Parc d'Activités Z. I. Sud	10	1	10,00 %
05	Zone Commerciale La Monnerie-Les Arches	24	1	4,17 %
06	Zone Artisanale de Bazouges-sur-le-Loir	8	5	62,50 %
07	Zone Artisanale de Cré-sur-Loir	4	2	50,00%
08	Zone d'Activités Route de Crosmières	2	0	- %
09	Parc d'Activités La Jalêtre	22	2	9,09 %
10	Zone d'Activités Route des Molans	28	3	10,71 %
11	Zone d'Activités Rhin-et-Danube	27	4	14,81 %
12	Zone d'Activités des Éturcies	12	2	16,67 %
13	Zone d'Activités Route d'Angers	18	4	22,22 %
TOTAL		227	45	19,82 %

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D020

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR SEBASTIEN ROGER

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D004 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Sébastien ROGER demeurant à Luceau a obtenu le 24 novembre 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe et ses partenaires de 42 000,00 € au titre de la reprise d'une entreprise de mécanique de précision SARL FABRICE RIOUX située ZA des Grands Champs à Bazouges-Cré sur Loir.

En conséquence, Monsieur Sébastien ROGER pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000,00 € à Monsieur Sébastien ROGER.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

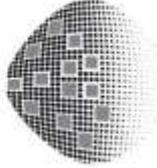
La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D021

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR KEVIN QUETEL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D004 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Kevin QUETEL demeurant à Oizé a obtenu le 29 juin 2023 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 5 000,00 € au titre de la création d'une entreprise d'électricité bâtiment et réseaux sous le nom SOGERAC située 14 rue de Clos Bougas à Oizé.

En conséquence, Monsieur Kevin QUETEL pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 500,00 € à Monsieur Kevin QUETEL.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D022

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ROMAIN LEMOINE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D004 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Romain LEMOINE demeurant à Mareil-sur-Loir a obtenu le 20 juillet 2023 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 13 000,00 € au titre de la création d'un parc de jeux couvert destiné aux enfants de 0 à 13 ans située rue du Levant à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Romain LEMOINE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 6 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 6 500,00 € à Monsieur Romain LEMOINE.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D023

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JIMMY GAUDREE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D004 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Jimmy GAUDREE demeurant à Guécélard a obtenu le 25 août 2023 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe et de ses partenaires de 14 000,00 € au titre de la reprise d'un bar-tabac-française des jeux-PMU situé rue principale à Oizé.

En conséquence, Monsieur Jimmy GAUDREE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 7 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 7 000 € à Monsieur Jimmy GAUDREE.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 22/09/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre d'absents : 13	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : 11	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme PLARD)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme GAUTIER
	- M. MASLOH
Madame Françoise RACHET, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230928D024

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG230630M017	Attribution du marché 2022CPF015 - Construction d'une pépinière d'entreprises - bâtiment blanc - atelier n°12 (Procédure adaptée)
DAG230710M018	Attribution du marché 2022CPF015 - Construction d'une pépinière d'entreprises - bâtiment blanc - atelier n°12 (Procédure adaptée)
DAG230803M019	Attribution du marché 2023CPF012 - Construction d'une pépinière d'entreprises - bâtiment blanc - atelier n°12 (Procédure adaptée) - Lot 8
DAG230803M020	Attribution du marché 2023CPF014 - Construction d'une pépinière d'entreprises - bâtiment blanc - atelier n°12 (Procédure adaptée) - Lot 15
DAG230803M021	Attribution du marché 2023CPF009 - Restauration hydromorphologique du ruisseau des Cartes à Thorée les-Pins (Procédure adaptée)
DAG230905M022	Mise en location de locaux à la MEFE au profit d'ADEN PROMOTION

Le conseil communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS